



DOCUMENT DE LA BANQUE MONDIALE

**Royaume du Maroc**

**PROGRAMME CLIMAT- APPUI A LA CONTRIBUTION  
DETERMINEE NATIONALE (CDN)**

*Prêt-Programme axé sur les Résultats (PPR)*

**Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux  
(ESES)**

*Version Finale – 3 Mai 2023*

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES ACRONYMES .....</b>	<b>4</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>6</b>
METHODOLOGICAL APPROACH FOR THE ESSA .....	6
PROGRAM DESCRIPTION AND SCOPE .....	7
PROGRAM RESULT AREAS AND DIRECT LINKED INDICATORS .....	8
PROGRAM ENVIRONMENTAL AND SOCIAL EFFECTS .....	10
ENVIRONMENTAL RISKS .....	12
APPLICABILITY OF OP 7.50 .....	13
SOCIAL RISKS .....	14
ESSA PROGRAM ACTION PLAN .....	16
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>23</b>
L'APPROCHE DE L'ESES .....	23
DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROGRAMME .....	24
DOMAINES DE RESULTATS ET INDICATEURS LIES AU DECAISSEMENT .....	25
EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME .....	27
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX .....	28
EFFETS NEGATIFS POTENTIELS DES ACTIVITES NON-STRUCTURELLES .....	29
RISQUES SOCIAUX .....	31
PLAN D'ACTION DU PROGRAMME .....	33
<b>1. SECTION I. DESCRIPTION DU PROGRAMME .....</b>	<b>40</b>
1.1. CONTEXTE NATIONAL : ÉLÉMENTS CLES POUR LE CADRAGE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME .....	40
1.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME .....	41
1.2.1. <i>Objectif de développement du Programme</i> .....	41
1.2.2. <i>Durée et portée géographique du Programme</i> .....	41
1.2.3. <i>Domaine de Résultats du Programme</i> .....	41
1.2.4. <i>Indicateurs liés au décaissement</i> .....	42
1.3. PRINCIPAUX PARTENAIRES ET AGENCES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME .....	45
1.3.1. <i>Arrangements institutionnels</i> .....	45
1.3.2. <i>Description de l'expérience antérieure</i> .....	46
1.3.3. <i>Nature des investissements éligibles dans le cadre du Programme</i> .....	46
<b>2. SECTION II. BENEFICES ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ANTICIPÉS DU PROGRAMME .....</b>	<b>47</b>
2.1. RETOMBÉES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES BÉNÉFIQUES DU PROGRAMME .....	47
2.1.1. <i>Retombées environnementales bénéfiques</i> .....	48
2.1.2. <i>Retombées sociales bénéfiques</i> .....	51
2.2. PRINCIPAUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME ET MESURES D'ATTENUATION .....	55
2.2.1. <i>Effets environnementaux négatifs pendant la phase de préparation</i> .....	56
2.2.2. <i>Effets environnementaux négatifs pendant les travaux</i> .....	57
2.2.3. <i>Effets environnementaux négatifs pendant la phase exploitation</i> .....	60
2.2.4. <i>Effets négatifs potentiels des activités non-structurelles</i> .....	61
2.2.5. <i>Applicabilité et déclenchement de l'OP 7.50</i> .....	62
2.3. PRINCIPAUX RISQUES SOCIAUX DU PROGRAMME ET MESURES D'ATTENUATION .....	62
2.4. BILAN GLOBAL DES RISQUES DU PROGRAMME .....	66
<b>3. SECTION III. DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>70</b>

3.1.	POLITIQUE DE GESTION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	70
3.1.1.	<i>Politique de développement durable</i> .....	73
3.1.2.	<i>Politiques et lois au niveau local</i> .....	75
3.1.3.	<i>Procédures de gestion environnementale</i> .....	76
3.1.4.	<i>Cadre institutionnel national de gestion environnementale</i> .....	78
3.2.	SYSTEMES DE GESTION SOCIALE.....	80
<b>4.</b>	<b>SECTION IV. EVALUATION DE LA CAPACITE DE LA PERFORMANCE INSTITUTIONNELLE .....</b>	<b>91</b>
○	ADEQUATION DES SYSTEMES APPLICABLES.....	91
4.1.1.	<i>Cadre institutionnel complexe pour le Climat et la donnée climatique</i> .....	91
4.1.2.	<i>Capacités de de gestion environnementale</i> .....	92
4.1.3.	<i>Capacités de gestion sociale</i> .....	93
4.1.4.	<i>Performance Environnementale et Sociale des Agences d'Implémentation</i> .....	95
<b>5.</b>	<b>SECTION V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>96</b>
5.1.	SYNTHESE DE L'ÉVALUATION DES SYSTEMES APPLICABLES AU PROGRAMME .....	96
5.1.1.	<i>Système de gestion environnementale</i> .....	96
5.1.2.	<i>Système de gestion sociale</i> .....	97
5.2.	PLAN D'ACTION DE L'ESES.....	98
	<b>SECTION VI. ANNEXES .....</b>	<b>104</b>
	ANNEXE 1 : CONTENU DE L'EIE.....	104
	ANNEXE 2 : CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	105
	ANNEXE 3 : PROCEDURES DE L'EIE .....	107
	ANNEXE 4 : FICHES DE SCREENING ET DE DIAGNOSTIC SIMPLIFIEE - PGES DES SOUS-PROJETS .....	109
	ANNEXE 5 : CONTENU INDICATIF D'UNE EIES.....	112

## Liste des acronymes

AAE	Avis d'acceptabilité environnementale
ABH	Agence du Bassin Hydraulique
ADA	Agence du Développement Agricole
AFD	Agence Française de Développement
ANAE	Avis de non-acceptabilité environnementale
ANDZOA	Agence Nationale pour le Développement des Zones oasiennes et de l'Arganier
ANEF	Agence Nationale des Eaux et Forêts
BM	Banque mondiale
CC	Changement climatique
CCE	Cahier des charges environnementales
CDN	Contribution Déterminée Nationale
CCDR	Climate Change and Development Report
CNEDD	Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
CNE	Conseil National de l'Environnement
CNEI	Comité National des Etudes d'Impact
CRI	Centre Régional d'Investissement
CRUI	Commission Régionale Unifiée d'Investissement
COP	Conférences des Parties
CP	Comité de Pilotage et/ou Consultation Publique
CPS	Cahier des Prescriptions Spéciales
DAE	Décision d'acceptabilité environnementale
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DDD	Département du Développement Durable
DLI	Indicateurs liés au décaissement
DNAE	Décision de non-acceptabilité environnementale
DR	Domaine de Résultat
DRPE	Direction de la Recherche de la Planification de l'Eau
EE	Efficacité énergétique
EESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIE	Etude d'impact sur l'Environnement
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social

E&S	Environnemental et Social
ER	Energie renouvelable
ESES	Evaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux
ESGES	Evaluation du Système de Gestion Environnementale et Sociale
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
HS	Harcèlement Sexuel
ILD	Indicateurs liés au Décaissement
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
MANE	Stratégie de Mise à Niveau Environnementale
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture des Pêches Maritimes, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
MEE	Ministère de l'Équipement et de l'Eau
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
MTEDD	Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
ORMVA	Office Régional de la Mise en Valeur Agricole
PART	Programme d'Aménagement Rural Tafilalet
PfM	Program finance Management
PforR	Program For Results
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
POM	Manuel des Opérations du Programme
PPR	Programme pour les Résultats
PSSE	Programme de Suivi et de Surveillance Environnementale
PSST	Plan Santé Sécurité au Travail
PV	Photovoltaïque
SNPE	Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement
UGP	Unité de Gestion de Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre

## EXECUTIVE SUMMARY

### Methodological Approach for the ESSA

The World Bank has prepared this Environmental and Social Systems Assessment (ESSA) in collaboration with the Government of Morocco as part of the preparation of “Climate operation – support to the Moroccan NDC” Program-for-Results (PforR) financing. Through this PforR the Bank intends to integrate climate considerations into public sector management and implement a number of NDC commitments related to rural resilience and energy efficiency in program areas.

The ESSA examines applicable environmental and social management systems (ESMS) to assess their compliance with the Bank Policy Program-For-Results Financing. It aims to ensure that the Program’s environmental and social risks will be managed adequately and that the Program complies with the basic principles of sustainable development. Paragraph 9 of the Bank Policy Program-For-Results Financing describes the core principles of environmental and social management that may be considered as relevant or applicable in the ESSA. These core principles are as follows:

- promote environmental and social sustainability in the PforR Program design; avoid, minimize, or mitigate adverse impacts, and promote informed decision-making relating to the PforR Program’s environmental and social impacts
- avoid, minimize, or mitigate adverse impacts on natural habitats and physical cultural resources resulting from the PforR Program
- protect public safety and worker safety against the potential risks associated with: (i) construction and/or operations of facilities or other operational practices under the PforR Program; (ii) exposure to toxic chemicals, hazardous wastes, and other dangerous materials under the PforR Program; and (iii) reconstruction or rehabilitation of infrastructure located in areas prone to natural hazards
- manage land acquisition and loss of access to natural resources in a way that avoids or minimizes displacement, and assist the affected people in improving, or at the minimum restoring, their livelihoods and living standards
- give due consideration to the cultural appropriateness of, and equitable access to, PforR benefits, giving special attention to the rights and interests of the Indigenous Peoples and to the needs or concerns of vulnerable groups; and
- avoid exacerbating social conflict, especially in fragile states, post-conflict areas, or areas subject to territorial disputes.

The ESSA evaluates the compatibility of the Program’s systems with two core principles: (a) the systems as defined by laws, regulations, and procedures (the ‘system as defined’), and (b) the institutional capacity of implementation entities under the Program to effectively implement the system (the ‘system as it is applied in practice’). It identifies and analyses the differences between the national systems and the core principles that apply to the Program on the two levels indicated above.

The preparation of the ESSA and the development of measures to strengthen the ESMS have benefited from various desk-based reviews and consultative processes, including the following:

- **Review.** The review focused on national legislation and other relevant regulations and policies in the areas of social and environmental risk management, information disclosure, stakeholder and citizen engagement, equal opportunity and non-discrimination, and environment, with a special focus on identified environmental and social aspects relevant to the Program. These also included review of publicly available reports and relevant Bank studies addressing access for vulnerable and disadvantaged groups to services supported, stakeholder engagement practices and existing grievance redress mechanisms in implementing agencies.
- The ESSA examines the Government of Morocco's (GoM's) environmental and social management system (ESMS) and assesses its compliance with the provisions of the Program for Results (PforR) operational policies and guidelines to manage Program risks and promote sustainable development. The basic principles observed in the ESSA focus on the analysis of (a) the laws, regulations, and procedures comprising Morocco's legislative and regulatory framework (the "System as Defined"); and (b) the capacity of Program institutions to effectively implement E&SMS (the "System as Applied in Practice").
- **Initial stakeholder consultation meetings.** To develop a better understanding of implementation practices, procedures, standards, and the approach for this Program, the preparation of the ESSA benefited from a wealth of existing information and a wide consultation process, including (i) the review of available documents and data, and associated regulatory frameworks; (ii) consultative meetings with technical staff from several ministerial departments during pre-identification and identification missions in October 2022, February, March and April 2023; (iii) meetings with departments and ministerial agencies involved in the Program in January 2023 and in April 2023, which involved field visits to sites presenting the highest potential environmental and social risks<sup>1</sup>; and (iv) a public consultation workshop on 25 April, 2023 where technical staff from government, key partners, civil society organizations and the private sector were convened to participate and share their views. Before the evaluation of the Program, the draft ESSA report was publicly disclosed on the website of the World Bank on Feb 3, 2023, and that of the Ministry of Economy and Finance, providing enough time prior to the meeting in order to ensure informed participation. Comments provided during the workshop were included in the final version of the ESSA, with a summary of comments and government responses in Annex.

### Program description and scope

The proposed Program for Result aims to support the Government of Morocco (GoM) in laying the foundations for integrating climate considerations into public policies and catalyzing climate action. Specifically, the PforR aims to "strengthen the institutional capacity to implement the NDC and enhance climate resilience of targeted vulnerable groups and ecosystems".

The PforR program focuses on specific elements of the government program that are considered a priority for the next 5 years, with the overarching objective of mainstreaming climate considerations into public policies and catalyzing climate action. To prioritize activities, filters have been applied, including an integrated approach, support for processes and systems that leverage

---

<sup>1</sup> The World bank team visited the rural forests of Khémisset and urban forest of Ibn Sina and the green belt of Harhoura; two watershed basins at Ait Mimoune and the Ziz valley; and the oasis of Aoufouss and Erfoud.

climate action, benefits for both adaptation and mitigation, and job creation, particularly for women and youth. Ongoing and planned operations have also been considered, while excluding highly complex activities with a large social and environmental footprint. The program will be implemented from mid-2023 to mid-2027 and the targeted areas listed in the Program Operations Manual.

The proposed PforR is organized around two results areas:

1. **Result area 1, “Whole of Economy” Approach**, aims to address coordination issues in climate action by establishing a new institutional framework on climate change and strengthening the climate data system. The focus will be on three dimensions: strengthening the climate data system, integrating climate considerations into public financial management, and encouraging private sector climate action.
2. **Result area 2, " Enhance Climate Resilience of Vulnerable Groups and Vulnerable Ecosystems "** focuses on reducing the vulnerability of rural groups, particularly farmers practicing rainfed agriculture, to climate shocks, and protecting vulnerable ecosystems as traditional oasis. Priority interventions include increasing farmers' resilience to shocks through increased access to social protection, protecting vulnerable ecosystems through an integrated approach, and deploying nature-based solutions to address climate vulnerabilities while sequestering carbon.

**Program Result Areas and Direct Linked Indicators**

Sub RA	No.	Description
<b>Results Area 1: Strengthen Policy and Institutional Capacity in Green PFM, Green Finance and Climate Data</b>		
<b>RA#1.1.: Mainstream climate considerations into public financial management and financial sector policies</b>		
1.1	DLI 1	<p><b>Morocco’s NDC commitments are adequately costed and financed</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DLR 1.1. The NDC 2025-2035 Annex includes the list of commitments with the annual public financing estimates for the first 5 years, for both adaptation and mitigation,</li> <li>• DLR 1.2: Programs in the NDC 2025-2035 for the first 3 years are adequately financed in the corresponding Finance Laws.</li> </ul>
1.1	DLI 2	<p><b>Climate considerations are embedded into public procurement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DLR 2.1: The State Exemplarity Pact (Pacte d’Exemplarité de l’Administration, PEA) has been adopted (PM order)</li> <li>• DLR 2.2: The guide on “Green Procurement” has been adopted through a Ministerial Order by the Minister of Economy and Finance,</li> <li>• DLR 2.3: The green procurement guide has been applied for tenders of prioritized products (buildings, vehicles, office electronic equipment etc.) by pilot ministerial departments</li> <li>• DLR 2.4: The “green criteria” have been integrated in the e-Procurement Platform</li> </ul>

Sub RA	No.	Description
1.1	DLI 3	<p><b>Tools are in place to issue sovereign Green bonds</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DLR 3.1. The Framework for the Green Bond emission is adopted</li> <li>• DLR 3.2.: A pipeline of priority climate projects, eligible under the Green Bond Framework, has been identified</li> </ul>
1.1	DLI 4	<p><b>A National Green Taxonomy is adopted</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DLR 4.1. Technical Committee to prepare the green taxonomy is created and operational</li> <li>• DLR 4.2. The roadmap establishing the principles and priorities guiding the preparation of the Green taxonomy is approved by the Commission</li> <li>• DLR 4.3. Green taxonomy is adopted by the relevant financial supervisor</li> </ul>
<b>RA#1.2.: Strengthen the national climate data systems</b>		
1.2	DLI 5	<p><b>The National Climate Network is operational and delivers services to users</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DLR 5.1. Cumulative number MoUs signed between the DGM and other entities managing observation stations</li> <li>• DLR 5.2. Cumulative number of observation stations connected to the DGM-run data center</li> <li>• DLR 5.3. Cumulative number of sectoral end-users reached with weather and climate data applications</li> </ul>
1.2	DLI 6	<p><b>The MRV platform on NDC implementation is operationalized</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DLR 6.1: Percentage of NDC measures included in the MRV Platform on NDC implementation</li> </ul>
<b>Results Area 2: Strengthen Coordination to Enhance Climate Resilience of Vulnerable Groups and Vulnerable Ecosystems</b>		
<b>RA#2.1.: Strengthen Institutional Coordination to Reinforce Small Farmers' Resilience to Shocks</b>		
2.1	DLI 7	<p><b>Farmers and family members have access to and benefit from the Social Protection system</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DLR 7.1: Cumulative number of Conventions signed between the CNSS and inter-professional groups</li> <li>• DLR 7.2.: Convention between CNSS and Credit Agricole signed, to include flexibility in the payment of farmers' contributions.</li> <li>• DLR 7.3.: Increase in the rate of famers who are paying their contribution to AMO-TNS</li> <li>• DLR 7.4.: Cumulative number of farmers' family members (women and children) enrolled in AMO-TNS (with CNSS "Matricule")</li> </ul>
<b>RA#2.2.: Promote an Integrated Approach to Enhance Climate Resilience of Vulnerable Ecosystems</b>		
2.2	DLI 8	<p><b>Traditional oasis ecosystems are more resilient to climate change and generate economic opportunities for local population</b></p> <p>DLR 8.1: The new strategy of "Development of oasis areas and argan 2022-2030" is adopted by an Order from the Prime Minister.</p>

Sub RA	No.	Description
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• DLR 8.2. Cumulative number of palm trees planted for the revitalization of traditional oases through the intensification and/or replanting of diseased, aged or burnt date palms.</li> <li>• DLR 8.3. Cumulative number of units of valorization of date sub-products</li> </ul>
<b>2.2</b>	<b>DLI 9</b>	<b>Water resources are preserved in the targeted Oasis areas</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DLR 9.1: Number of thresholds built for aquifer recharge</li> <li>• DLR 9.2: Number of water treatment projects carried out in the targeted oasis areas</li> <li>• DLR 9.3: Number of rural schools in the targeted oasis areas which have benefited from environmental upgrading</li> </ul>
<b>RA 2.3 Promote Coordination to deploy Nature-Based Solutions (NBS) to tackle climate vulnerabilities</b>		
<b>2.3</b>	<b>DLI 10</b>	<b>Nature-based solutions are deployed to tackle climate vulnerabilities</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DLR 10.1. Number of forests with forest fire preventive management</li> <li>• DLR 10.1. Number of hectares reforested in the selected priority watersheds</li> <li>• DLR 10.2. Number of urban/peri-urban areas (“green belt”) under management</li> </ul>

### Program environmental and social effects

The aim of the activities funded by the program is to make the public finance management system in the Kingdom of Morocco more inclusive and sustainable. The program will not finance activities that involve high environmental or social risks, such as large-scale land expropriation, displacement of people, significant pollution, significant transformation of the natural environment, or activities that threaten the health and safety of workers and communities. The program is expected to have many positive environmental and social impacts in the areas of green growth.

Overall, the activities of the Program will have certain beneficial effects on the environment, society, and the economy. Although some negative environmental and social impacts may occur, they will generally be small in scale, reversible, and easy to control and manage. Furthermore, these impacts can be easily anticipated, prevented, and minimized through the adoption of good practices and effective mitigation measures.

The activities of the program have been classified according to their potential for environmental and social risks, and the necessary planning tools and monitoring systems have been identified. The Program will prepare a Technical Manual for Environmental and Social Management. An Action Plan included in this ESSA will help the Ministry of Economy and Finance and Implementing Agencies effectively and sustainably manage the activities and interventions supported by the Program.

Through the activities under RA 1, the Program will directly contribute to achieving environmental benefits as they aim to improve the climate-sensitive institutional framework, integrate climate considerations into public procurement, and increase public financing for climate action. The success of these RAs could support the implementation of environmentally friendly policies and practices in Morocco.

The implementation of public financial management tools, as reflected in RA 1.1, can have several positive environmental impacts. First, by including the costs of adaptation and mitigation in budget planning, Morocco will be able to implement projects that reduce greenhouse gas emissions, through investments such as renewable energy production and energy efficiency, as well as through projects that strengthen resilience to climate change adverse impacts, such as floods and droughts, and by adapting infrastructure to changing weather conditions.

Second, the inclusion of climate commitments in budget laws can foster a favorable political environment for environmentally friendly policies and practices and encourage businesses and citizens to adopt measures and behaviors to reduce their carbon footprint. Third, the integration of climate considerations into public procurement, can contribute to reduce the environmental footprint of products and services purchased by the Moroccan government.

Finally, the adoption of a framework for issuing green bonds, can help mobilize funding for climate action projects and catalyze fundings to achieve climate goals in Morocco. The national green taxonomy will funnel direct financing towards green assets and projects, encouraging investment in low-carbon activities and reducing greenhouse gas emissions in key sectors of the Moroccan economy.

The establishment of the National Climate Network supported by RA 1.2 can have positive environmental impacts on sustainable development, notably through improved climate monitoring; help achieve NDC goals and compliance with international climate agreements; foster better planning for climate change adaptation and protection of ecosystems; better water management; and agricultural planning; capacity building on climate issues; greenhouse gas emission reduction.

The RA 2 aims to improve the resilience of vulnerable groups and ecosystems to climate shocks helping to protect farmers (RA 2.1) against climate risks such as droughts, floods, and sandstorms, reducing poverty and economic losses. This RA, combined with improved meteorological services, also promotes sustainable agricultural practices, and minimizes crop losses during climate shocks. Actions under RA 2.2 will enhance Climate Resilience of Vulnerable Eco-systems, positively impacting the environment through biodiversity conservation, will reduce soil erosion, and improve water and air quality, and water cycle regulation.

The revitalization of traditional oases in the ANDZOA jurisdiction supported by RA 2.2 involves the intensification of palm plantation and/or substitution of diseased, non-productive palm trees, including those damaged by the recent fires. This activity will restore productivity while preserving and protecting the ecosystem services they generate, by reducing soil erosion and preserving water quality, hence contributing to the resilience of the ecosystem services. RA 2.2 aims also to restore traditional water systems (*khettaras*, *saguias* and promote the aquifer recharging/conservation through traditional methods such as rainwater harvesting and *oued* management). The rehabilitation of traditional oases helps restore local biodiversity and improve the livelihoods of local communities, preventing rural-urban migration and social conflict over scarce natural resources. The Program will also implement water savings and reuse solutions in number of Douars in the Oasis area, under RA 2.2, that will be implemented by the DRPE. Feasibility and impact assessment studies are ready and already approved by national authorities and their footprint will be limited to domanical areas.

Under the RA 2.3 the Program will also adopt Nature-based Solutions (NBS) by replanting trees in (urban and peri-urban and rural forests) and will adopt land management practices, through mechanical land management and tree planting in selected priority watersheds to limit soil erosion

and prevent dam stiling. The Program will also adopt fire prevention measures both in vulnerable forests and oases through the provision of video monitoring and early warning systems.

### Environmental risks

**The Environmental risks associated with RA 1.2 and RA 2.2 structural activities are from moderate (RA 1.2) to substantial (RA 2.2).** The activities that present a potential for adverse environmental risks are related to the activities (**Structural activities**) to be (i) supervised by the Ministry of Agriculture, Maritime Fisheries, Rural Development and Water and Forests (MAPMDREF) and implemented by ANEF, ANDZOA, and DGM.

These can be summarized as follows: support for the establishment of the national climate network; protection of vulnerable ecosystems through the revitalization of traditional oases, prevention against forest fires, and the development of priority watersheds and small works to increase the resilience of rural communities. The risks of these activities could manifest during their implementation and operation phases. The program will not create additional environmental footprint as it includes no activities that could generate significant emissions or produce and discharge large volumes of waste.

Other structural activities may be implemented by the DRPE (*Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau*) related to number of water savings infrastructures in the traditional oasis - for which EIAs were prepared and Environmental Management and Monitoring Plan are approved.

The main environmental risk associated with the project relates to civil engineering works. However, it is important to recognize that planned activities may have negative impacts on local ecosystems if they do not adequately account for the type and characteristics of the ecosystem. The intensification or planting of large number of trees in an area dominated by grasslands may disrupt local biodiversity and affect the soil and water balance of the area. Discussions with ANDZOA confirmed that a careful selection was made for the targeted selected locations avoiding grassland ecosystems.

**The Environmental risks associated with RA 1.1 and RA 2.1 non-structural activities are moderate.** In light of RA 1, integration of environmental considerations in public procurement (green purchasing), it is important to consider the entire life cycle of the products and services purchased, including their end-of-life as waste (electronic waste, plumbing waste, etc.). Implementing sustainability criteria in public procurement must take into account the environmental impacts of raw material extraction, production, distribution, use, reuse, and final disposal of purchased products and services. Therefore, it is crucial to have a complete and accurate information about the supply chain to make informed and sustainable purchasing decisions, as well as their end-of-life. In addition, it is important to ensure that sustainability criteria are clearly defined and mandatory for all public buyers to ensure effective integration of environmental considerations. A waste management provisions to be included in the procurement procedures will be established in the various departments (pilot departments) that adopt green purchasing criteria in their procurement procedure. The purpose of this provision is to ensure that the waste, especially electronic and electrical waste, generated is managed appropriately by providers. The establishment of a waste management procedure in the various departments will ensure appropriate management of these wastes, which may contain potentially hazardous materials for the environment if poorly managed.

With regards to the support for GoM for the issuance of sovereign green bonds. The Green bond framework must be strong, including clear criteria for identifying eligible climate projects, a transparent process for selected projects, and a rigorous system for monitoring and reporting on the environmental impact of funded projects. The establishment of an independent verification and certification mechanism that verifies the compliance of the green bond framework and eligible climate projects with international standards and best practices, such as the Green Bond Principles or the Climate Bond Standard, to ensure that the project pipeline is aligned with national climate priorities and strategies without harming (polluting, degrading, or harming) international groundwater shared with neighboring countries.

A potential risk associated with the establishment of a green taxonomy is the possibility of creating unintended negative impacts on specific sectors or activities that are not explicitly designated as "green" in the taxonomy. For example, some companies or industries that do not meet the criteria for green projects may be excluded from accessing green financing, which could have negative social and economic consequences. Therefore, conducting a comprehensive stakeholder engagement process to ensure that broader perspectives and concerns are taken into account in the development of the green taxonomy. Developing clear and transparent criteria and guidelines for defining what constitutes a green project or asset, based on the best available scientific and technical information, and providing training and awareness-raising to financial institutions, companies, and other stakeholders so that they understand the criteria and guidelines of the green taxonomy and can use it effectively.

#### **Applicability of OP 7.50**

The World Bank Operational Policy 7.50 (OP 7.50) on international waterways applies to international waterways including rivers, canals lakes or similar bodies of water forming a boundary between two or more states, this also includes any surface body flowing through two or more states, whether members of the Bank or not. It also applies to underground water bodies that are part of the aforementioned waterways.

Specifically, this policy applies to hydroelectric, irrigation, flood control, navigation, drainage, water and sanitation, industrial or similar projects that involve the potential use or pollution of international waterways.

In the frame of this PforR, the activities under RA 2.2, should involve international waters as defined in the WB Policy 7.50. A verification protocol by a third-party verification will be set, to process a close monitoring proposed by the Bank. The DRPE will be responsible for the coordination and data collection from the ABH.

The Bank assessed the existing protocol for monitoring, verification and reporting on water resources operated by water basin agencies to determine if it was adequate for verification purposes.

This assessment included a review of the existing piezometric and qualitative sampling networks, as well as the audit entity's terms of reference, monitoring parameters, frequencies, and reporting systems. This protocol was found to be sufficiently accurate and reliable for verification purposes to ensure the sustainable use and management of water resources in the areas targeted by the program.

The monitoring protocol allows for instantaneous, real-time acquisition and recording of data from a number of stations, monthly, quarterly and annual reporting, and provides the Bank with flexibility in selecting sampling points and requesting comparative graphs.

Water quality and aquifer level monitoring will be done using piezometric sensors available in the area. Data monitoring will be coordinated between the Regional Directorate of Research and Water Planning (DRPE) and the Water Basin Agencies of Guir-Ziz-Rheris, Draa-Oued Noun and

Moulouya.

Overall, this verification protocol will be an essential tool to ensure that recharge infrastructures are effective in promoting groundwater recharge, but also to enable rapid action to be taken.

### **Social risks**

**The social risks associated with RA 1.1 and RA 1.2 activities are considered from moderate to substantial.**

**In the case of RA 1.2 they will be moderate.** The reinforcement of the weather network can lead to direct and indirect negative social impacts associated with specific infrastructure investments supported by public or private companies involved in the rehabilitation of meteorological stations, such as activities related to working conditions and occupational health and safety risks.<sup>2</sup> Such risks can be reduced with the implementation of good E&S risks management practices (ESIA, ESMP and labor procedures) to be added to the Technical Manual. The DGM involved in the Program will not need to acquire private land, as only domanial land will be used. The majority of interventions will consist in meteorological station rehabilitation, with very few new constructions exclusively on domanial land.

**On the other hand, the social risks associated with RA 1.2 and RA 1.2 are considered as substantial:** these risks are associated with the potential exclusion of vulnerable groups and informal enterprises, SMEs and MSMEs - companies currently employed in "brown" or "yellow" sectors - for which the transition to the green economy could be too expensive or difficult to access<sup>3</sup>. Since the government will be responsible for deciding what is green and what is not using instruments such as green bonds, the green taxonomy, and the green procurement, in the medium- and long-term companies will need to adapt. However, the low carbon transition can be less accessible to small and medium firms, and even more so for informal enterprises<sup>4</sup> with potential risks of carbon lock-in for informal enterprises and the further degradation of its vulnerable employment.

**To mitigate such a risk, it will be important to design an inclusive governance and consultation process for all firms to access information and opportunities<sup>5</sup>.** At the same time, the innovative scope of the Program presents significant opportunities for inclusiveness and just transition that will be progressively developed and enhanced with the support of different Technical Assistancess. Much depends on the Climate Unit's ability to establish an ongoing dialogue with all stakeholders and sectors. It will be very important when formulating the conceptual and governance framework in technical guidance include not only environmental criteria (carbon sequestration and resilient activities, efficient natural resources management, reductions of greenhouse gases emissions, etc.) but also the achievement of social co-benefits, such as decent work, gender equity, non-discrimination, good labor practices, etc.

**The activities of RAs 2.2 and 2.3 – structural in nature – supporting the resilience of vulnerable ecosystems and nature-based solutions (SBNs), will carry substantial social risks.** Given the national scope of the Program, the scarcity of natural resources such as land

---

<sup>2</sup> Land acquisition will be minimal or non-existent, as there will be very little new construction and – where applicable, domanial land acquisition will be preferred. The application of good E&S management practices, such as the preparation of an ESMP and procedures for the management of workers before the commencement of works, will be sufficient to manage such risks.

<sup>3</sup> These include structural investments, but also need for reskilling and upskilling the workforce.

<sup>4</sup> Informal enterprises constitute 36.6 percent of the productive sector in Morocco.

<sup>5</sup> For example, there are interesting examples across the world (including in the MENA region, e.g., in Egypt) with informal waste pickers being integrated in the formal circular economy through green procurement.

and water in oases areas, the vulnerability of oases' farmers and the small size of their plots, and the informal uses of rural forests for the extraction of non-timber resources such as honey, plants for basketry and handicrafts, and firewood, the activities under DR 2.2 and DR 2.3 carry substantial social risks. Anticipated social impacts include the potential exclusion of vulnerable groups, risks associated with SEA/H and labor influx, and risks of conflict related to land and water use.

The Program will have many benefits: through ANDZOA (National Agency for the Development of the Oasis and Argan Tree), the government has launched a program "Development of a resilient model of the oasis ecosystem", aimed at promoting integrated and sustainable management of the oasis, unlocking the potential and opportunities related to agriculture and ecotourism. The Program will support: (i) the revitalization of traditional oases through the planting (and 2-year maintenance) of palm trees and integrated land use planning and diversification approaches; (ii) the rehabilitation of traditional small hydraulic systems such as *khettaras* and *seguias* along with the construction of small reed beds and the provision of water and sanitation in schools in selected douars; (iii) fire prevention in vulnerable oases and forests, including through the deployment of early warning systems; and (iv) the promotion of green jobs and of a sustainable date production in oases areas.

Through the National Agency for Water and Forests (ANEF), the Program will support the Kingdom of Morocco in reforesting watersheds particularly vulnerable to soil erosion (with a target of 1,500,000 hectares in 22 watersheds by 2030) in order to reduce the siltation of critical dams that have lost a significant part of their mobilization capacity due to soil erosion. In addition, the activity includes a program on urban and peri-urban forests to mitigate the impacts of heat waves and floods and enhance its recreational uses. In addition to their contribution to adaptation, SBNs also play a critical role in carbon sequestration (both in soil and biomass). The updated NDC (2021) clearly includes tree planting, reforestation and forest preservation in the adaptation and mitigation chapters.

**However, the social risks generated by the Program will be substantial.** These risks will be mitigated through effective mitigation measures to be included in the Program Action Plan (PAP); frequent, and sustained stakeholder consultations and engagement throughout the Program implementation; in addition to the implementation of good practices in terms of natural resources management when conflict of use exist; and by giving the preference to the acquisition of domanial land over involuntary acquisition. The need for land in areas under the ANDZOA jurisdiction will be very limited to the ROW for fire prevention, and the ANDZOA has good experience in stakeholder engagement and good management of land acquisition in traditional oases. The acquisition of land on a voluntary base in the ANDZOA jurisdiction will follow good practices and principles acceptable to the Bank. The Technical Manual will detail procedures for land acquisition and stakeholder engagement and the lodging of grievances at local level.

The ANDZOA and ANEF have been working for several years to raise awareness among stakeholders and will continue to operate in this direction within the Program. ANEF has set several platforms on stakeholder engagement at local level, with the involvement of local facilitators hosted at the ODF (*Office de développement des forêts*). All Implementing Agencies involved in structural activities will strengthen risk mitigation measures associated with the use of contractors, labor influx, and the use of security guards. Such risks will be mitigated by the application of Codes of Conduct and the inclusion of specific provisions in bidding documents; enhanced monitoring and supervision by the Implementing Agencies; and the strengthening of

grievance mechanisms at local level. These measures will also be contained in the Operations Manual and Action Plan and will be earmarked in the budget to ensure their implementation.

During the reforestation phase, risks of exclusion due to restriction to forest resources – especially in rural contexts – will be mitigated by a Livelihood Restoration Plan benefitting the affected communities. **The ANEF will continue to implement stakeholder engagement and provide affected populations with alternative income generation activities such as seeds, nursery plants, beehives, tools for handicrafts and compensation for temporary loss of livelihoods during plantation and restriction (*mise en defense*) periods in compliance with the national law<sup>6</sup>.** ANEF will also reforest private land located in watersheds with the same approach it has been using under the Blue Economy PforR, i.e. based on the voluntary participation of smallholders in the watershed basins.

Although the ANDZOA is new to World Bank operations, the ANEF has accumulated prior experience in this field through its participation in the Blue Economy PforR. The ANDZOA and the ANEF will also receive technical assistance to grow (and continue to grow) their capacity on E&S management, and in integrating stakeholder engagement feedback in planning, M&E and accountability systems, closing the feedback loop with stakeholders. through dedicated grants (ProGreen) to be processed in a parallel IPF operation. The ANDZOA will also receive technical assistance on the development of a Gender Strategy and Action Plan through the ProGreen.

### ESSA Program Action Plan

As part of the environmental and social technical manual, it will be required to develop guidelines for the Program activities to ensure adherence to E&S best practices during implementation of the program. These guidelines may include:

- Criteria for selecting activities to identify potential environmental and social risks
- Guidance for assessing the environmental and social impacts of activities
- Mitigation measures to reduce negative impacts
- Procedures for managing waste, chemicals, and polluting emissions
- Guidelines for protecting workers and local communities
- Provisions for stakeholder engagement and public consultation.

Developing these guidelines will help ensure that all activities carried out under the program adhere to environmental and social best practices and help reduce potential risks to the environment and local communities.

**Table 1: ESSA Program Action Plan**

Action	Activities	Responsible Entity	Timeframe	Measures
--------	------------	--------------------	-----------	----------

<sup>6</sup> Law 113-13 (2016)

<b>Budget</b>	Earmark a dedicated budget for the implementation and monitoring of the ESSA Program Action Plan.	<b>All Implementing Agencies (IA)</b>	Before effectiveness	Budget is prepared and updated annually
<b>Environmental and Social Focal Point</b>	Nomination of E&S focal points	<b>All IAs</b>	Before effectiveness	Designation of E&S Focal Points. Remain valid throughout the Program implementation
1. <b>Strengthening of the environmental and social management system</b>				
<b>E&amp;S Specialist</b>	Hiring of an E&S specialist in the Program Management Unit (PMU)	<b>MEF</b>	1 <sup>st</sup> Quarter after effectiveness and before the commencement of activities	Appointment of an E&S specialist
<b>Environmental and Social Technical Manual</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On-site monitoring tools (E&amp;S monitoring sheets, anomalies sheets) for all RAs</li> <li>▪ Responsibilities for site monitoring</li> <li>▪ Reporting methods and frequency of monitoring</li> </ul> <p><b>Guidelines on environmental and social impact studies:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Include provisions on to better integrate social aspects in ESIA and ESMPs; reflect E&amp;S obligation in bidding documents and contractors' E&amp;S management and on strengthening Stakeholder Engagement.</li> <li>● Criteria for selecting activities to identify potential environmental and social risks and excluding high risk activities</li> <li>● Mitigation measures to reduce negative impacts</li> <li>● Procedures for managing waste, chemicals, and polluting emissions</li> <li>● Guidelines for protecting workers</li> </ul>	<b>All IA with the support of their E&amp;S focal points</b>	<p>Technical manual developed no later than 6 months after effectiveness and valid throughout Program implementation</p> <p>Incidents/accidents must be notified to the WB no later than 48 hours after their occurrence</p>	<p>Environmental and Social Technical Manual acceptable to the Bank</p> <p>Application of the E&amp;S Technical Manual throughout the implementation of the Program</p> <p>Dissemination sessions of the Technical Manual held regularly, at least annually.</p> <p>E&amp;S monitoring sheets and regular reports to Bank</p> <p>E&amp;S provisions to be integrated in bidding documents and existing contracts are amended as per the requirements</p>

	<p>and local communities</p> <p><b>Management of contractors and bidding documents:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Development of screening sheet for excluding activities and contractors using child labor or forced labor, or adversely affecting biodiversity, cultural heritage, or with adverse impacts on SEAH or land acquisition and projects carrying high/substantial risks.</li> <li>▪ SEA/H provisions are integrated in Program activities. Screening, preventions protocols (such as the obligation of Codes of Conduct) and mitigation measures are developed</li> <li>▪ Consultations and grievance mechanisms include mobilization channels dedicated to women and adolescents and are accessible locally.</li> <li>▪ All IA involved in structural activities will ensure that, in accordance with the provisions included in the contract and procurement documents, the contractor may be excluded from participation in future procurements based on violations of the Labor Code and Code of Conduct, and inappropriate behavior or excessive use of force.</li> <li>▪ In case of use of security personnel, the contractor will be required to sign a Code of Conduct, document security personnel's past conduct and training, and behavior with respect to the law. IAs will be required to</li> </ul>			
--	--	--	--	--

	<p>monitor their behavior and report any incident to the World Bank (and relevant authorities) in a proportionate manner.</p>			
<b>Environmental and Social Technical Manual (continued)</b>	<p><b>Stakeholder Engagement Plan and Grievance Mechanisms</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Strengthen stakeholder management capacity and develop multiple channels for accessing grievance mechanisms at local level across all RAs.</li> <li>• Grievance mechanisms have dedicated channels for sensitive grievances</li> <li>• Establish frequency of stakeholder engagement activities</li> </ul>	<b>All IA with the support of their E&amp;S focal points</b>	Technical manual developed no later than 6 months after effectiveness and valid throughout Program implementation	Stakeholder engagement activities and GM are documented and reported to the Bank every three months
<b>2. Capacity Strengthening</b>				
<b>Capacity building of relevant stakeholders including contractors</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Strengthen stakeholder management capacity and develop multiple channels for accessing grievance mechanisms at local level. Establish frequency of stakeholder engagement activities in each RAs</li> <li>• Development of the training module on environmental and social management including monitoring tools</li> <li>• Strengthen capacity on gender and SEA/H</li> </ul>	<b>All IA with the support of their E&amp;S focal points and of the E&amp;S specialist</b>	6 months after effectiveness and throughout the Program Implementation	Training modules are prepared and implemented
<b>3. Specific Activities</b>				

<b>Electronic Waste Management</b>	The clauses will require suppliers to comply with current environmental regulations and to implement appropriate measures for the prevention, reuse, recycling, or disposal of electronic waste.	<b>MEF – E&amp;S Focal Point</b>	No later than 6 months after effectiveness	Green procurement tender documents completed with clauses related to the management of electronic waste.
	<p>1- For the electrical/electronic equipment of the meteorological park, the following will be developed and attached to the conventions to be signed with Parties:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Declaration protocol for out-of-use equipment</li> <li>● Inventory and register keeping</li> <li>● Storage procedure</li> <li>● Transportation procedure</li> <li>● Disposal procedure</li> <li>● Evaluation procedure</li> </ul> <p>2- The clauses will require suppliers to comply with current environmental regulations and to implement appropriate measures for the prevention, reuse, recycling, or disposal of electronic waste.</p>	<b>DGM – E&amp;S Focal Point and DGM’s Partners</b>	No later than 6 months after effectiveness	<p>DGM tender documents completed with clauses related to e-waste management.</p> <p>Reporting on E-waste eliminated</p>
	The clauses attached to the conventions will require suppliers to comply with current environmental regulations and to implement appropriate measures for the prevention, reuse, recycling, or disposal of electronic waste.	<b>All parties to the signed conventions with DGM</b>	Within 6 months after effectiveness	<p>Partner tender bidding documents completed with clauses related to e-waste management.</p> <p>Reporting on E-waste eliminated</p>
<b>Livelihood Restoration Plan</b>	<p>1. Continue consultations with local populations and the facilitation of communities’ engagement into cooperatives/rural committees and sensitization of communities on the risks and benefits of the Program.</p> <p>Continue to monitor workers and security personnel according to the Technical Manual</p>	<b>ANEF</b>	<p>Livelihood Restoration Plan developed before the commencement of works and valid throughout Program implementation</p> <p>The stakeholder engagement plan is updated annually and consultations with communities are carried out as needed with a</p>	<p>ODF facilitators are trained on stakeholder engagement and grievance management</p> <p>M&amp;E system is developed on the alternative livelihoods generated by the Program</p>

	<p>2. Develop a Livelihood Restoration Plan which includes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Activities that are site-specific</li> <li>● Training of communities for income generating activities based on feedback from communities</li> <li>● M&amp;E system</li> </ul>		minimum biannual frequency	
<b>Verification of OP.7.50</b>	Based on the existing piezometric sampling, the DRPE will coordinate with the ABH to retrieve the data and monitor the quality/level of the aquifer in accordance with current environmental standards	<b>DRPE, ANDZOA et MEF</b>	No later than 6 months after effectiveness and throughout Project implementation	Semi annual reports provided on water resources quality and piezometric level monitoring and analysis.
<b>Gender Assessment and Gender Action Plan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Gender sensitive consultations are conducted with direct stakeholders and other interested parties</li> </ul> <p>1.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ ANEF: Gender-responsive activities are implemented (e.g. extension services tailored to women's needs, installation of toilets in peri-urban forests; gender-specific non-timber resources are safeguarded and/or compensated).</li> <li>■ SEA/H provisions are integrated in program activities. Screening, preventions protocols (such as the obligation of Codes of Conduct) and mitigation measures are developed</li> <li>■ ANDZOA to develop a Gender Assessment on the Program activities</li> </ul>	<b>ANEF and ANDZOA</b>	Before the commencement of works and valid throughout implementation	Gender Assessment is prepared (ANDZOA)  Gender Action Plan is Prepared (ANEF)



## RESUME EXECUTIF

### L'approche de l'ESES

La Banque Mondiale a préparé cette évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESSA) en collaboration avec le Gouvernement du Maroc (GoM) dans le cadre de la préparation du Prêt-Programme axé sur les Résultats (PPR) « Opération Climat – Appui à la Contribution Déterminée Nationale (CDN) au Maroc ». À travers ce PPR, la Banque vise à intégrer les considérations climatiques dans la gestion du secteur public et à mettre en œuvre un certain nombre d'engagements de la CDN liés à la résilience rurale et à l'efficacité énergétique dans les zones du programme.

**L'ESES examine les systèmes de gestion environnementale et sociale du PPR.** Elle évalue leur conformité avec les dispositions de la Politique et Directive opérationnelle s'appliquant aux Programmes pour les Résultats dans le but de gérer les risques du Programme et promouvoir le développement durable. Le paragraphe 9 de la politique décrit les principes de base qui doivent être respectés dans l'ESES. L'ESES porte sur l'analyse (i) du cadre législatif et réglementaire : lois, réglementations, procédures, etc. (le « système tel que défini ») ; et (ii) de la capacité des institutions concernées par le Programme à mettre en œuvre efficacement les systèmes de gestion environnementale et sociale (le « système tel qu'il est appliqué dans la pratique »). La préparation de l'ESES et l'élaboration de mesures visant à renforcer le système de gestion environnementale et sociale ont bénéficié d'informations diverses et d'un processus de consultation élargi, notamment la revue de la documentation, et des consultations avec des parties prenantes.

Ces principes fondamentaux sont les suivants :

- Promouvoir la durabilité environnementale et sociale dans la conception du PPR ; éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs et promouvoir une prise de décision éclairée concernant les impacts environnementaux et sociaux du PPR ;
- Éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques résultant du PPR;
- Protéger la sécurité publique et la sécurité des travailleurs contre les risques potentiels associés : (i) à la construction et/ou à l'exploitation des installations ou à d'autres pratiques opérationnelles dans le cadre du PPR ; (ii) à l'exposition à des produits chimiques toxiques, des déchets dangereux et d'autres matières dangereuses dans le cadre du PPR ; et (iii) à la reconstruction ou à la réhabilitation d'infrastructures situées dans des zones sujettes à des risques naturels ;
- Gérer l'acquisition foncière et la perte d'accès aux ressources naturelles de manière à éviter ou à minimiser le déplacement et à aider les personnes affectées à améliorer ou au minimum à restaurer leurs moyens de subsistance et leurs conditions de vie ;
- Accorder une attention particulière à l'adéquation culturelle et à l'accès équitable aux avantages du PPR, en prêtant une attention particulière aux droits et intérêts des peuples autochtones et aux besoins ou préoccupations des groupes vulnérables ; et
- Éviter d'exacerber les conflits sociaux, en particulier dans les États fragiles, les zones post-conflit ou les zones faisant l'objet de conflits territoriaux.

La préparation de l'ESSA et le développement de mesures pour renforcer l'ESMS ont bénéficié de diverses revues documentaires et processus consultatifs, notamment les suivants :

**L'examen** s'est concentré sur la législation nationale et d'autres réglementations et politiques pertinentes dans les domaines de la gestion des risques sociaux et environnementaux, la divulgation d'informations, l'engagement des parties prenantes et des citoyens, l'égalité des chances et la non-discrimination, et l'environnement, avec une attention particulière portée sur les aspects environnementaux et sociaux identifiés comme pertinents pour le Programme. Cela incluait également l'examen des rapports publics disponibles et des études pertinentes de la Banque portant sur l'accès des groupes vulnérables et défavorisés aux services soutenus, les pratiques d'engagement des parties prenantes et les mécanismes de recours existants dans les agences de mise en œuvre.

**L'ESSA examine le système de gestion environnementale et sociale du gouvernement du Maroc (GdM)** et évalue sa conformité avec les dispositions des politiques et directives opérationnelles du Programme de résultats (PforR) pour gérer les risques du Programme et promouvoir le développement durable. Les principes de base observés dans l'ESSA se concentrent sur l'analyse (a) des lois, règlements et procédures composant le cadre législatif et réglementaire du Maroc (le « Système tel que défini ») ; et (b) la capacité des institutions du Programme à mettre en œuvre efficacement l'E&SMS (le « Système tel qu'appliqué en pratique »).

**Réunions initiales de consultation des parties prenantes.** Pour mieux comprendre les pratiques de mise en œuvre, les procédures, les normes et l'approche pour ce Programme, la préparation de l'ESES a bénéficié d'une richesse d'informations existantes, incluant (i) l'examen des documents et données disponibles et des cadres réglementaires associés ; (ii) des réunions consultatives avec le personnel technique de plusieurs départements ministériels lors des missions de pré-identification et d'identification en octobre 2022 et février 2023 ; (iii) des réunions avec les départements et agences ministériels impliqués dans le Programme en janvier 2023, février, mars, et avril 2023 incluant des visites sur le terrain pour les d'activités proposées présentant les plus de potentiel de risques environnementaux et sociaux ; et (iv) un atelier de consultation publique organisé le 25 avril 2023 avec une invitation à la participation du personnel technique du gouvernement, des partenaires clés, des organisations de la société civile et du secteur privé. Avant l'évaluation du Programme, le projet de rapport ESSA a été diffusé publiquement sur le site web de la Banque mondiale le 3 février 2023, en laissant suffisamment de temps avant la réunion pour assurer une participation éclairée.

**Les commentaires fournis lors de l'atelier seront pris en compte dans l'ESSA, avec un résumé des commentaires et des réponses – en Annexe**

#### **Description et étendue du Programme**

Le programme pour les résultats vise à aider le Gouvernement du Maroc à poser les bases de l'intégration des considérations climatiques dans les politiques publiques et à catalyser l'action climatique. Plus précisément, le PforR vise à renforcer la capacité institutionnelle à mettre en œuvre la CDN et améliorer la résilience climatique des groupes vulnérables ciblés et des écosystèmes »

Le programme PforR se concentre sur des éléments spécifiques du programme gouvernemental considérés comme une priorité pour les cinq prochaines années, avec pour objectif global de généraliser les considérations climatiques dans les politiques publiques et de catalyser l'action climatique. Pour prioriser les activités, des filtres ont été appliqués, notamment une approche intégrée, le soutien aux processus et aux systèmes qui favorisent l'action climatique, des avantages à la fois pour l'adaptation et l'atténuation, et la création d'emplois, en particulier pour

les femmes et les jeunes. Les opérations en cours et planifiées ont également été prises en compte, tout en excluant les activités très complexes ayant un impact social et environnemental important. Le programme sera mis en œuvre de mi-2023 à mi-2027 dans les zones ciblées listées dans le Manuel des opérations du programme.

Le PforR proposé est organisé autour de deux domaines de résultats :

Le domaine de résultat 1, « Approche holistique de l'économie », vise à aborder les problèmes de coordination dans l'action climatique en établissant un nouveau cadre institutionnel sur le changement climatique et en renforçant le système de données climatiques. L'accent sera mis sur trois dimensions : le renforcement du système de données climatiques, l'intégration des considérations climatiques dans la gestion financière publique et l'encouragement de l'action climatique du secteur privé.

Le domaine de résultat 2, « Renforcement de la résilience climatique des groupes et écosystèmes vulnérables », vise à réduire la vulnérabilité des groupes ruraux, en particulier les agriculteurs pratiquant l'agriculture pluviale, aux chocs climatiques et à protéger les écosystèmes vulnérables telles que les oasis traditionnelles. Les interventions prioritaires comprennent l'augmentation de la résilience des agriculteurs aux chocs grâce à un accès accru à la protection sociale, la protection des écosystèmes vulnérables grâce à une approche intégrée et le déploiement de solutions fondées sur la nature pour répondre aux vulnérabilités climatiques tout en séquestrant le carbone.

#### Domaines de résultats et indicateurs liés au décaissement

<b>DR 1 : Renforcer les capacités politiques et institutionnelles en matière de GFP verte , de finance verte et de donnees climatiques</b>		
<b>DR#1.1.: Intégrer les considérations climatiques dans la gestion des finances publiques et les politiques du secteur financier</b>		
<b>1.1</b>	<b>ILD 1</b>	<p><b>Les engagements climatiques (adaptation et mitigation inconditionnelle) sont reflétés dans la planification budgétaire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 1.1. La NDC actualisée pour la période 2025-2030 comprend une estimation détaillée des coûts, y compris sur les ressources publiques pour l'adaptation et la mitigation (inconditionnelle).</li> <li>▪ RLD 1.2. Les engagements de la NDC pour la période 2025-2030 en matière d'adaptation et de mitigation (inconditionnelle) sont reflétés dans les lois de finances 2025-2027.</li> </ul>
<b>1.1</b>	<b>ILD 2</b>	<p><b>Les considérations climatiques sont intégrées dans les marchés publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 2.1 : Le Pacte d'exemplarité de l'Administration (PEA) a été adopté (circulaire du PM)</li> <li>▪ RLD 2.2 : Le guide sur les "Achats Verts" a été adopté</li> <li>▪ RLD 2.3 : Les "critères verts" ont été intégrés dans la Plateforme de passation des marchés électroniques</li> <li>▪ RLD 2.4 : Les critères verts ont été appliqués pour les appels d'offres de produits prioritaires (consommables de bureau, véhicules, etc.) par au moins XX ministères ou départements (évolutif)</li> </ul>
<b>1.1</b>	<b>ILD 3</b>	<p><b>Outils en place pour émettre des obligations souveraines vertes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 3.1. Le cadre pour l'émission d'obligations vertes (ou thématiques) est adopté</li> <li>▪ RLD 3.2. Un pipeline de projets climatiques prioritaires, éligibles en vertu du cadre des obligations vertes, a été identifié.</li> </ul>
<b>1.1</b>	<b>ILD 4</b>	<p><b>Un référentiel national de la taxonomie verte est approuvé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 4.1. La commission chargée de préparer la taxonomie verte est créée et opérationnelle.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 4.2. La feuille de route établissant les principes et les priorités guidant la préparation de la taxonomie verte est approuvée par la commission.</li> <li>▪ RLD 4.3. La taxonomie verte est adoptée.</li> </ul>
<b>DR#1.2.: Renforcer les systemes nationaux de donnees climatiques</b>		
1.2	ILD 5	<p><b>Le Réseau Climatique national est opérationnel et fournit des services aux utilisateurs finaux.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 5.1. Nombre cumulé de protocoles d'accord signés entre la DGM et d'autres entités gérant des stations d'observation</li> <li>▪ RLD 5.2. Nombre cumulé de stations d'observation connectées au concentrateur de données géré par la DGM</li> <li>▪ RLD 5.3. Nombre cumulé d'utilisateurs finaux sectoriels bénéficiant d'applications de données météorologiques et climatiques</li> </ul>
1.2	ILD 6	<p><b>La plateforme MRV sur la mise en œuvre de la CDN est opérationnelle.</b> RLD 6.1. RLD 6.1 Pourcentage des mesures de la CDN incluses dans la plateforme MRV sur la mise en œuvre de la CDN (évolutive)</p>
<b>DR 2: Renforcer la résilience climatique des groupes vulnérables et des écosystèmes vulnérables</b>		
<b>DR#2.1.: Renforcer la résilience des agriculteurs face aux chocs</b>		
2.1	ILD 7	<p><b>Les agriculteurs ont accès et bénéficient du système de protection sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 7.1 Nombre cumulé de conventions signées entre la CNSS et les interprofessions</li> <li>▪ RLD 7.2 Signature d'une convention entre la CNSS et le Crédit Agricole, pour inclure la flexibilité dans le paiement des cotisations des agriculteurs</li> <li>▪ RLD 7.3 Augmentation du taux des agriculteurs qui paient leur cotisation à l'AMO-TNS</li> <li>▪ Nombre cumulé de membres de la famille des agriculteurs (femmes et enfants) immatriculés auprès de la CNSS )</li> </ul>
<b>DR#2.2.: Promouvoir une approche intégrée pour renforcer la résilience climatique des écosystèmes vulnérables</b>		
2.2	ILD 8	<p><b>Les écosystèmes traditionnels d'oasis sont plus résilients aux changements climatiques et génèrent des opportunités économiques pour la population locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DLR 8.1 Nombre cumulé de coopératives ou d'entreprises dirigées par des femmes/jeunes et impliquées dans la chaîne de valeur de production des dattes et de valorisation des déchets de palmiers dans la zone d'intervention.</li> <li>▪ DLR 8.2 Nombre cumulé de palmiers plantés pour la revitalisation des oasis traditionnelles par l'intensification et/ou la replantation des palmiers dattiers malades, âgés ou brûlés.</li> <li>▪ DLR 8.3 Nombre cumulé de nouvelles unités de valorisation des sous-produits des déchets de dattes</li> </ul>
2.2	ILD 9	<p><b>Les ressources en eau sont préservées dans les zones d'oasis ciblées</b></p> <p>RLD 9.1. Nombre de seuils construits pour la recharge des aquifères</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 9.2. Nombre de projets de traitement des eaux réalisés dans les zones oasiennes ciblées</li> <li>▪ RLD 9.3 Nombre d'écoles rurales dans les zones oasiennes ciblées ayant bénéficié d'une mise à niveau environnementale</li> </ul>
<b>DR#2.3.: Promouvoir la coordination pour déployer des solutions fondées sur la nature afin de lutter contre les vulnérabilités climatiques</b>		
2.2	ILD 10	<p><b>Les solutions fondées sur la nature sont déployées pour lutter contre les vulnérabilités climatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DLR 10.1. Nombre de forêts faisant l'objet d'une gestion préventive des incendies de forêt</li> <li>▪ DLR 10.2 Nombre d'hectares reboisés ou faisant objet d'une gestion forestière</li> </ul>

		<p>durable dans les bassins versants prioritaires sélectionnés (évolutif)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DLR 10.3. Nombre cumulé de zones urbaines/périurbaines ("ceinture verte") gérées</li> </ul>
--	--	--

### Effets environnementaux et sociaux du Programme

L'objectif du Programme est de rendre le système de gestion des finances publiques du Royaume du Maroc plus inclusif et durable. Le Programme ne financera pas les activités qui impliquent des risques environnementaux ou sociaux élevés ou substantiels, tels que l'expropriation à grande échelle de terres, le déplacement de personnes, une pollution importante, une transformation significative de l'environnement naturel, ou des activités qui menacent la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Le programme devrait avoir de nombreux impacts environnementaux et sociaux positifs dans les domaines de la croissance verte.

Dans l'ensemble, les activités du Programme auront certains effets bénéfiques sur l'environnement, la société et l'économie. Bien que certains impacts environnementaux et sociaux négatifs puissent se produire, ils seront généralement de petite échelle, réversibles et faciles à contrôler et à gérer. De plus, ces impacts peuvent être facilement anticipés, prévenus et minimisés grâce à l'adoption de bonnes pratiques et de mesures d'atténuation efficaces.

Les activités du Programme ont été classées en fonction de leur potentiel de risques environnementaux et sociaux, et les outils de planification et de suivi nécessaires ont été identifiés. Le programme disposera d'un Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale qui aidera le Ministère de l'Économie et des Finances et les parties prenantes à gérer efficacement toutes les activités et interventions du programme.

La réalisation de ces activités portées par le DR 1 du Programme pourrait contribuer directement à l'atteinte des avantages environnementaux en améliorant le cadre institutionnel sensible au climat, à intégrer les considérations climatiques dans les marchés publics et à augmenter le financement public pour l'action climatique. Le succès de ces s pourrait soutenir la mise en œuvre de politiques et de pratiques respectueuses de l'environnement au Maroc.

La mise en place d'outils de gestion financière publique, telle que reflétée dans DR 1.1, peut avoir plusieurs impacts environnementaux positifs. Tout d'abord, en incluant les coûts d'adaptation et d'atténuation dans la planification budgétaire, le Maroc peut mettre en œuvre des projets qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre, tels que la production d'énergie renouvelable et l'amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi que des projets qui renforcent la résilience aux impacts du changement climatique, tels que la gestion des ressources en eau et l'adaptation des infrastructures aux conditions météorologiques changeantes. Deuxièmement, refléter les engagements climatiques dans les lois budgétaires peut créer un environnement politique favorable à la mise en œuvre de politiques et de pratiques respectueuses de l'environnement et encourager les entreprises et les citoyens à prendre des mesures pour réduire leur empreinte carbone.

Troisièmement, l'intégration des considérations climatiques dans les marchés publics, peut contribuer à réduire l'impact environnemental des produits et services achetés par le gouvernement marocain. Enfin, l'adoption d'un cadre pour l'émission d'obligations vertes, peut aider à mobiliser des financements pour les projets d'action climatique et identifier les projets les plus efficaces pour atteindre les objectifs climatiques du Maroc. La taxonomie verte nationale ciblera le financement direct vers des actifs et des projets verts, encourageant l'investissement dans des activités à faible teneur en carbone et réduisant les émissions de gaz à effet de serre

dans des secteurs clés de l'économie marocaine.

La mise en place du Réseau National Climatique DR 1.2 peut avoir des impacts environnementaux positifs ainsi que des impacts positifs sur le développement durable, notamment en améliorant la surveillance climatique, en atteignant les objectifs des CDN, en respectant les accords internationaux sur le climat, en planifiant mieux l'adaptation au changement climatique, en protégeant les écosystèmes, en améliorant la gestion de l'eau, en planifiant mieux l'agriculture, en renforçant les capacités et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données climatiques peut contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à planifier l'adaptation au changement climatique, à atteindre les objectifs des CDN, à respecter les accords internationaux sur le climat et à protéger les écosystèmes.

Le DR 2 vise à améliorer la résilience des groupes et des écosystèmes vulnérables aux chocs climatiques. En effet, la protection sociale dans le milieu agricole protège les agriculteurs contre les risques climatiques tels que les sécheresses, les inondations et les tempêtes de sable, réduisant ainsi la pauvreté et les pertes économiques. Cela favorise des pratiques agricoles durables et réduit les pertes de récoltes pendant les chocs climatiques. Les actions entreprises dans le cadre du DR.2 liées à l'amélioration de la résilience climatique des écosystèmes vulnérables, ayant ainsi un impact positif sur l'environnement grâce à la conservation de la biodiversité, la réduction de l'érosion des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air et la régulation du cycle de l'eau. La revitalisation d'un certain nombre d'oasis traditionnelles dans la zone d'impact de l'ANDZOA implique l'intensification et/ou la replantation de palmiers dattiers affectés par le Bayoud, vieillissants ou impactés par les feux d'incendies, qui restaurent la productivité des oasis tout en préservant et protégeant les écosystèmes vulnérables et fragiles. La plantation d'arbres réduit l'érosion des sols et préserve la qualité de l'eau, contribuant ainsi à la résilience de l'écosystème. Ce DR 2.2 vise également à restaurer les systèmes d'eau traditionnels (khettaras, saguias et techniques de recharge/conservation des nappes souterraines telles que la collecte des eaux de pluie) qui maintiennent l'humidité du sol et augmentent la productivité des oasis et à économiser l'eau avec l'utilisation de lits de roseaux dans certains douars. La réhabilitation des oasis restaure la biodiversité locale et améliore les conditions de vie des communautés locales.

Le Programme déploiera des mesures de prévention des incendies dans les forêts et les oasis vulnérables (y compris avec des systèmes d'alerte précoce), ainsi que des solutions basées sur la nature dans des bassins versants prioritaires sélectionnés pour limiter l'érosion des sols grâce à de petits travaux de gestion des terres et à la plantation d'arbres, et en créant des forêts dans les zones urbaines et périurbaines, afin de minimiser les impacts du changement climatique.

### **Risques environnementaux**

Les activités qui présentent un potentiel de risques environnementaux importants sont liées aux activités (activités structurelles) qui seront supervisées par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF) et mises en œuvre par ANEF et ANDZOA, ainsi que supervisées par le Ministère de l'Équipement et de l'Eau et mises en œuvre par la DGM. Elles peuvent être résumées comme suit : le soutien à la mise en place du réseau national sur le climat ; la protection des écosystèmes vulnérables par la revitalisation des oasis traditionnelles, la prévention contre les incendies de forêt et le développement de bassins versants prioritaires et de petits ouvrages pour accroître la résilience

des communautés rurales. Les risques de ces activités pourraient se manifester pendant leurs phases de mise en œuvre. Le programme ne créera pas d'empreinte environnementale supplémentaire car il ne comprend aucune activité qui pourrait générer des émissions significatives ou produire et décharger de grands volumes de déchets. Les principaux risques environnementaux sont liés aux travaux civils et seront limités à la réhabilitation dans des zones existantes.

#### **Effets négatifs potentiels des activités non-structurelles**

#### **Les risques environnementaux associés aux activités du DR 1.2 et du DR 2.2 sont jugés de modérés (DR 1.2) à substantiels (RA 2.2).**

Les activités présentant un potentiel de risques environnementaux négatifs sont liées aux **activités structurelles** qui seront (i) supervisées par le ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF) et mises en œuvre par l'ANEF, ANDZOA et DGM. Ces activités peuvent être résumées comme suit : soutien à la mise en place du réseau national sur le climat ; protection des écosystèmes vulnérables par la revitalisation des oasis traditionnelles, la prévention des incendies de forêt, et le développement de bassins versants prioritaires et de petits travaux pour renforcer la résilience des communautés rurales. Les risques de ces activités pourraient se manifester pendant leurs phases d'implémentation et d'exploitation. Le programme ne créera pas d'empreinte environnementale supplémentaire, car il n'inclut aucune activité susceptible de générer des émissions significatives ou de produire et rejeter de grands volumes de déchets.

D'autres activités structurelles pourraient être mises en œuvre par la DRPE (Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau) en lien avec un certain nombre d'infrastructures d'économie d'eau dans les oasis traditionnelles - pour lesquelles l'évaluation d'éligibilité est en cours.

Le principal risque environnemental associé au Programme concerne les travaux de génie civil. Cependant, il est important de reconnaître que les activités prévues peuvent avoir des impacts négatifs sur les écosystèmes locaux si elles ne tiennent pas compte de manière adéquate du type et des caractéristiques de l'écosystème. L'intensification ou la plantation d'un grand nombre d'arbres dans une zone dominée par les prairies peut perturber la biodiversité locale et affecter l'équilibre des sols et de l'eau de la zone. Les discussions avec l'ANDZOA ont confirmé qu'une sélection minutieuse a été faite pour les sites ciblés sélectionnés en évitant les rares prairies de la Zone.

#### **Les risques environnementaux associés aux activités non structurelles du DR 1.1 et du DR 2.1 sont modérés.**

À la lumière du DR 1, l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics (achats verts) et dans la réhabilitation des stations météorologiques, il est important de prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des produits et services achetés, y compris leur fin de vie en tant que déchets (déchets électroniques, déchets de plomberie, etc.). La mise en œuvre de critères de durabilité dans les marchés publics doit tenir compte des impacts environnementaux de l'extraction de matières premières, de la production, de la distribution, de l'utilisation, de la réutilisation et de l'élimination finale des produits et services achetés. Par conséquent, il est crucial d'avoir une information complète et précise sur la chaîne d'approvisionnement pour prendre des décisions d'achat éclairées et durables, ainsi que leur fin de vie. De plus, il est important de veiller à ce que les critères de durabilité soient clairement définis et obligatoires pour tous les acheteurs publics afin d'assurer une intégration effective des

considérations environnementales. Une procédure de gestion des déchets devra être établie dans les différents départements (services pilotes) qui adoptent des critères d'achat vert dans leur procédure d'approvisionnement. Cette disposition vise à assurer que les déchets, en particulier les déchets électroniques et électriques, générés soient gérés de manière appropriée. L'établissement d'une procédure de gestion des déchets dans les différents services assurera une gestion appropriée de ces déchets, qui peuvent contenir des matériaux potentiellement dangereux pour l'environnement s'ils sont mal gérés.

En ce qui concerne le soutien au GoM pour l'émission d'obligations vertes souveraines, le cadre des obligations vertes doit être solide, y compris des critères clairs pour identifier les projets climatiques éligibles, un processus transparent pour sélectionner les projets et un système rigoureux pour surveiller et rendre compte de l'impact environnemental des projets financés. La mise en place d'un mécanisme de vérification et de certification indépendant qui vérifie la conformité du cadre des obligations vertes et des projets climatiques éligibles avec les normes internationales et les meilleures pratiques, telles que les Principes des obligations vertes ou la Norme sur les obligations climatiques, afin de garantir que le pipeline de projets est aligné sur les priorités et stratégies nationales en matière de climat sans nuire (polluer, dégrader ou nuire) aux eaux souterraines internationales partagées avec les pays voisins.

Un risque potentiel associé à la mise en place d'une taxonomie verte est la possibilité de créer des impacts négatifs involontaires sur des secteurs ou des activités spécifiques qui ne sont pas explicitement désignés comme « verts » dans la taxonomie. Par exemple, certaines entreprises ou industries qui ne répondent pas aux critères des projets verts pourraient être exclues de l'accès au financement vert, ce qui pourrait avoir des conséquences sociales et économiques négatives. Par conséquent, il est nécessaire de mener un processus complet de mobilisation des parties prenantes afin de garantir que des perspectives et des préoccupations plus larges sont prises en compte dans l'élaboration de la taxonomie verte. Développer des critères et des lignes directrices clairs et transparents pour définir ce qui constitue un projet ou un actif vert, sur la base des meilleures informations scientifiques et techniques disponibles, et fournir une formation et une sensibilisation aux institutions financières, aux entreprises et aux autres parties prenantes afin qu'elles comprennent les critères et les lignes directrices de la taxonomie verte et puissent l'utiliser efficacement.

### **Applicabilité de l'OP 7.50**

Dans le cadre de ce PforR, les activités relevant de l'axe stratégique 2 devraient impliquer des eaux internationales telles que définies dans la Politique 7.50 de la Banque mondiale.

La Banque a évalué le protocole existant de suivi, de vérification et d'établissement de rapports sur les ressources en eau exploitées par les agences de bassin hydraulique afin de déterminer s'il était adéquat à des fins de vérification.

Cette évaluation comprenait un examen des réseaux d'échantillonnage piézométrique et qualitatif existants, ainsi que les termes de référence de l'entité chargée de la vérification, les paramètres de suivi, les fréquences et les systèmes d'établissement de rapports. Ce protocole a été jugé suffisamment précis et fiable à des fins de vérification pour garantir l'utilisation et la gestion durables des ressources en eau dans les zones ciblées par le programme.

Le protocole de suivi permet l'acquisition et l'enregistrement instantanés et en temps réel de données d'un certain nombre de stations, l'établissement de rapports mensuels, trimestriels et annuels, et offre à la Banque une certaine souplesse dans la sélection des points d'échantillonnage et la demande de graphiques comparatifs.

Le suivi de la qualité de l'eau et du niveau de l'aquifère se fera à l'aide des capteurs piézométriques disponibles dans la région. Le suivi des données sera coordonné entre la

Direction Régionale de la Recherche et de la Planification de l'Eau (DRPE) et les Agences de Bassin Hydraulique de Guir-Ziz-Rheris, Draa-Oued Noun et Moulouya.

Dans l'ensemble, ce protocole de vérification sera un outil essentiel pour s'assurer que les infrastructures de recharge sont efficaces dans la promotion de la recharge des eaux souterraines, mais aussi pour permettre de prendre des mesures rapides.

## Risques sociaux

**Les risques sociaux associés aux activités de la DR 1.1 et de la DR 1.2 vont de modérés à substantiels.**

**Dans le cas de la DR 1.2, elles seront modérées.** Le renforcement du réseau météorologique peut générer des impacts sociaux négatifs directs et indirects associés à des investissements spécifiques dans les infrastructures soutenues par des entreprises publiques ou privées impliquées dans la réhabilitation des stations, telles que les activités liées aux conditions de travail et aux risques pour la santé et la sécurité au travail.<sup>7</sup> Ces risques peuvent être réduits avec la mise en œuvre de pratiques de gestion des risques E&S (EIES, PGES et procédures de la main d'œuvre) à ajouter au manuel technique. L'acquisition des terres pour les nouvelles stations sera en effectuée seulement en zone domaniale et la réhabilitation des stations existant ne demandera pas de l'acquisition de terrain.

**D'autre part, les risques sociaux associés aux DR 1.1 sont considérés comme Substantiels** : ces risques sont associés à l'exclusion potentielle des groupes vulnérables et des entreprises informelles, des PME et des TPME - entreprises actuellement employées dans des secteurs « bruns » ou « jaunes » - pour lesquelles la conversion à l'économie verte pourrait être trop coûteuse ou difficile d'accès<sup>8</sup>. Étant donné que le gouvernement sera responsable de décider ce qui est vert et ce qui ne l'est pas en utilisant des instruments tels que les obligations vertes, la taxonomie verte et les achats écologiques, à moyen et long terme, les entreprises devront s'adapter. Cependant, la transition vers une économie à faible intensité de carbone peut être moins accessible aux petites et moyennes entreprises, et encore plus aux entreprises informelles<sup>9</sup> présentant des risques de blocage - carbone (*carbon lock-in*) pour les entreprises informelles et l'emploi vulnérable.

**Par conséquent, il sera important de concevoir un processus de gouvernance et de consultation inclusif pour que toutes les entreprises aient accès à l'information et aux opportunités<sup>10</sup>.** Dans le même temps, la portée innovante du programme présente d'importantes possibilités d'inclusion et de transition juste soutenues par le Programme qui seront progressivement développées avec le soutien de différentes assistances techniques. Beaucoup dépend de la capacité de l'Unité Climat à établir un dialogue permanent avec toutes les parties prenantes et tous les secteurs. Il sera très important que lorsque le cadre conceptuel et de gouvernance dans les orientations techniques inclue non seulement des critères environnementaux (séquestration du carbone et activités résilientes, gestion efficace des

---

<sup>7</sup> L'acquisition de terres sera minime ou inexistant, car il y aura très peu de nouvelles constructions et, le cas échéant, l'acquisition de terres domaniales sera privilégiée. L'application de bonnes pratiques de gestion E&S, telles que la préparation d'un PGES et de procédures pour la gestion des travailleurs avant le début des travaux, sera suffisante pour gérer ces risques.

<sup>8</sup> Il s'agit notamment d'investissements structurels, mais aussi de la nécessité de requalifier et de perfectionner la main-d'œuvre.

<sup>9</sup> Les entreprises informelles constituent 36,6 percent du secteur productif au Maroc.

<sup>10</sup> Par exemple, il existent des exemples intéressants à travers le monde (y compris dans la région MENA, par exemple en Égypte) avec des travailleurs informels intégrés dans l'économie circulaire formelle par le biais d'achats verts.

ressources naturelles, réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.), mais aussi la réalisation de co-avantages sociaux, tels que le travail décent, l'équité entre les sexes, non-discrimination, bonnes pratiques de travail, etc.

**Les risques associés au DR 2.1 portés par le RNA seront modérés** : ils seront atténués par les projets de protection sociales en cours. L'activité prévue par le programme prévoit uniquement la mobilisation des agriculteurs, donc comportes des nombreux bénéfices.

**Les activités des DR 2.2 et DR 2.3 – de nature structurelle – soutenant la résilience des écosystèmes vulnérables et les solutions fondées sur la nature (SBN) comporteront des risques sociaux Substantiels.**

Compte tenu de la portée nationale du programme, de la rareté des ressources naturelles telles que les terres et l'eau dans les zones oasiennes, de la vulnérabilité des agriculteurs des oasis et de la petite taille de leurs parcelles, et des utilisations informelles des forêts rurales pour l'extraction de ressources non ligneuses telles que le miel, les plantes pour la vannerie et l'artisanat, et le bois de chauffage, les activités relevant des DR 2.2 et DR 2.3 comportent des risques sociaux substantiels.

Le programme aura de nombreux avantages : à travers l'ANDZOA (Agence nationale pour le développement de l'oasis et de l'arganier), le gouvernement a lancé un programme « Développement d'un modèle résilient de l'écosystème oasien », visant à promouvoir une gestion intégrée et durable de l'oasis, libérant le potentiel et les opportunités liés à l'agriculture et à l'écotourisme. Le programme appuiera : (i) la revitalisation des oasis traditionnelles par la plantation (et l'entretien sur 2 ans) de palmiers et des approches intégrées de planification et de diversification de l'utilisation des terres ; ii) la remise en état des petits systèmes hydrauliques traditionnels tels que les *khattaras* et les *seguias*; iii) la prévention des incendies dans les oasis et les forêts vulnérables, notamment par le déploiement de systèmes d'alerte rapide; et iv) la promotion d'emplois verts et d'une production durable de dattes dans les zones oasis.

A travers l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), le Programme appuiera le Royaume du Maroc dans le reboisement des bassins versants particulièrement vulnérables à l'érosion des sols et la prévention de l'envasement des barrages (avec un objectif de 1 500 000 hectares dans 22 bassins versants d'ici 2030). De plus, l'activité comprend un programme sur les forêts urbaines et périurbaines afin d'atténuer les impacts des vagues de chaleur et des inondations et d'améliorer ses utilisations récréatives. En plus de leur contribution à l'adaptation, les SBN jouent également un rôle essentiel dans la séquestration du carbone (à la fois dans le sol et la biomasse). Le CDN inclut la plantation d'arbres, le reboisement et la préservation des forêts dans les chapitres sur l'adaptation et l'atténuation.

**Cependant, les risques sociaux qui seront générés par le programme seront importants, en termes d'exclusion potentielle des groupes vulnérables des services écosystémiques, de risques associés à l'exploitation et l'abus et harcèlement sexuel, les risques associés à l'afflux de la main-d'œuvre et de risques de conflit liés à l'utilisation des terres et de l'eau.** Ces risques seront atténués grâce à des mesures d'atténuation efficaces à inclure dans le Plan d'action du Programme (PAP) ; à des consultations et à des engagement fréquents et soutenus des intervenants tout au long de la mise en œuvre du Programme ; en plus de la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion des ressources naturelles en cas de conflit d'utilisation ; et en privilégiant l'acquisition de terres domaniales à l'acquisition involontaire.

L'ANDZOA et l'ANEF travaillent depuis plusieurs années à sensibiliser les parties prenantes et continueront d'opérer dans ce sens au sein du Programme. L'ANEF a mis en place plusieurs plateformes sur l'engagement des parties prenantes au niveau local, avec l'implication de facilitateurs locaux hébergés à l'ODF (Office de développement des forêts).

Tous les organismes de mise en œuvre impliqués dans les activités structurelles renforceront les mesures d'atténuation des risques associés au recours à des entrepreneurs, à l'afflux de main-d'œuvre et au recours à des gardes de sécurité. Ces risques seront atténués par l'application de codes de conduite et l'inclusion de dispositions spécifiques dans les documents d'appel d'offres ; le renforcement du suivi et de la supervision par les organismes d'exécution ; et le renforcement des mécanismes de réclamation au niveau local. Ces mesures figureront également dans le manuel d'exploitation et le plan d'action et seront inscrites au budget pour assurer leur mise en œuvre.

Les risques liés à l'afflux de main d'œuvre et à l'utilisation d'agents de sécurité pendant la mise en défense des forêts seront atténués par l'application de codes de conduite ; un suivi et évaluation des activités ; et le renforcement des mécanismes de réclamation au niveau local. Pendant la phase de reboisement, les risques d'exclusion en raison de la restriction des ressources forestières – en particulier dans les contextes ruraux – seront atténués par un plan de restauration des moyens de subsistance bénéficiant aux communautés touchées.

**L'ANEF continuera à mettre en œuvre l'engagement des parties prenantes et à fournir aux populations touchées des activités alternatives génératrices de revenus telles que des semences, des pépinières, des ruches, des outils pour l'artisanat et une compensation pour la perte temporaire de moyens de subsistance pendant les périodes de plantation et de restriction (*mise en défense*).** L'ANEF a accumulé une expérience dans ce domaine à travers sa participation au PforR de l'économie bleue, également soutenu par la Banque mondiale. L'ANEF reboisera également les terres privées situées dans les bassins versants et avec la même approche basée sur la participation volontaire des petits exploitants dans le bassin versant ANDZOA recevra également une assistance technique pour renforcer les capacités de planification et de gestion E&S et mettra en œuvre de bonnes pratiques d'acquisition de terres pour le droit de passage entre les parcelles et la prévention des incendies. Ces mesures figureront également dans le manuel technique et le plan d'action et seront inscrites au budget pour assurer leur mise en œuvre.

L'ANEF et l'ANDZOA recevront également une assistance technique pour renforcer leurs capacités de planification, de suivi et d'évaluation et de gestion des risques E&S grâce à des subventions dédiées (ProGreen) qui seront traitées dans le cadre d'une opération d'investissement parallèle.<sup>11</sup>

### Plan d'action du Programme

Action	Activités	Entité responsable	Timeframe	Mesures
--------	-----------	--------------------	-----------	---------

<sup>11</sup> L'activité de prévention des incendies nécessite une acquisition minimale de terrain pour le ROW (max 1,5m de largeur), permettant l'intervention de l'extincteur et l'accès aux équipements mécaniques en cas d'incendie.

<b>Budget</b>	Affecter un budget dédié à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action du programme ESSA.	<b>Toutes les AI</b>	Avant l'entrée en vigueur	Le budget est préparé et mis à jour annuellement
<b>Points Focaux Environnementaux et Sociaux</b>	Nomination des points faux	<b>Toutes les AI</b>	Avant l'entrée en vigueur	Désignation et nomination des points focaux E&S
<b>1. Strengthening of the environmental and social management system</b>				
<b>Specialiste E&amp;S</b>	Recrutement du point focal E&S	<b>MEF</b>	1 <sup>er</sup> trimestre après l'entrée en vigueur	Embauche du spécialiste E&S
<b>Manuel technique environnemental et social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Outils de supervision (fiches de suivi E&amp;S, fiches d'anomalies),</li> <li>Responsabilités en matière de surveillance du site</li> <li>Méthodes et fréquence des rapports de suivi</li> </ul> <p>Application du manuel technique E&amp;S</p> <p><b>Études d'impact environnemental et social :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inclure des dispositions visant à mieux intégrer les aspects sociaux dans les EIES et les PGES ; refléter les obligations E&amp;S dans les documents d'appel d'offres et la gestion E&amp;S des contrats de passation de marché ; et renforcer les activités de mobilisation des intervenants au moyen d'un plan de mobilisation des parties prenantes.</li> <li>Élaboration d'une fiche de sélection des entreprises, y compris des critères visant à exclure les entreprises qui ont recours au travail des enfants ou au travail forcé, ou qui portent atteinte à la biodiversité, au patrimoine culturel, ou au risque d'abus ou exploitation sexuels ou l'acquisition de terres à grande échelle</li> </ul>	<b>All IA with the support of their E&amp;S focal points and of the E&amp;S specialist</b>	<p>1<sup>er</sup> trimestre après l'entrée en vigueur</p> <p><b>Tous les agences d'exécution avec l'appui de leurs points focaux et du spécialiste</b></p>	<p>Manuel technique environnemental et social validé par la Banque</p> <p>Séance de diffusion du Manuel technique sur base annuelle</p> <p>Fiches et rapports de suivi E&amp;S</p> <p>Les fiches E&amp;S de monitoring sont reportés régulièrement à la Banque</p> <p>Les dispositions E&amp;S à intégrer dans les documents d'appel d'offres et les contrats existants doivent être modifiés conformément aux exigences</p>

	<p><b><u>Gestion des entrepreneurs et des dossiers d'appel d'offres :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaboration d'une fiche de sélection pour exclure les activités et les entrepreneurs utilisant le travail des enfants ou le travail forcé, ou affectant négativement la biodiversité, le patrimoine culturel, ou ayant des impacts négatifs sur l'EAS ou l'acquisition de terres et les projets comportant des risques élevés / substantiels.</li> <li>2. Les dispositions relatives à l'EES/H sont intégrées dans les activités de programme. Des dépistages, des protocoles de prévention (comme l'obligation de codes de conduite) et des mesures d'atténuation sont élaborés</li> <li>3. Les mécanismes de consultation et de réclamation comprennent des canaux de mobilisation dédiés aux femmes et aux adolescents et sont accessibles localement.</li> <li>4. Toutes les AI impliquées dans les activités structurelles veilleront à ce que, conformément aux dispositions incluses dans le contrat et les documents d'approvisionnement, le contractant puisse être exclu de la participation aux futurs marchés sur la base de violations du Code du travail et du Code de conduite, et d'un comportement inapproprié ou d'un usage excessif de la force.</li> </ol>			
--	--	--	--	--

	<p>5. En cas d'utilisation de personnel de sécurité, l'entrepreneur sera tenu de signer un code de conduite, de documenter la conduite et la formation passées du personnel de sécurité et son comportement par rapport à la loi. Les AI seront tenues de surveiller leur comportement et de signaler tout incident à la Banque mondiale (et aux autorités compétentes) de manière proportionnée.</p>			
<p><b>Manuel technique environnemental et social (suite)</b></p>	<p><b><u>Plan de mobilisation des intervenants et mécanismes de règlement des plaintes</u></b></p> <p>Renforcer la capacité de gestion des parties prenantes et développer de multiples canaux pour accéder aux mécanismes de réclamation au niveau local dans toutes les AR. Les mécanismes des plaintes ont des canaux dédiés aux griefs sensibles</p> <p>Établir la fréquence des activités de mobilisation des intervenants</p>	<p><b>Tous les AI avec le soutien de leurs points focaux E&amp;S et du spécialiste E&amp;S</b></p>	<p>Manuel technique élaboré 6 mois après l'entrée en vigueur et valide tout au long de la mise en œuvre du programme</p>	<p>Les activités d'engagement des parties prenantes et le Mécanisme des plaintes sont documentés et communiqués à la Banque tous les trois mois.</p>
<b>2. Renforcement des capacités</b>				
<p><b>Renforcement des capacités des parties prenantes concernées, y compris les contractants</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer la capacité de gestion des parties prenantes et développer de multiples canaux pour accéder aux mécanismes de réclamation au niveau local. Établir la fréquence des activités de mobilisation des intervenants dans chaque DRs</li> <li>2. Développement du module de formation sur la gestion environnementale et sociale incluant des outils de suivi</li> <li>3. Renforcer les capacités en matière d'égalité des sexes et d'EAS/Santé</li> </ol>	<p><b>Tous les AI avec le soutien de leurs points focaux E&amp;S et du spécialiste E&amp;S</b></p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du programme</p>	<p>Les activités de formation sont incluses dans le budget</p>

3. Activités spécifiques				
<b>E-waste management Plan</b>	Les clauses exigeront des fournisseurs qu'ils se conforment aux réglementations environnementales applicables et qu'ils mettent en œuvre des mesures appropriées de prévention, de réutilisation, de recyclage ou d'élimination des déchets électroniques.	<b>MEF</b>	Développé 6 mois après l'entrée en vigueur et avant le début des travaux. Tout au long de la mise en œuvre du programme	Les documents d'appel d'offres pour les achats verts doivent être complétés avec des clauses liées à la gestion des déchets électroniques.
	<p>Pour l'élimination des équipements électriques/électroniques dans la station météo :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Protocol pour les équipements en fin de vie</li> <li>5. Tenue</li> <li>6. Procédure de stockage</li> <li>7. Procédure de transport</li> <li>8. Procédure d'élimination</li> <li>9. Procédure d'évaluation</li> <li>10. Développement du module de formation sur la gestion environnementale et sociale incluant des outils de suivi</li> </ol> <p>Les clauses a intégrer dans les conventions exigeront des fournisseurs qu'ils se conforment aux réglementations environnementales applicables et qu'ils mettent en œuvre des mesures appropriées de prévention, de réutilisation, de recyclage ou d'élimination des déchets électroniques.</p>	<b>DGM – Point focal E&amp;S Et les partenaires signataires de la conventions</b>	Développé 6 mois après l'entrée en vigueur et avant le début des travaux. Tout au long de la mise en œuvre du programme	<p>Intégration des clauses dans les conventions avec les partenaires</p> <p>Dossiers d'appel d'offres de la DGM complétés avec des clauses liées à la gestion des déchets électroniques.</p> <p>Rapports sur les DEE éliminés</p>
	<p>L'élimination des équipements électriques/électroniques dans la station météo suivent ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Protocol pour les équipements en fin de vie</li> <li>1. Tenue</li> <li>2. Procédure de stockage</li> <li>3. Procédure de transport</li> <li>4. Procédure d'élimination</li> <li>5. Procédure d'évaluation</li> <li>6. Développement du module de formation sur la gestion environnementale et sociale incluant des outils de suivi</li> </ol>	<b>Les partenaires signataires de la convention</b>	Développé 6 mois après l'entrée en vigueur et avant le début des travaux. Tout au long de la mise en œuvre du programme	<p>Dossiers d'appel d'offres des partenaires complétés avec des clauses liées à la gestion des déchets électroniques.</p> <p>Rapports sur les DEE éliminés</p>
<b>Plan de rétablissement</b>	Poursuivre les consultations avec les populations locales et	<b>ANEF</b>	Plan de rétablissement des	Les facilitateurs ODF sont formés sur

<p><b>des moyens de subsistance</b></p>	<p>faciliter l'engagement des collectivités dans les coopératives et les comités ruraux et sensibiliser les collectivités aux risques et aux avantages du Programme.</p> <p>Continuer de surveiller les travailleurs et le personnel de sécurité conformément au manuel technique</p> <p>Élaborer un plan de rétablissement des moyens de subsistance qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécification des activités propres au site</li> <li>- Training des communautés pour des activités génératrices de revenus basées sur les commentaires des communautés</li> <li>- Système de S&amp;E</li> </ul>		<p>moyens de subsistance est préparé avant les débuts des travaux et reste valable durant la mise en œuvre</p> <p>Mettre à jour le plan de mobilisation des intervenants chaque année et consulter les collectivités au besoin avec une fréquence semestrielle minimale</p>	<p>l'engagement des parties prenantes et la gestion des griefs</p> <p>Le système de S&amp;E est développé sur les moyens de subsistance alternatifs générés par le programme</p>
<p><b>Vérification de l'OP.7.50</b></p>	<p>Sur la base des prélèvements piézométriques existants, la DRPE coordonnera avec l'ABH gestionnaire de l'aquifère pour récupérer les données de l'entreprise externe autorisée et surveiller la qualité/niveau de l'aquifère conformément aux normes environnementales en vigueur.</p> <p>Une vérification indépendante par une tierce partie sera effectuée et conclure sur l'état.</p>	<p><b>DRPE, l'ABH gestionnaire de l'aquifère et MEF</b></p>	<p>La vérification sera effectuée une fois par semestre à partir du premier semestre suivant l'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du programme.</p>	<p>La DRPE fera des rapports basés sur les données piézométriques</p>
<p><b>Évaluation de l'égalité des sexes et plan d'action pour l'égalité des sexes</b></p>	<p>Des consultations tenant compte des sexo-spécificités sont menées avec les intervenants directs et d'autres parties intéressées</p> <p>ANEF : Des activités sensibles au genre sont mises en œuvre (par exemple, des services de vulgarisation adaptés aux besoins des femmes, l'installation de toilettes dans les forêts périurbaines ; les ressources non ligneuses spécifiques au genre sont sauvegardées et / ou compensées).</p>	<p><b>ANEF et ANDZOA</b></p>	<p>Avant le début des travaux et reste valable durant la mise en œuvre</p>	<p>Une évaluation de genre est préparée (ANDZOA)</p> <p>Un plan d'action pour l'égalité des sexes est préparé (ANEF)</p>

	<p>Les dispositions relatives à l'EES/H sont intégrées aux activités de programme. Des dépistages, des protocoles de prévention (comme l'obligation de codes de conduite) et des mesures d'atténuation sont élaborés</p> <p>ANDZOA élaborera une évaluation comparative entre les sexes dans le cadre des activités du programme</p>			
--	--	--	--	--

## 1. SECTION I. DESCRIPTION DU PROGRAMME

### 1.1. Contexte national : Éléments clés pour le cadrage et la mise en œuvre du Programme

3. Cette Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) a été entreprise par la Banque mondiale dans le cadre de la préparation du Prêt-Programme axé sur les Résultats (PPR) le Programme Opération Climat – Appui à la Contribution Déterminée Nationale (CDN) au Maroc.
4. Le changement climatique est devenu une menace majeure pour l'économie du Maroc. Le Maroc est classé parmi les points chauds du climat dans le monde. Les températures moyennes ont augmenté de près de 1,36°C entre les années 1970 et les années 2010 (0,34°C par décennie), et neuf des dix années les plus chaudes de l'histoire du pays ont eu lieu au 21<sup>ème</sup> siècle. De plus, les schémas de précipitation ont suivi une tendance générale à la baisse avec des schémas plus erratiques (des sécheresses plus fréquentes et intenses ainsi que des événements de pluie violents). Au cours des 60 dernières années, les apports en eau ont été réduits de près de 30%, exacerbant le problème de la pénurie d'eau et plaçant le Maroc dans une situation de stress hydrique structurel.
5. Les chocs de précipitations sont devenus une source majeure de volatilité macroéconomique : par le biais de canaux de transmission en amont et en aval, les impacts négatifs des sécheresses sur le secteur agricole ont des répercussions sur le reste de l'économie, indiquant que, dans le contexte du changement climatique, l'économie marocaine pourrait devenir plus volatile. Les inondations représentent également une menace pour le développement. Les inondations sont les catastrophes naturelles liées au temps les plus fréquentes au Maroc, causant des pertes directes moyennes estimées à 450 millions de dollars par an, avec un impact disproportionné sur les ménages vulnérables. En outre, étant donné que plus de 65% de la population et 90% de l'industrie sont concentrés sur le littoral du pays, la montée du niveau de la mer constitue un autre facteur de stress à long terme, en particulier pour les zones basses qui contribueront à aggraver le risque d'inondation.
6. Les groupes vulnérables sont disproportionnellement touchés par le changement climatique. Les ménages économiquement vulnérables ont tendance à être exposés de manière disproportionnée aux chocs climatiques, notamment aux sécheresses et aux inondations, mais aussi aux stress climatiques tels que la pénurie d'eau et la montée du niveau de la mer. Ce sont également eux qui ont le plus de difficultés à se remettre des chocs. Dans les zones rurales, une grande partie de la main-d'œuvre rurale dépend de l'agriculture pluviale (*bour*) qui reste très vulnérable aux sécheresses et à la pénurie d'eau. À l'avenir, les changements induits par le climat (réduction de 25% de la disponibilité de l'eau et baisse des rendements des cultures due au changement climatique) pourraient réduire le PIB agricole d'environ 9,3% et mettre en péril les moyens de subsistance des ménages ruraux. Dans les zones urbaines, les quartiers défavorisés sont souvent plus susceptibles d'être inondés et exposés au risque d'élévation du niveau de la mer. Les populations à faible revenu sont également celles qui subissent le plus de pertes lors d'événements météorologiques extrêmes tels que les inondations et les vagues de chaleur, que ce soit directement ou indirectement par les impacts négatifs sur la santé. Cette tendance pourrait également être exacerbée par la migration climatique des zones rurales: les conditions défavorables dans les zones rurales pourraient entraîner une émigration vers les zones urbaines pouvant atteindre 1,9 million de Marocains (soit environ 5,4% de la population totale) d'ici 2050.
7. Le CCDD souligne également que, bien que le changement climatique et les chocs soient neutres en termes de genre, leurs impacts ne le sont pas et que les femmes sont exposées et vulnérables

de manière plus importante, avec un niveau de préparation et de capacité de résilience plus limité par rapport aux hommes face aux catastrophes. Ces limites sont liées, entre autres facteurs, à l'accès limité des femmes marocaines à l'information telle que les systèmes d'alerte précoce, ainsi qu'aux interventions post-catastrophe.

8. Bien que le gouvernement ait initialement demandé que la CDN soit considérée comme le programme gouvernemental pour cette opération, les orientations reçues lors des réunions d'examen conceptuel ont recommandé de sélectionner un sous-ensemble d'activités de la CDN, étant donné que celle-ci était considérée comme trop large.
9. Ainsi, bien que la CDN fournisse le cadre général pour cette opération, un exercice de filtrage a été mené conjointement avec le GdM pour déterminer un sous-ensemble d'activités formant le programme gouvernemental. Les critères utilisés pour cet exercice de priorisation étaient les suivants : (i) les activités prioritaires dans le cadre du CCDR, (ii) les activités qui renforcent la résilience de la population et des écosystèmes critiques face au changement climatique et (iii) les activités qui soutiennent la mise en œuvre du Pacte de l'Exemplarité de l'Administration publique (PEA).

## 1.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

### 1.2.1. Objectif de développement du Programme

10. Le Programme pour Résultats (PPR) proposé vise à appuyer le Gouvernement du Maroc (GdM) à poser les fondations pour intégrer les considérations climatiques dans les politiques publiques et à catalyser l'action climatique. Plus précisément, le PPR a pour objectif de développement d' **«intégrer les considérations climatiques dans la gestion du secteur public et à mettre en œuvre un certain nombre d'engagements NDC en matière de résilience rurale et d'efficacité énergétique dans les domaines de programme.»**.

### 1.2.2. Durée et portée géographique du Programme

11. La portée et les limites du PPR sont définies de manière à englober des éléments spécifiques du programme gouvernemental considérés comme prioritaires pour les cinq (5) prochaines années (2023-2027). En tant qu'objectif global, le Programme. La portée géographique du programme sera affinée au cours du reste du processus de préparation et les zones ciblées seront dûment répertoriées dans le manuel des opérations du programme (POM)

### 1.2.3. Domaine de Résultats du Programme

Le PforR proposé est donc organisé autour **de deux domaines de résultats**.

12. **Le domaine de résultats (DR) 1 « Approche holistique de l'économie »** vise à résoudre les échecs de coordination dans l'action climatique en établissant un nouveau cadre institutionnel sur le changement climatique, notamment grâce à une commission interministérielle ainsi qu'une nouvelle unité climatique au ministère de l'Économie et des Finances pour soutenir l'intégration des considérations climatiques, en utilisant les outils de financement public comme levier pour l'action publique sur le climat. Le domaine de résultats 1 renforcera également le système de données climatiques pour éclairer la prise de décision en matière de politique climatique. Pour appréhender la complexité que le changement climatique pose au développement du Maroc, il est nécessaire d'adopter une approche "holistique de l'économie".

Ce premier domaine de résultats se concentrera sur trois dimensions fondamentales pour favoriser une telle approche : (i) le renforcement du système de données climatiques et (ii)

l'intégration des considérations climatiques dans les PFM et (iii) l'encouragement de l'action climatique par le secteur privé. Ces éléments sont considérés comme des éléments fondamentaux pour construire un chemin de développement résilient, à faible émission de carbone et informé par le climat.

13. **Le domaine de résultats 2 « Renforcer la résilience climatique des groupes vulnérables et des écosystèmes »** se concentre sur des actions prioritaires visant à réduire la vulnérabilité des groupes ruraux, particulièrement exposés aux chocs climatiques (notamment les sécheresses) et à la pénurie d'eau, notamment les agriculteurs pratiquant l'agriculture pluviale qui dépendent encore d'activités sensibles au climat pour leur subsistance sont particulièrement touchés, avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes qui sont disproportionnellement touchés. Les oasis et les forêts sont également affectées de manière disproportionnée par le changement climatique, ce qui entraîne leur dégradation et l'appauvrissement de leurs habitants. Ce domaine de résultats 2 favorisera les activités qui offrent un double dividende en matière d'adaptation et d'atténuation, ainsi que d'autres avantages environnementaux (notamment en matière de gestion de l'eau), par le biais de la plantation/d'arboriculture et de la reforestation.

Les interventions prioritaires comprennent : (i) renforcer la résilience des agriculteurs aux chocs grâce à un accès accru à l'assurance agricole et à la protection sociale, (ii) protéger les écosystèmes vulnérables (oasis et forêts) grâce à une approche intégrée et (iii) déployer des solutions fondées sur la nature pour faire face aux vulnérabilités climatiques tout en séquestrant du carbone.

#### 1.2.4. Indicateurs liés au décaissement

14. Les décaissements des financements de la Banque mondiale seront conditionnés aux Indicateurs Liés au Décaissement (ILD) arrêtés en accord avec le GdM, et qui refléteront les deux composantes du Programme. Les ILDs y afférent sont illustrées dans le Tableau qui suit.

Table 2: Composantes du programme et ILDs y afférent

<b>DR 1 : Soutenir une approche « holistique de l'économie » du changement climatique.</b>			
<b>DR#1.1.: Utiliser les outils de la gestion des finances publiques pour accélérer l'action climatique</b>			
<b>1.1</b>	<b>ILD 1</b>	<p><b>Les engagements climatiques (adaptation et mitigation inconditionnelle) sont reflétés dans la planification budgétaire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 1.1. La NDC actualisée pour la période 2025-2030 comprend une estimation détaillée des coûts, y compris sur les ressources publiques pour l'adaptation et la mitigation (inconditionnelle).</li> <li>▪ RLD 1.2. Les engagements de la NDC pour la période 2025-2030 en matière d'adaptation et de mitigation (inconditionnelle) sont reflétés dans les lois de finances 2025-2027.</li> </ul>	Les ministères des Finances ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre des changements de politique nécessaires pour passer à un modèle plus durable, à faible émission de carbone et résilient au climat. Cette DLI renforcera la coordination entre le MEF, le MTEDD et les ministères sectoriels pour renforcer l'alignement entre les engagements climatiques du Maroc (NDC 2025-2030) et l'allocation budgétaire.
<b>1.1</b>	<b>ILD 2</b>	<p><b>Les considérations climatiques sont intégrées dans les marchés publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 2.1 : Le Pacte d'exemplarité de</li> </ul>	Les marchés publics représentent un levier important pour l'action climatique. Bien que le décret marocain sur les marchés publics inclue

		<p>l'Administration (PEA) a été adopté (circulaire du PM)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 2.2 : Le guide sur les "Achats Verts" a été adopté</li> <li>▪ RLD 2.3 : Les "critères verts" ont été intégrés dans la Plateforme de passation des marchés électroniques</li> <li>▪ RLD 2.4 : Les critères verts ont été appliqués pour les appels d'offres de produits prioritaires (consommables de bureau, véhicules, etc.) par des ministères pilotes.</li> </ul>	<p>des principes d'achats verts, ceux-ci n'ont pas encore été concrétisés. Le Programme soutiendra l'intégration de critères verts et climatiques dans les marchés publics au Maroc. La formation des responsables des marchés publics sera assurée tout au long du processus (par le biais de l'assistance technique fournie par l'AFD).</p>
1.1	ILD 3	<p><b>Outils en place pour émettre des obligations souveraines vertes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 3.1. Le cadre pour l'émission d'obligations vertes (ou thématiques) est adopté</li> <li>▪ RLD 3.2. Un pipeline de projets climatiques prioritaires, éligibles en vertu du cadre des obligations vertes, a été identifié.</li> </ul>	<p>L'action climatique nécessitera une somme importante de financement. Cette DLI vise à aider le gouvernement marocain à émettre des obligations vertes souveraines pour augmenter le financement public pour l'action climatique.</p>
1.1	ILD 4	<p><b>Un référentiel national de la taxonomie verte est approuvé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 4.1. La commission chargée de préparer la taxonomie verte est créée et opérationnelle.</li> <li>▪ RLD 4.2. La feuille de route établissant les principes et les priorités guidant la préparation de la taxonomie verte est approuvée par la commission.</li> </ul> <p>RLD 4.3. La taxonomie verte est adoptée.</p>	<p>En tant que CCDD le montre, un élément clé permettant au secteur privé de contribuer à la transition verte de l'économie marocaine est l'accès au financement, en particulier le financement vert. Le MEF, la Banque centrale, l'AMMC et la CGEM ont tous exprimé leur intérêt à définir une taxonomie verte nationale pour orienter le financement vers des actifs et des projets verts (et loin des actifs et projets risqués/échoués). Une taxonomie verte est une base pour verdir le système financier.</p>
<b>DR#1.2.: Soutenir la mise en place du Réseau national sur le climat</b>			
1.2	ILD 5	<p><b>L'Observatoire national du climat est opérationnel et fournit des services aux utilisateurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 5.1. Nombre de conventions signées entre la DGM et d'autres entités gérant des stations d'observation (évolutif).</li> <li>▪ RLD 5.2. Nombre de stations d'observation connectées au concentrateur géré par la DGM (évolutif).</li> <li>▪ RLD 5.3. Nombre d'applications de données météorologiques développées/mises en œuvre pour les utilisateurs finaux et taux d'utilisation des utilisateurs finaux.</li> </ul>	<p>Les systèmes et services d'information météorologique et climatique solides constituent la base d'une action climatique efficace. La NDC révisée inclut la météorologie comme nouvelle priorité sous le chapitre de l'adaptation. Ce DLI renforcera le cadre institutionnel relatif aux données climatiques par la création et l'opérationnalisation d'un réseau national climatique. Il soutiendra également l'expansion du réseau de stations météorologiques existant et favorisera l'accessibilité des données pour les utilisateurs finaux.</p>
1.2	ILD 6	<p><b>La plateforme MRV sur la mise en œuvre de la CDN est opérationnelle.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 6.1. Pourcentage des mesures de la CDN incluses dans la plateforme MRV sur la mise en œuvre de la CDN (formule pour l'extensibilité)</li> </ul>	<p>Dans le cadre de l'Accord de Paris, les pays sont censés mettre en place une plateforme de suivi, de notification et de vérification (MRV) et rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CDN. Cette plateforme MRV sur la mise en œuvre de la CDN fait</p>

			partie du cadre de transparence et fournira une mise à jour régulière des progrès réalisés à la fois sur les fronts de l'atténuation et de l'adaptation : ces progrès seront présentés dans le rapport de transparence Biannuel (BRT). Le prochain rapport BRT est prévu pour 2024.
<b>DR 2: Renforcer la résilience climatique des groupes vulnérables et des écosystèmes vulnérables</b>			
<b>DR#2.1.: Renforcer la résilience des agriculteurs face aux chocs</b>			
<b>2.1</b>	<b>ILD 7</b>	<b>Les agriculteurs ont accès et bénéficient du système de protection sociale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clarification du statut des 300 000 agriculteurs ex-Ramedistes</li> <li>▪ Nombre de conventions signées entre la CNSS et les groupes interprofessionnels</li> <li>▪ Nombre d'agriculteurs qui contribuent à la CNSS</li> </ul>	<p>Les agriculteurs font partie des populations les plus vulnérables au climat au Maroc. Améliorer leur accès à la protection sociale contribue à renforcer leur résilience aux chocs, en particulier les chocs climatiques.</p> <p>Les agriculteurs représentent environ 40% des travailleurs non salariés et, à ce titre, la transmission des données d'ARN sur les agriculteurs à la CNSS est essentielle pour la réussite du régime AMO TNS. En renforçant l'identification, l'inscription et la contribution des agriculteurs à l'AMO TNS et aux pensions TNS grâce à l'ARN, le programme renforce et complète les autres opérations menées par la Banque mondiale en matière d'engagement pour la protection sociale.</p>
<b>DR#2.2.: Protéger les écosystèmes vulnérables</b>			
<b>2.2</b>	<b>ILD 8</b>	<b>Les écosystèmes d'oasis et de forêt sont plus résilients aux changements climatiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 8.1. La nouvelle stratégie de « développement des zones oasiennes et de l'arganier 2022-2030 » est adoptée par le GdM</li> <li>▪ RLD 8.2 Zones d'oasis traditionnelles revitalisées par la replantation de palmiers dattiers (2 ans après la plantation) (extensible)</li> <li>▪ RLD 8.3. Nombre d'unités de valorisation des sous-produits de la dattes.</li> <li>▪ RLD 8.4. Zones bénéficiant de petites infrastructures hydrauliques nouvelles ou réhabilitées (captage d'eau, réhabilitation des Khattaras et Seguias, recharge de la nappe phréatique, etc.)</li> </ul>	<p>Les oasis marocaines sont structurellement basées sur la gestion de la rareté et de la variabilité saisonnière des ressources en eau. Cependant, ces écosystèmes ont été soumis à de multiples pressions, exacerbées par les forces du changement climatique, qui ont conduit à leur dégradation et à l'appauvrissement de leurs habitants.</p> <p>Pour inverser cette tendance, le Royaume a lancé un programme "Développement d'un modèle résilient de l'écosystème oasien", qui fait partie du NDC sous son chapitre Adaptation. Une grande partie des activités de ce programme sera mise en œuvre par le biais d'un contrat-programme entre le gouvernement et l'association du secteur des dattes.</p>
<b>2.2</b>	<b>ILD 9</b>	<b>Les forêts et les oasis sont protégés contre les incendies</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RLD 9.1. Nombre d'oasis dotées d'un système de surveillance et d'alerte en cas d'incendie (évolutif)</li> <li>▪ RLD 9.2. Nombre d'hectares de forêts gérées de manière préventive contre les incendies</li> </ul>	<p>Le risque d'incendies de forêt a été exacerbé au Maroc avec la période prolongée de sécheresse et la hausse des températures, ce qui a eu des effets dévastateurs sur les forêts et les écosystèmes des oasis. Comme le souligne la FAO, la prévention est l'approche la plus efficace pour faire face aux incendies de forêt. Le déploiement de mesures de</p>

			prévention des incendies dans les forêts et les oasis vulnérables (y compris avec des systèmes d'alerte précoce) fait partie de l'agenda NDC sur l'atténuation et l'adaptation.
2.2	ILD 10	<p><b>Les solutions fondées sur la nature sont déployées pour lutter contre les vulnérabilités climatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DLR 10.1. Nombre d'hectares reboisés ou gérés de manière durable dans les bassins versants prioritaires sélectionnés (évolutif)</li> <li>▪ DLR 10.2. Nombre de solutions forestières/arborées pour les zones urbaines/péri-urbaines ("ceinture verte")</li> </ul>	Dans le cadre de sa NDC révisée (sous les chapitres adaptation et atténuation), le Maroc s'est engagé à préserver et développer les écosystèmes forestiers. Il s'engage notamment à reboiser les bassins versants particulièrement vulnérables à l'érosion des sols, avec un objectif de 1 500 000 hectares dans 22 bassins versants d'ici 2030, et à créer des forêts dans les zones urbaines/péri-urbaines pour minimiser les impacts du changement climatique (notamment les vagues de chaleur mais aussi les inondations). Ce ILD soutiendra le déploiement de solutions basées sur les arbres pour lutter contre les vulnérabilités climatiques.

15. Les DLI sont sélectionnés pour renforcer davantage les aspects les plus pertinents de la gestion financière publique tout au long du cycle des dépenses publiques, et sur cette base, pour initier l'inclusion systématique des considérations environnementales, y compris l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Cela constitue à son tour un élément clé du développement de mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre de la NDC du la Royaume du Maroc.

### 1.3. Principaux partenaires et agences de mise en œuvre du Programme

#### 1.3.1. Arrangements institutionnels

16. Le MEF sera responsable de la gestion de la mise en œuvre globale du programme et coordonnera avec les différentes agences d'exécution. Une unité de mise en œuvre (PIU) sera créée sous la Direction du Budget (Direction du Budget, DB) : elle agira comme bras opérationnel du programme et coordonnera la mise en œuvre et le suivi des activités à mettre en œuvre par les entités d'exécution. Le rôle de la PIU comprendra la supervision des aspects techniques, fiduciaires et E&S.

17. Un comité de pilotage (CP) sera créé peu de temps après que l'accord de prêt aura été déclaré effectif. Le CP conseillera spécifiquement sur les questions stratégiques liées à la mise en œuvre du PforR: il sera responsable de fournir des orientations politiques générales sur le programme et de faciliter la coordination entre les secteurs. Les membres du CP seront des ministres ou leurs représentants des entités participantes (MEF, MAPMDREF, MTEDD, MEE) qui font partie du programme.

18. Lors de discussions préliminaires sur les arrangements de mise en œuvre, le Client a mentionné que la Commission interministérielle qui est en cours de création dans le cadre du programme d'économie bleue pourrait être étendue et couvrir plus largement le programme Climat- appui à la contribution déterminée nationale: en tant que telle, cette commission interministérielle pourrait également servir de CP pour cette opération PforR. En outre, il est également envisagé de mettre en place un comité technique, composé de points focaux des différentes entités participantes :

ce comité se réunira régulièrement et assurera une surveillance technique de la mise en œuvre des activités du programme : il rendra compte de l'exécution des activités, mais mettra également en évidence les goulots d'étranglement potentiels et partagera les leçons apprises. L'UGP servira de secrétariat à ce comité.

19. Le MEF mettra en œuvre directement les activités relevant de DR 1 et coordonnera avec les organismes d'exécution pour le DR 2. Le MEF a récemment créé une unité climat chargée d'intégrer les considérations climatiques dans les outils de finance publique (en ligne avec les principes d'Helsinki). L'unité climat sera composée de représentants de toutes les divisions du MEF; elle se réunira régulièrement sur une base de présidence tournante. Le département du Budget (Direction du Budget, DB) agira en tant que secrétaire de l'unité climat.

L'unité climat supervisera la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de DR 1.1. De plus, via l'UGP, le MEF coordonnera étroitement avec les différents organismes ou agences d'exécution pour assurer la mise en œuvre réussie des activités prévues dans le cadre du DR 2.

### **1.3.2. Description de l'expérience antérieure**

20. Le MEF a une expérience de travail de longue date et réussie avec la Banque mondiale, avec un pouvoir de convocation prouvé pour mobiliser les parties prenantes gouvernementales vers des programmes multisectoriels. Le MEF s'est établi comme un coordinateur solide pour soutenir la mise en œuvre de programmes complexes et multisectoriels, notamment le programme de réforme de la protection sociale et le programme d'économie bleue. Il dispose donc du pouvoir de convocation nécessaire pour mettre en œuvre ce programme Climate PforR. Le MEF est également très familier avec l'instrument PforR de la Banque mondiale et possède une expérience dans la gestion de projets d'assistance technique.

Certaines des entités de mise en œuvre ont déjà été évaluées dans le cadre des programmes PForR de l'économie bleue et de la génération Green, telles que le MEF via la Direction du Budget (DB), l'ANEF, le MTDD. La DB et le MTDD ont déjà une expérience satisfaisante dans la mise en œuvre de programmes financés par la Banque. L'ANEF, qui est une entité nouvellement créée, a en cours des actions de renforcement des capacités dans le cadre du PForR de l'économie bleue en ce qui concerne l'établissement du SGES et de ses procédures. D'après son expérience avec le PACCZO, il a été constaté que l'ANDZOA dispose d'une capacité institutionnelle satisfaisante pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux (E&S) avec un historique d'implémentation des instruments E&S pour assurer que les projets qu'elles exécute et supervise sont durables et bénéfiques pour les communautés locales.

### **1.3.3. Nature des investissements éligibles dans le cadre du Programme**

21. Deux catégories d'activités seront éligibles au financement dans le cadre du Programme :
  - 1) celles relevant de la planification et de l'amélioration des connaissances (activités non-structurelles) ;
  - 2) celles associés avec la construction, réhabilitation ou installation d'ouvrages de

préservation et de prévention (activités structurelles de petite ou de moyenne ampleur).

22. La présente ESES se focalise avant tout sur les **activités structurelles**, qui aideront à réduire l'exposition aux risques des changements climatiques et renforceront la résilience. Détaillées dans le tableau suivant :

Table 3: Activités structurelles du Programme

<p><b>DR1 : Soutenir une approche « holistique de l'économie » du changement climatique</b></p>	<p><b>DR 2 : Renforcer la résilience climatique des groupes vulnérables et des écosystèmes vulnérables</b></p>
<p><b>DR.2.1. : Soutenir la mise en place du Réseau national sur le climat :</b> A travers l'expansion du réseau de stations météorologiques existant (<i>pour atteindre l'objectif d'au moins une station par commune</i>) et le renouvellement des stations météorologiques vieillissantes (<i>changement et remplacement des équipements</i>)</p>	<p><b>DR. 2.2. : Protéger les écosystèmes vulnérables</b> A travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La revitalisation des oasis traditionnelles (<i>Plantation des palmiers dattiers, Ouvrage de recharge, Ouvrage de protection, Aménagement des khattaras et Seguias etc..</i>)</li> <li>○ Prévention contre les incendies de Forêts (<i>Ouverture et entretien des tranchées pare-feu et la construction et l'entretien des postes vigies</i>)</li> <li>○ L'aménagement des bassins versants prioritaires sélectionnés et des petits ouvrages afin d'accroître la résilience des communautés rurales (<i>aménagement de lutte contre l'érosion, reboisement de protection, digues pièges à sédiments, protection des berges, régénération des parcours dégradés, etc.</i>)</li> </ul>

## 2. Section II. BENEFICES ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ANTICIPÉS DU PROGRAMME

L'objectif général des activités financées par le programme est de rendre le système de gestion des finances publiques au Royaume du Maroc plus inclusif et axé sur le développement durable. Le programme ne financera pas d'activités comportant des risques environnementaux ou sociaux élevés ou substantiels, tels que l'expropriation de terres à grande échelle, le déplacement de personnes, la pollution importante, la transformation significative de l'environnement naturel ou des activités qui menacent la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Le programme devra avoir de nombreux effets environnementaux et sociaux positifs dans les domaines de la croissance verte.

### 2.1. Retombées environnementales et sociales bénéfiques du Programme

23. Dans l'ensemble, les activités du Programme auront des effets bénéfiques certains sur l'environnement, la société et l'économie. Bien que certains impacts environnementaux et sociaux négatifs puissent se produire, ils seront généralement de faible envergure, réversibles et faciles à contrôler et à gérer. En outre, ces impacts peuvent être facilement anticipés, prévenus et minimisés grâce à l'adoption de bonnes pratiques et de mesures d'atténuation efficaces.

24. En utilisant les résultats de l'évaluation environnementale et sociale des différentes activités du Programme, celles-ci ont été classées en fonction de leur potentiel de risques environnementaux et sociaux. Cette classification a permis d'identifier les outils de planification nécessaires ainsi que des systèmes de contrôle et de suivi. Dans le cadre du Manuel opérationnel du Programme, le MEF préparera un Manuel technique de gestion environnementale et sociale qui fera partie intégrante du Programme. Ce manuel aidera le MEF et les parties prenantes à gérer efficacement l'ensemble des activités et des interventions du Programme.
25. Les **activités non-structurelles** se rapportent aux 2 domaines de résultats et concernent notamment : (ii) Représenter les engagements climatiques (NDC) au niveau de la LOF (iii) l'adoption de textes juridiques et réglementaires par le gouvernement en vue d'ancrer l'inclusion systématique de considérations environnementales, y compris l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, dans la gestion des dépenses publiques, création et opérationnalisation de la commission chargée de la taxonomie verte, approbation du référentiel national de la taxonomie verte, l'adoption du PEA et du guide sur les « Achats verts » (iv) l'adoption du cadre pour les obligations vertes et (v) la mise en ligne de l'outil Bilan Carbone sur une plateforme IT d'interopérable par les entreprises.
26. Cependant, de manière générale, ce sont les **activités structurelles** du Programme qui sont les plus susceptibles de générer des effets environnementaux ou sociaux. Elles se rapportent aux activités qui sont détaillées dans le **Tableau 4** de la section précédente.

#### 2.1.1. Retombées environnementales bénéfiques

27. Les Résultats Liés aux Décaissements (RLD) listés pour le Domaine de Résultat 1.2 ne présentent pas de risques environnementaux directs, car ils se concentrent sur le renforcement institutionnel, l'alignement des politiques et le renforcement des capacités. Cependant, la réalisation de ces RLDs pourrait contribuer indirectement à des avantages environnementaux, car ils visent à améliorer le cadre institutionnel sensible au climat, à intégrer les considérations climatiques dans les marchés publics et à augmenter le financement public pour l'action climatique. Le succès de ces RLDs pourrait soutenir la mise en œuvre de politiques et de pratiques respectueuses de l'environnement au Maroc.
- La mise en place **Réseau national sur le climat** DR1.2, peut avoir des retombées environnementales positives ainsi que des impacts positifs sur le développement durable notamment à travers :
- a. **L'amélioration de la surveillance climatique** : Le réseau national sur le climat permettra de mieux surveiller les changements climatiques à l'échelle nationale et d'améliorer les prévisions météorologiques et climatiques. Cela peut aider les gouvernements et les communautés à mieux se préparer et à s'adapter aux conditions météorologiques extrêmes, réduisant ainsi les risques pour la sécurité publique et les infrastructures.
  - b. **Réalisation des objectifs de la NDC** : les données climatiques précises sont essentielles pour aider le GdM à atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de sa contribution déterminée au niveau national (NDC).
  - c. **Conformité aux accords internationaux sur le climat** : en améliorant la qualité et la disponibilité des données climatiques, le GdM peut mieux se conformer aux accords internationaux sur le climat, tels que l'Accord de Paris et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Cela peut aider le Pays à renforcer sa position dans les négociations climatiques internationales et à obtenir un soutien financier et technique pour ses efforts d'adaptation et d'atténuation.
  - d. **Meilleure planification de l'adaptation au changement climatique** : les données climatiques

précises et les modèles climatiques améliorés permettent une meilleure planification de l'adaptation au changement climatique. Le GdM et les entreprises peuvent utiliser ces données pour identifier les zones les plus vulnérables aux impacts du changement climatique et mettre en place des mesures d'adaptation pour protéger les populations et les écosystèmes.

- e. **Protection des écosystèmes** : les données climatiques peuvent aider à protéger les écosystèmes en fournissant des informations précises sur les conditions météorologiques et climatiques. Cela peut aider les gestionnaires de parcs naturels et les décideurs à mieux comprendre les impacts du changement climatique sur les écosystèmes et à mettre en place des mesures de protection pour préserver la biodiversité.
- f. **Meilleure gestion de l'eau** : Les données météorologiques peuvent aider les gestionnaires de ressources en eau à mieux comprendre les tendances climatiques et à mieux planifier la gestion des ressources en eau.
- g. **Meilleure planification agricole** : Les données sur les précipitations et les températures peuvent aider les agriculteurs à planifier leurs cultures plus efficacement, ce qui peut réduire les émissions de gaz à effet de serre et les pertes économiques.
- h. **Renforcement des capacités** : La création d'un réseau national sur le climat et de l'observatoire national du climat peut aider à renforcer les capacités des institutions nationales en matière de surveillance et de gestion des données climatiques. Cela peut contribuer à améliorer les compétences et les connaissances locales, ce qui peut avoir des retombées positives sur l'emploi et le développement économique.
- i. **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** : l'amélioration de la précision des données climatiques peut aider le GdM et les entreprises à mieux comprendre les impacts de leurs activités sur l'environnement et à identifier des moyens de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données climatiques peut aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à planifier l'adaptation au changement climatique, à atteindre les objectifs de la NDC, à se conformer aux accords internationaux sur le climat et à protéger les écosystèmes.

En effet, lorsque les données climatiques sont plus précises, plus complètes et plus accessibles, elles deviennent plus utiles pour un plus grand nombre d'utilisateurs, tels que les scientifiques, les décideurs politiques, les entreprises, les ONG et le grand public. Les scientifiques peuvent utiliser ces données pour mener des recherches sur le changement climatique et les impacts environnementaux, les décideurs peuvent les utiliser pour élaborer des politiques et des stratégies d'adaptation et d'atténuation, les entreprises peuvent les utiliser pour planifier leurs activités et réduire leur empreinte carbone, et le grand public peut les utiliser pour prendre des décisions éclairées sur leur vie quotidienne. A travers le Programme, l'augmentation du nombre d'utilisateurs, la disponibilité et l'utilité des données climatiques peuvent aider à sensibiliser davantage aux enjeux du changement climatique et à mobiliser un plus grand nombre d'acteurs pour lutter contre ce phénomène.

28. La mise en place **d'outils de gestion des finances publiques pour accélérer l'action climatique**, telle que reflétée dans le DR#1.1., peut avoir plusieurs retombées environnementales positives :

- a. Tout d'abord, en incluant **les coûts de l'adaptation et de l'atténuation dans la planification budgétaire**, le Maroc pourrait mettre en place des projets qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre, telles que la production d'énergie renouvelable et l'amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi que des projets qui renforcent la résilience aux impacts du changement climatique, tels que la gestion des ressources en eau et l'adaptation des infrastructures aux conditions climatiques changeantes. De plus, refléter les engagements climatiques dans les lois

de finances peut aider à créer un environnement politique favorable à la mise en place de politiques et de pratiques respectueuses de l'environnement et encourager les entreprises et les citoyens à prendre des mesures pour réduire leur empreinte carbone. En renforçant la coordination entre les ministères des finances, le ministère de la Transition écologique et les ministères sectoriels concernés, le Maroc peut améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources budgétaires pour atteindre les objectifs climatiques. Cela peut permettre de maximiser l'impact des investissements dans la lutte contre le changement climatique et de contribuer à la transition vers un modèle économique plus durable et résilient.

- b. L'intégration des **considérations climatiques dans les marchés publics** peut contribuer à réduire l'impact environnemental des produits et services achetés par le GdM. L'adoption du Pacte d'exemplarité de l'Administration et du guide sur les "Achats Verts", ainsi que l'intégration des "critères verts" dans la Plateforme de passation des marchés électroniques, sont autant d'outils pour encourager les achats verts et l'adoption de pratiques plus durables par le secteur public. De plus, l'application de critères verts pour les appels d'offres de produits prioritaires par les ministères ou départements contribuera également à réduire l'empreinte carbone de l'administration. **Les départements ministériels ne sont toujours pas identifiés et la typologie d'achat reste à être identifiée.**
- c. En ce qui concerne les **obligations vertes**, l'adoption d'un cadre pour l'émission de ces obligations permettra au GdM de mobiliser des fonds pour financer des projets liés à l'action climatique. La sélection d'un pipeline de projets climatiques prioritaires éligibles en vertu du cadre des obligations vertes peut aider à identifier les projets les plus efficaces pour atteindre les objectifs climatiques du Maroc. Ces mesures peuvent aider le Maroc à mobiliser des financements pour atteindre ses engagements climatiques dans le cadre de l'Accord de Paris. Ces obligations vertes seraient liées aux objectifs du développement durable, comme un ODD Bond.
- d. La transition verte de l'économie marocaine en établissant **une taxonomie verte nationale** orientera le financement vers des actifs et des projets verts. Cela encouragera les investissements dans des activités à faible émission de carbone et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs clés de l'économie marocaine. Également, la taxonomie verte pourra stimuler l'investissement dans les technologies et les pratiques durables et renouvelables, ainsi que dans la recherche et le développement de nouvelles solutions environnementales.

Dans l'ensemble, ce domaine de résultat contribue à la réalisation de l'objectif global du Maroc en matière de lutte contre le changement climatique en favorisant la réduction des émissions de GES et la transition vers une économie plus verte et plus durable.

29. Le renforcement de la **résilience climatique des groupes vulnérables et des écosystèmes vulnérables DR#2** vise à améliorer la capacité des populations et des écosystèmes à faire face aux chocs climatiques.

- a. La protection sociale au milieu agricole permet aux agriculteurs d'être mieux protégés contre les risques climatiques tels que les sécheresses, les inondations ou les tempêtes de sable, ce qui contribue à réduire la pauvreté et les pertes économiques. Cela permet également de réduire la pression sur les ressources naturelles en encourageant des pratiques agricoles plus durables et en minimisant les pertes de récoltes en cas de chocs climatiques.
- b. Les actions liées à DR 2.2 ont pour objectif de **protéger les écosystèmes vulnérables et de renforcer leur résilience face aux changements climatiques**. Les impacts environnementaux positifs de ces actions sont la restauration du paysage oasien traditionnel, la préservation de la biodiversité, la réduction de l'érosion des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air, ainsi que la régulation du cycle de l'eau.
- a. **La revitalisation des oasis traditionnelles** dans la région d'ANDZOA consistera à changer les

plants âgées non producteurs, les plants affectés par le Bayoud mais également ceux ravagés par les incendies, par des plants de la même nature (palmiers dattiers). La revitalisation est étroitement liée à certaines solutions fondées sur la nature pour la restauration des sols : planter des palmiers permet de réduire l'érosion des sols et de préserver la qualité de l'eau, ce qui peut contribuer à renforcer la résilience de l'écosystème. Les palmiers peuvent également aider à réguler le climat local, en réduisant les températures pendant les périodes de chaleur extrême. Une retombée positive directe sur la conservation de l'eau, dans le contexte des quatre régions du Maroc abritant les oasis traditionnelles, situées dans des régions arides et semi-arides, où l'eau est une ressource précieuse. Les techniques traditionnelles de conservation de l'eau, telles que la collecte et le stockage de l'eau de pluie, la réhabilitation des Khetaras et Saguias (système de drainage traditionnel) peuvent aider à maintenir l'humidité du sol et à augmenter la productivité de l'oasis et maintenir le patrimoine culturel immatériel des oasis. Ainsi, la réhabilitation de ces oasis peut aider à restaurer la biodiversité locale et à améliorer les moyens de subsistance des communautés locales. En protégeant les oasis, on préserve également la fonction des écosystèmes dans la régulation du climat, ces écosystèmes jouent en effet un rôle crucial dans la régulation de l'eau dans les régions arides, en permettant de stocker et de réguler les écoulements d'eau.

- b. La **gestion préventive des forêts contre les incendies** contribue à la préservation des écosystèmes forestiers et de leur biodiversité. Les incendies peuvent causer des dommages irréparables aux écosystèmes forestiers, entraînant la perte de biodiversité, la dégradation des sols et la diminution de la qualité de l'air. Aussi, la création de "ceintures vertes" dans les zones urbaines/péri-urbaines contribue à la préservation des écosystèmes forestiers en permettant leur extension et en améliorant la qualité de l'air dans les zones urbanisées. Les arbres et les forêts peuvent aider à réguler la température en ville, réduire les effets de l'îlot de chaleur et améliorer la qualité de l'air.
- c. L'aménagement des bassins versants prioritaires par des **solutions basées sur la nature**, contribue à la préservation des écosystèmes forestiers en réduisant l'érosion des sols, en améliorant la qualité de l'eau et en renforçant la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques. Les écosystèmes forestiers jouent un rôle crucial dans la régulation du cycle de l'eau, la protection des sols et la lutte contre le changement climatique.

### 2.1.2. Retombées sociales bénéfiques

- 30. Le Programme aura des nombreux bénéfices sociaux, avec des effets positifs remarquables surtout sur l'inclusion, la résilience et la participation des hommes et des femmes employés dans des secteurs vulnérables face aux aléas climatiques. A travers la sous-composante 1.3., en outre, le Programme présente des opportunités et des solutions de transition juste pour les entreprises et les employés du secteur privé au risque d'exclusion comme conséquence de la transition verte.
- 31. **Dans les DR 1.1 et 1.2 i) le Programme soutiendra la mise en place d'un Réseau Climatique d'État** en s'attaquant aux défaillances de coordination entre les différentes entités gestionnaires des stations d'observation météorologiques et climatiques ; ii) en adhérant aux « Principes d'Helsinki », il utilisera la planification budgétaire, la budgétisation, la gestion des investissements publics et les pratiques de passation des marchés comme instruments pour accélérer la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique tout en alignant les engagements des NDC et la budgétisation de l'État ; et enfin iii) permettra d'accroître la base d'investissements à travers l'émission d'obligations vertes, tout en envoyant un signal fort aux marchés internationaux sur l'engagement du Gouvernement du Maroc envers l'économie verte.
- 32. En outre, il motivera le secteur privé à jouer un plus grand rôle dans la transformation de l'économie vers la résilience et l'atténuation climatique, comme souligné par le CCDD du Maroc. Cela est particulièrement vrai pour le programme d'atténuation du gouvernement, où la plus grande partie des

investissements devrait être assumée par le secteur privé<sup>12</sup>. **Le Programme aurait également des effets positifs plus larges sur l'économie en libérant le potentiel du secteur privé afin d'accélérer la croissance de la productivité et la création d'emplois.** La DR 1.3 en effet concentre ses interventions sur les obstacles des opérateurs privés dans des activités vertes, à savoir : (i) l'absence d'une taxonomie verte pour libérer le potentiel de financement vert, (ii) les connaissances limitées des entreprises sur leur empreinte carbone, (iii) l'insuffisance du soutien adapté (technique et financier) aux PME pour écologiser leurs activités.

33. Actuellement, les grandes entreprises, les entreprises qui bénéficient de revenus élevés ou qui vendent leurs produits (ou services) aux administrations publiques ou exportent envers l'UE, sont plus susceptibles de prendre des mesures économes en ressources naturelles comparées aux PME. Cela s'explique en partie par le fait qu'ils bénéficient d'un accès plus facilité aux technologies vertes et qu'ils ont plus d'obligations légales ou contractuelles. Mais des nombreuses toutes petites et moyennes entreprises (TPME et PME) peuvent mettre également en œuvre des mesures d'économie d'énergie et de gestion des déchets et économisent sur les intrants matériels. Certaines TPME travaillant dans les chaînes d'approvisionnement seront encouragées à adopter des mesures écologiques à la demande des acheteurs et des investisseurs, ou des consommateurs - les clients exigeant de plus en plus des produits durables.
34. Le changement climatique lui-même et la fréquence accrue des catastrophes naturelles peuvent également devenir des moteurs de la transformation verte des entreprises et de leur durabilité à cause de la raréfaction de ressources naturelles, comme l'eau et l'énergie. Certaines TPME ont subi directement des impacts environnementaux négatifs et ont été contraintes de budgétiser des investissements verts comme moyen de survie, par exemple en changeant le site de production en raison de la sécheresse ou en réduisant la consommation en eau.
35. **Par conséquent, le DR 1 agira comme un accélérateur de la transformation verte, avec des nombreux impacts positifs sur l'adéquation aux normes environnementales et sociales pour atteindre les objectifs de la CDN et accéder aux marchés nationaux et internationaux** de plus en plus en demande de produits et services verts. En plus, l'effort de coordination intersectorielle soutenu par l'Unité Climat nouvellement créée devrait favoriser le dialogue intersectoriel et la participation de tous les acteurs. Cela devrait entraîner des répercussions positives importantes sur la durabilité, par exemple, dans la gestion des ressources naturelles, l'approche participatifs, la résilience climatique des populations vulnérables, et dans la gestion de la force travaille des secteurs concernés.
36. Tout d'abord, sous la direction de la Direction nationale de la météorologie (DGM), le Programme appuiera le renforcement des dispositifs institutionnels qui régiront le réseau météorologique du Royaume. Une loi sur les données climatiques est en préparation pour clarifier ces arrangements : toutefois, étant donné que ce processus juridique pourrait prendre du temps, la DGM conclura entre-temps un protocole d'accord avec d'autres entités gérant des stations d'observation. Le protocole d'accord précisera i) les mécanismes de coordination entre le DGM et l'entité signataire, y compris l'appui technique que DGM fournirait en termes d'étalonnage des données et de maintenance des équipements, et ii) les modalités d'échange et de partage des données avec d'autres parties prenantes. Deuxièmement, le programme appuiera le réseau climatique national en augmentant le nombre de stations d'observation connectées au concentrateur de données géré par DGM, améliorant ainsi la capacité du DGM en termes de prévisions météorologiques et de projections climatiques.
- 37.
38. Troisièmement, **le Programme facilitera l'accès des utilisateurs finaux aux données météorologiques et climatiques, d'une manière adaptée et customisée (notamment par le déploiement d'applications) afin d'éclairer la prise de décisions.** Cela permettra la production de données météo de qualité pour la prise de décision, la résilience, et la prévention des catastrophes naturelles d'origine climatique. Les données seront partagées avec le public et y il n'y aura pas de

---

<sup>12</sup> Le RMTC estime qu'environ 85 % des investissements liés à la décarbonisation (pour un objectif zéro carbone net d'ici le milieu des années 2050) proviendraient du secteur privé.

collecte de données autres que les données météo (pas de récolte de données personnels).

39. En outre, le **DR 1.2 soutiendra l'intégration des considérations climatiques dans les outils de gestion**, en consolidant l'appui de la Banque mondiale dans le cadre de l'ENNAJAA PforR (P169330), où le Gouvernement du Maroc poursuit le déploiement de l'outil de marquage du budget climatique<sup>13</sup>, en commençant par le pilotage du mécanisme au niveau central en 2023. Alors que le Maroc prépare sa CDN 2025-2030 actualisée, le balisage du budget climat sera utilisé pour s'assurer que les engagements présentés dans le cadre de la CDN (inconditionnelle) soient reflétés dans la planification budgétaire. A ce fin, le Programme veillera à ce que (i) la NDC 2025-2030 mise à jour comprenne des coûts détaillés, y compris sur les ressources publiques pour l'adaptation et l'atténuation (inconditionnelle), et ii) que les engagements NDC 2025-2030 sur l'adaptation et l'atténuation (inconditionnels) sont reflétés dans les lois de finances 2025-2027.
40. **Cela entraînera aussi des répercussions positives également sur la gestion des marchés publics.** En 2022, le gouvernement marocain a dépensé environ 245 milliards de dirhams en marchés publics, ce qui représente environ 20% du PIB. Le nouveau décret sur les marchés publics intègre une disposition sur les marchés publics durables/verts,<sup>14</sup> qui doit encore être traduit en action. Compte tenu de son importance dans l'économie nationale, l'écologisation des marchés publics représente un levier puissant pour l'État afin de transformer son pouvoir d'achat important en catalyseur de l'action climatique. Pour libérer ce potentiel, le Programme soutiendra : (i) l'adoption du Pacte d'Exemplarité de l'Administration (PEA) qui fixe des objectifs ambitieux de réduction de l'empreinte carbone de l'Administration, (ii) l'adoption d'un guide sur les « achats écologiques », (iii) l'introduction des « critères verts » dans la plateforme d'e-Procurement et (iv) l'application de critères verts pour les appels d'offres de produits prioritaires.
41. Dans ce sens, à travers le **DR 1.2 également le Programme aura des effets positifs dans le renforcement des systèmes E&S nationaux pour mettre en adéquation les pratiques de passation de marché nationaux d'un côté et favoriser l'accès aux marchés des obligations vertes de l'autre.** Actuellement le marché des obligations vertes au Maroc est encore naissant : seulement six obligations vertes émises depuis 2016, pour une valeur totale d'obligations vertes s'élevaient à environ 500 millions de dollars<sup>15</sup> émis par les banques, les entreprises et les entreprises publiques, mais aucune obligation verte souveraine n'a encore été émise par le gouvernement central. Le gouvernement du Maroc a toutefois manifesté son intérêt à le faire, profitant d'un marché qui accueille désormais des obligations vertes souveraines.<sup>16</sup>
42. Alors que le Maroc se prépare à émettre des obligations vertes (ou thématiques), le Programme soutiendra : (i) l'adoption d'un cadre d'obligations vertes (ou thématiques) qui devrait suivre les normes internationalement acceptées telles que les principes de l'International Capital Markets Association, les principes des obligations sociales et les lignes directrices sur les obligations durables et (ii) l'identification d'une réserve de projets climatiques prioritaires, éligibles au titre du cadre des obligations vertes. Ces deux éléments sont des conditions préalables pour que le gouvernement

---

<sup>13</sup> *Climate Budget Tagging* est un outil de budgétisation qui identifie, classe, pondère et marque les dépenses pertinentes pour le climat dans le système budgétaire d'un gouvernement, permettant l'estimation, le suivi et le suivi de ces dépenses.

<sup>14</sup> Tel que défini à l'art. 1 du décret n°2-12-349 (Conditions Générales de Travaux) et à l'Objectif #5 de la Stratégie Nationale de Développement Durable.

<sup>15</sup> Ce chiffre n'englobe que les obligations « climatiquement vertes » telles que définies par la *Climate Bonds Initiative* (CBI) et conformes aux directives du régulateur. Par conséquent, il a exclu les obligations vertes auto-étiquetées ou d'autres types d'obligations durables des entreprises.

<sup>16</sup> La Banque mondiale a mené des enquêtes auprès des bureaux de gestion de la dette publique, des investisseurs internationaux et des banques intermédiaires afin de mieux comprendre comment améliorer l'accès à ce marché. Les conclusions des deux enquêtes, publiées dans le rapport « [Sovereign Green, Social and Sustainability Bonds: Unlocking the Potential for Emerging Markets and Developing Economies](#) », révèlent un intérêt considérable de la part des gouvernements et des investisseurs des marchés émergents. Les conclusions des deux enquêtes, publiées dans le rapport « [Sovereign Green, Social and Sustainability Bonds: Unlocking the Potential for Emerging Markets and Developing Economies](#) », révèlent un intérêt considérable de la part des gouvernements et des investisseurs des marchés émergents.

émette des obligations souveraines vertes (ou thématiques) sur le marché. **En si faisant, le Maroc sera obligé d'adapter ses standards aux exigences ESG à l'international.**

43. Malgré les effets positifs potentiels, la complexité et la portée innovante du Programme posent des risques substantiels. A cet effet, la préparation du DR 1.2 a été menée conjointement avec l'Agence française de développement (AFD) qui prépare une opération parallèle (appui budgétaire) et qui sera approuvée à peu près en même temps que l'opération proposée : un mécanisme de coordination sera mis en place pour la mise en œuvre car les deux opérations seront complémentaires pour soutenir l'intégration des considérations climatiques dans les outils de finances publiques.
44. Sur le plan des investissements, la participation du secteur privé restera néanmoins essentielle. A ce sujet, la mise en place d'une taxonomie verte avec le DR 1.3 du Programme va permettre de réglementer autour des types d'investissements (verts, marrons). L'absence d'une nomenclature nationale a été identifiée comme l'un des principaux obstacles à l'acheminement du financement envers des activités vertes. De telles taxonomies sont adoptées dans un nombre croissant de juridictions en tant qu'outil important pour aider les émetteurs et les investisseurs à identifier des actifs et des projets financiers verts. Le MEF, la Banque centrale, l'AMMC et la CGEM ont tous manifesté leur intérêt pour la définition d'une taxonomie verte nationale qui fournirait une classification des activités économiques considérées comme écologiquement durables et alignées sur les ambitions climatiques du Maroc. Les entreprises nécessiteront d'une structure de gouvernance solide qui assure une approche consultative et participative et un processus à la fois fiable et équitable. À ce titre, le Programme appuiera le processus global de préparation de la taxonomie verte par : (i) la création d'une Commission pour piloter le processus, (ii) l'adoption par la Commission d'une feuille de route fixant les priorités et les principes guidant le processus de préparation et (iii) finalement l'adoption de la taxonomie verte.
45. **LE DR 2.1 va augmenter la couverture de protection sociale en motivant les agriculteurs (aussi bien propriétaires que exploitants) à l'adhésion au le Registre National Agricole (RNA) en augmentant la résilience des groupes vulnérables.** Il s'agit d'un des premiers volets du chantier de protection sociale prévu par le gouvernement qui prévoit i) l'augmentation de la couverture de l'assurance maladie des agriculteurs – et faisant objet de ce PforR ; ii) l'assurance et les allocations familiales ; iii) la retraite et le chômage, ces derniers feront objet d'autres projets financés par la Banque mondiale.
46. Les agriculteurs sont l'une des populations les plus vulnérables au climat au Maroc. L'amélioration de leur accès à la protection sociale contribuera à renforcer leur résilience face aux chocs et en particulier aux chocs climatiques. Les agriculteurs représentent environ 40 pour cent des travailleurs non-salariés et, à ce titre, la transmission des données d'RNA sur les agriculteurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) est un facteur clef pour la résilience de cette population hautement vulnérable. En renforçant l'identification, l'inscription et la contribution des agriculteurs au RNA, le programme renforce et complète aussi d'autres opérations dirigées par la Banque mondiale sur l'engagement en matière de protection sociale.
47. LE RNA possède un registre assez exhaustif de la population agricole, à travers un recensement effectué en 2016, qui sera actualisé à la suite d'une campagne d'information supporté par le Programme. Il est prévu que cette initiative permettra de rajouter 1.4 million de nouveaux adhérents. Le défi de cette initiative, néanmoins demeure dans la faible participation des agriculteurs dans la durée à cause d'une faible cotisation de la part de agriculteurs – seulement le 1 pourcent des agriculteurs maintient à jour leur cotisation après l'inscription au registre.
48. La révision de la loi obligera les agriculteurs à avoir une cotisation à jour pour pouvoir bénéficier de tout service public, y compris les subventions. Cette conditionnalité va significativement augmenter l'adhésion et l'impacts de la protection sociale, au moindre coût – la cotisation étant très faible. La signature des conventions entre les interprofessions et la CNSS pourront aussi permettre le prélèvement à la source des cotisations des agriculteurs et massifier le nombre de cotisations. Le

Programme aussi vise à augmenter de la même manière l'adhésion des agriculteurs à l'assurance agricole.

49. Le Plan Maroc Vert a contribué à réduire significativement la vulnérabilité globale du secteur agricole aux chocs climatiques, notamment en développant les systèmes d'irrigation goutte à goutte. Cependant, l'agriculture pluviale (couvrant 80 pour cent des terres agricoles) reste très vulnérable aux chocs climatiques. Le Maroc a progressé sur le taux de pénétration de l'assurance agricole, mais seulement 17 pour cent des zones agricoles sont assurées contre les risques climatiques, et moins de 3 pour cent pour les petits agriculteurs (moins de 5 hectares). L'élargissement de la couverture d'assurance est un élément essentiel de la nouvelle stratégie de génération verte, avec l'objectif d'atteindre 38 % au total.
50. **Les DR 2.2 et 2.3 visent à renforcer la résilience des écosystèmes oasiens et à utiliser des solutions basées sur la nature pour la prévention des catastrophes naturelles.** Les oasis marocaines sont structurellement basées sur la gestion de la rareté et de la variabilité saisonnière des ressources en eau. Cependant, ces écosystèmes ont été soumis à de multiples pressions, que les forces du changement climatique ont conduit à leur dégradation et à l'appauvrissement de leurs habitants. Pour inverser cette tendance, le Royaume a lancé un programme « Développement d'un modèle résilient de l'écosystème oasien », qui fait partie de la CDN dans le cadre de son chapitre Adaptation.
51. Dans le cadre de sa CDN révisée (dans les chapitres Adaptation et Atténuation), le Maroc s'est engagé à préserver et à développer les écosystèmes forestiers. Elle s'engage notamment à reboiser les bassins versants particulièrement vulnérables à l'érosion des sols, avec un objectif de 1 500 000 hectares dans 22 bassins versants d'ici 2030, et à créer des forêts en milieu urbain/périurbain pour minimiser les impacts du changement climatique (notamment les vagues de chaleur mais aussi les inondations). **Ce DLI soutiendra le déploiement de solutions arborescentes pour lutter contre les vulnérabilités climatiques, en améliorant la résilience des écosystèmes forestiers et améliorer l'accès aux services écosystémiques de la population (e.g. à but récréatif et régulateur des effets de chaleur et des inondations).**
52. La réhabilitation des écosystèmes oasiens dans la palmeraie traditionnelle, permettra de réduire les risques d'incendies – dus à la sécheresse et au manque d'entretien de parcelles pour la production de palmiers dattiers – avec le renforcement des systèmes d'alerte précoce et de prévention/intervention et réhabiliter les systèmes d'irrigation traditionnels, tels que les *khattaras* et *seguias*, en préservant le patrimoine culturel immatériel lié à l'eau et à l'écosystème oasien. En 2020, date d'achèvement du Plan Maroc Vert, les objectifs atteints sont de 3,1 millions de plants plantés dont 2 millions de plants au niveau de la palmeraie traditionnelle et une production moyenne de 149.000 tonnes avec un chiffre d'affaires de 2,9 milliards et la création de 174,5 millions de journées de travail. La nouvelle stratégie « Génération Green » vient consolider, renforcer et pérenniser les acquis du Plan Maroc Vert et traiter les défis apparus en imprimant un nouvel élan de modernisation à l'agriculture au Maroc. **Centrée sur deux fondements, la priorité a été donnée dans cette deuxième phase à l'élément humain et à la pérennisation de développement agricole à travers une vision d'équilibre entre politique agricole et politique alimentaire et la prévention de l'exode rurale, surtout de la jeunesse.** Ainsi, elle pose les fondements d'une souveraineté alimentaire durable pour assurer la sécurité alimentaire du pays.

## 2.2. Principaux risques environnementaux du Programme et mesures d'atténuation

53. Comme indiqué précédemment, les activités financées dans le cadre de ce Programme, qui présentent un **potentiel de génération de risques environnementaux substantiels** se rapportent aux activités qui seront supervisées par le MAPMEFLCD et mises en œuvre par la DGM, l'ANEF et l'ANDZOA et peuvent être résumées comme suit : (i) Soutien à la mise en place du Réseau national sur le climat (acquisition de nouvelles stations météorologiques, renouvellement des stations météorologiques

vieillissantes (changement et remplacement des équipements) et renforcement du réseau d'observation pour atteindre l'objectif d'au moins une station par commune (ii) Protection des écosystèmes vulnérables à travers : La revitalisation des oasis traditionnelles (Ouvrage de recharge, Ouvrage de protection, Aménagement des khattaras et Seguias etc..) ,la Prévention contre les incendies de Forêts (Ouverture et entretien des tranchées pare-feu et la construction et l'entretien des postes vigies) et (iii) L'aménagement des bassins versants prioritaires sélectionnés et des petits ouvrages afin d'accroître la résilience des communautés rurales (aménagement de lutte contre l'érosion, reboisement de protection, digues pièges à sédiments, protection des berges, régénération des parcours dégradés, aménagement par des méthodes biologiques et/ou la construction de seuils en gabions (permettant de réduire les vitesses d'écoulement).

54. Les risques de ces activités pourraient s'exprimer durant les différentes phases de leur mise en œuvre telle que détaillé ci-dessous. Le programme ne créera pas d'empreinte environnementale supplémentaire car il n'inclut aucune activité susceptible de générer des émissions importantes ou de produire et de décharger de grands volumes de déchets. Les principaux risques environnementaux sont liés aux travaux de génie civile attendus se limiteront à la réhabilitation des oasis traditionnelles dans leurs emprises existantes.

### **2.2.1. Effets environnementaux négatifs pendant la phase de préparation**

*Le premier principe met l'accent sur l'importance de prendre en compte les risques et les opportunités E&S dès les premières étapes de la conception du programme et d'intégrer les considérations E&S dans le système de gestion global du programme.*

55. Pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre, le risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. Ce risque peut être aggravé si des alternatives techniques de conception de projet n'ont pas été considérées de manière rigoureuse et les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte de manière culturellement appropriée (langue, canaux de communications etc.).
56. L'une des actions entreprises dans le DR 2.2 est la plantation d'arbres. Cependant, cette activité comporte des risques inhérents tels que la plantation d'espèces inappropriées, la conversion d'écosystèmes essentiellement non forestiers et des dommages à l'écosystème existant. De plus, il existe un risque que les activités de plantation d'arbres ne prennent pas en compte l'équilibre hydrique global, ce qui peut entraîner une augmentation du stress hydrique dans la région en raison de la demande modifiée et de la dégradation des ressources. Pour atténuer ces risques, le Programme prendra en compte avec soin les espèces à planter (les palmiers dattiers) et leur adaptation à l'écosystème local. De plus, le Programme évitera de convertir les prairies et les écosystèmes non forestiers en plantations d'arbres, car cela peut avoir des impacts négatifs sur la biodiversité et la santé globale de l'écosystème. En outre, les activités de plantation des palmiers doivent tenir compte de l'équilibre hydrique global et des demandes existantes sur les ressources pour éviter d'exacerber le stress hydrique dans la région.
57. Les activités sous le DR 2.1 portées par la DRPE, principalement les Travaux de réalisation des seuils de recharge des nappes et les travaux d'assainissement liquide et réutilisation des eaux usées dans un certain nombre de douars des zones oasiennes, seront correctement examinées (par ex. générant des risques importants de déplacement économique/physique) et des mesures d'atténuation associées aux travaux civils et à la santé et sécurité des travailleurs seront appliquées pour les projets éligibles présentant des risques substantiels ou inférieur.

58. D'autre part, les interventions structurelles envisagées dans le cadre du Programme ne devraient pas soulever des risques particuliers au plan de la sécurité publique et de la sécurité des travailleurs. Une protection contre ces risques sera assurée en conformité avec les règles nationales et internationales applicables. Les mesures d'atténuation de ces risques consisteront en (i) la consultation du public et des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études ; (ii) le contrôle de la qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des études environnementales et sociales et leur dissémination ; et (iii) la supervision des chantiers par des experts environnementaux.

**Phase de préparation :**

Type de risques	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
Choix techniques inappropriés ou mal dimensionnés lors de la conception.	Faible a modéré	Les études de faisabilité présentent l'analyse des variantes techniques– le choix du meilleur scénario en fonction des critères techniques, environnementaux et économiques.
Négligence des aspects environnementaux et sociaux lors de la préparation des appels d'offres (par la DGM, ANEF , DRPE et ANDZOA)	Modéré	Réalisation préalablement à tout démarrage de travaux, d'études environnementales et sociales et d'enquêtes préalables et insertion dans les cahiers des charges de clauses environnementales et sociales.
Occupation provisoire ou permanente de terres privées	Faible à modéré	Le programme exclut tout recours à l'expropriation ou au déplacement involontaire de ménages. En cas de recours à l'expropriation préalable au Programme, la validité des mesures d'indemnisation sera évaluée par le point focal E&S de l'UGP et un plan de mesures d'atténuation mis en œuvre. Recours à des alternatives techniques afin d'éviter le passage dans les terres privées et les empiètements sur les maisons ou les commerces.

**2.2.2.Effets environnementaux négatifs pendant les travaux**

*Deuxième principe fondamental : les systèmes de gestion E&S des programmes sont conçus pour éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques résultant du programme.*

59. La phase des travaux verra l'ouverture de chantiers de construction pour les petits ouvrages de revitalisation des oasis, des chantiers pour l'installation des nouvelles stations météorologiques et des postes vigies qui pourraient néanmoins générer des déchets solides (sacs de ciment et autres types d'emballages, résidus de matériaux des réseaux d'eau potable, déchets ménagers des ouvriers, etc.), et comporter des nuisances associées aux véhicules et machineries (poussières, bruits, émissions et déversements d'hydrocarbures et d'huiles usagées). L'ouverture de tranchées de pare-feu en forêt peut avoir quelques négatifs sur l'environnement, notamment en termes de perte d'habitat ou de sa fragmentation, perturber la couche supérieure du sol et l'exposer à l'érosion ou la dégradation de la qualité de l'eau, lors de la construction de tranchées de pare-feu, des matériaux de construction tels que les graviers et les pierres peuvent être déposés dans les cours d'eau voisins, entraînant une détérioration de la qualité de l'eau. Les tranchées de pare-feu peuvent créer des zones ouvertes qui sont favorables à la croissance des plantes envahissantes, ce qui peut augmenter la prolifération de ces espèces et entraîner une réduction de la diversité biologique locale.

60. Il est important de noter que les oasis du sud marocain ont été reconnus par l'UNESCO entant que réserve de biosphère des oasis du Sud marocain (RBOSM) qui s'étend sur les provinces d'Errachidia, Zagora et

Ouarzazate pour lequel un plan cadre de gestion a été préparé et suivi par l'ANDZOA. Les pratiques agricoles dans la RBOSM sont basées sur la polyculture et l'élevage, avec des systèmes d'irrigation traditionnels tels que les Séguias et Khetaras. **Les palmeraies traditionnelles couvertes par le DR2 représentent la zone tampon, couvrant 0,7 % de la superficie totale de la RBOSM<sup>17</sup>**, comme précisé dans le Contrat-Programme. Leur principal rôle consiste à entretenir les ressources hydriques, foncières et phoenicoles en plus de la sauvegarde des valeurs culturelles et économiques dans un équilibre écologique. Cependant, une mauvaise gestion des travaux dans ces oasis pourrait entraîner des perturbations de ces écosystèmes fragiles, menaçant la biodiversité et les équilibres écologiques existants. Il est ainsi essentiel de mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle rigoureux pour préserver la richesse biologique et culturelle de ces zones et de suivre le cadre de gestion spécifique établi par l'ANDZOA. Il n'a y a pas de couloir de migration dans les zones selectionnees.

61. La palmeraie des oasis traditionnelles se trouve sur des lis d'effluents des oueds et/ou siègent sur des aquifères qui semblent être transfrontaliers, qui prennent naissance dans le territoire Marocain. Malgré le fait que les activités du Programme ne représentent pas de risques de pollution et œuvrent pour la préservation de la ressource hydrique et a augmenter son efficience, une coordination avec les agences du bassins hydrauliques pour contrôler le niveau piézométrique des nappes, a l'aide de piézomètres existants<sup>18</sup> (nappes superficielles et profondes) est nécessaire pour surveiller l'impact des seuils de recharges artificielles des nappes. Une étude menée par l'ANDZOA/DRPE et également indiquée par le PDAIRE du Ziz-Guir-Rheris a démontré des résultats positifs sur les niveaux de recharges des nappes. Cette action sera renforcée par un protocole de vérification tierce partie, validée par la Banque.
62. L'action liée à l'expansion du réseau climatique national, la priorité devrait être donnée à l'utilisation de l'infrastructure existante lors de la mise en place, lorsque cela est possible. Il faudra également veiller à ce que l'instrumentation de la station météorologique soit adéquatement entretenue pour éviter les fuites de tout matériau dangereux, y compris le mercure. Le développement et la mise en œuvre des procédures opérationnelles standard pour la manipulation et l'élimination correctes de tout matériau dangereux, y compris le mercure, qui peut être présent dans l'instrumentation des stations météorologiques existantes.
63. Malgré le fait qu'ils ne soient pas permanents, les effets de ces impacts peuvent cependant persister (notamment les effets des déchets solides et des déversements probables des huiles et graisses des engins) si la conduite et la fermeture des chantiers ne sont pas accompagnées de procédures de respect de l'environnement ou impliquer des risques environnementaux sur les habitats naturels, la qualité des eaux de surface et souterraine:
  - Les travaux pourraient nécessiter l'utilisation de matériaux d'emprunts – qui peuvent être prélevés dans des carrières situées à proximité.
  - Certains travaux pourraient comporter la coupe ou l'arrachage de végétation.
  - Les engins de chantier et le matériel bruyant créeront des nuisances sonores.
  - Des poussières seront générées par les travaux de terrassement, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier.
  - La circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité pourront provoquer des accidents pour les travailleurs.
  - Les chantiers généreront des déchets, à l'origine de formes ponctuelles de pollution.
  - Pendant les travaux, des bruits et des niveaux de poussières pourraient négativement affecter les populations locales, et surtout les personnes plus vulnérables (jeunes enfants, personnes âgées). Il sera important d'informer toutes les personnes concernées à cet égard et de prévoir des restrictions pour les travaux pendant les périodes de repos (ex : 21 :00 heures à 7 :00 heures), afin de s'assurer que de telles nuisances ne génèrent pas d'impacts sur la qualité de vie et la santé des populations concernées.
  - Les travaux pourraient susciter des restrictions d'accès aux services de proximité ou aux lieux de travail fréquentés par les populations locales.

---

<sup>17</sup> Selon le contrat-programme sur les Oasis et l'arganier - ANDZOA

<sup>18</sup> Carte extraite du PDAIRE du Ziz-Guir-Rheris

- Des objets du patrimoine culturel pourraient être endommagés au cours des travaux, surtout en cas de découvertes fortuites et non-déclarées.
- Pour éviter toute retombée sociale négative, les travaux seront organisés en conséquence et des voies d'accès alternatives seront mises en place et les personnes affectées seront dûment informées. Ces points feront l'objet de clauses spécifiques des Cahiers de Charges des entreprises et un suivi régulier sera assuré par la maîtrise d'ouvrage.
- Certains travaux exigeront l'utilisation de véhicules et différents engins. Cela pourra évidemment entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (identifiées par le décret portant sur la classification des déchets comme étant des déchets dangereux de classe DD). Ces huiles comprennent huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs.

### **Phase des travaux :**

Type de risques	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
Risque de perte des caractéristiques des sols décapés	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage adéquat (hauteur des tas ne dépasse pas 1,5m)</li> <li>• Réutilisation des sols décapés</li> </ul>
Pollution des eaux souterraines et superficielles (déversements accidentels d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes.) Pollution du sol (changements de l'instrumentation dans les stations météorologiques)	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage adéquat des produits et des déchets (remise étanche) ;</li> <li>• Évacuation des déchets par des entreprises spécialisées</li> <li>• Citernes d'hydrocarbures sur dalles étanches</li> <li>• Zones dédiées à la distribution d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes, équipées de pompes installées sur des surfaces étanches</li> <li>• Disponibilité de bacs à sable pour la collecte immédiate de tout déversement ;</li> <li>• Entretien des véhicules dans des garages spécialisés</li> <li>• Envisager l'utilisation d'équipements et d'instruments sans mercure, respectueux de l'environnement.</li> </ul>
Perte de biodiversité ou altération avec la période de nidification	Modéré (Des chantiers seront situés en dehors du périmètre urbain)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantations d'espèces végétales locales pour compenser d'éventuelles pertes liées aux travaux</li> <li>• Les travaux devront être entretenus hors des périodes de nidification des espèces</li> </ul>
Émissions de poussières et de gaz d'échappements.	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrosage des chantiers ; enlèvement systématique des remblais inutilisés ; entretien fréquent des véhicules</li> </ul>
Augmentation des nuisances sonores (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation du public</li> <li>• Restrictions et interdiction des travaux pendant les périodes de repos (ex. de 21 :00 heures à 07 :00)</li> </ul>
Accidents de la circulation	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation du public</li> <li>• Plan de circulation</li> <li>• Panneaux de signalisation</li> </ul>
Accidents de chantiers	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port des équipements de protection individuelle</li> <li>• Consignes de sécurité sur les chantiers</li> <li>• Sensibilisation des ouvriers</li> </ul>

Problèmes de sécurité dus à l'influx des travailleurs et de la machinerie lourde	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation du public et des ouvriers</li> <li>Suivi régulier</li> </ul>
Contamination au COVID 19	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de distanciation</li> <li>Port obligatoire du masque</li> <li>Lavage des mains avant chaque poste de travail</li> <li>Décontamination périodique des locaux communs, des machineries, des outils de travail, des moyens de transport en commun des entreprises</li> </ul>
Perturbations temporaires des activités économiques	Substantiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation du public</li> <li>Mesures de compensation éventuelles</li> </ul>
Restrictions temporaires d'accès à des revenus	Substantiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation du public</li> <li>Mesures de compensation éventuelles</li> </ul>
Difficultés temporaires d'accès des habitants à leurs logements, commerces et autres établissements publics	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation du public</li> <li>Mesures de compensation éventuelles</li> </ul>
Respect du code du travail	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation/information des entreprises au sujet des réglementations actuelles en matière du code du travail.</li> <li>Recours éventuel à la loi pour la punition par amende de toute entreprise ne respectant pas les réglementations concernant le travail</li> </ul>

Ces risques seront atténués avec la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion environnementale et social y compris les plans HSSE, un sommaire indicatif de l'EIES est donné en annexe 6. Des mesures spécifiques seront décrites dans le Manuel des Opérations et dans le Plan d'Action de l'ESSA.

### 2.2.3. Effets environnementaux négatifs pendant la phase exploitation

64. Les mesures d'atténuation recommandées pendant cette phase d'exploitation consistent en général à mettre en place une organisation et un suivi qui permettent de s'assurer de leur conformité réglementaire et de leur respect des bonnes pratiques E&S. Le suivi est assuré par les entités qui exploitent ces activités. Les risques environnementaux liés au programme ont été évalués selon les principes fondamentaux (*Core principles*) 1,2 et 3 de « La note d'orientation de la Banque pour l'élaboration du ESES » et sont résumés dans le tableau ci-dessous :

#### **Phase d'exploitation :**

Type de risques	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
Déchets solides : Pollution des eaux Pollution des sols (Spécifiquement pour la maintenance des stations météo et de leur instrumentation) lors des travaux de maintenance des stations météo	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tri, collecte et transport des déchets solides</li> <li>Elimination et/ou valorisation des déchets solides</li> <li>Collecte et tri des déchets dangereux et élimination par des entreprises spécialisées</li> </ul>
Accidents	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application du code du travail et de ses exigences en matière de santé et sécurité au travail</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se conformer aux recommandations des inspecteurs du travail relevant du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle</li> </ul>
Non-Respect du code de travail	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation/information des entreprises au sujet des réglementations actuelles en matière du code de travail.</li> <li>• Recours éventuel à la loi pour la punition par amende de toute entreprise ne respectant pas les réglementations concernant le travail</li> </ul>

#### 2.2.4. Effets négatifs potentiels des activités non-structurelles

65. Au regard du DR 1.1 sur l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics (les achats verts), il est important de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services achetés, y compris leur devenir en tant que déchets (déchets électriques, électroniques, plomberies etc.). La mise en œuvre de critères de durabilité dans la commande publique doit prendre en compte les impacts environnementaux de l'extraction des matières premières, de la production, de la distribution, de l'utilisation, de la réutilisation et de l'élimination finale des produits et services achetés. Il est donc crucial de disposer d'informations complètes et précises sur la chaîne d'approvisionnement pour prendre des décisions d'achat éclairées et durables mais également leur devenir en fin de vie. En outre, il est important de veiller à ce que les critères de durabilité soient clairement définis et obligatoires pour tous les acheteurs publics afin d'assurer l'intégration effective des considérations environnementales. Une procédure de gestion de ces déchets devra être établie dans les différents départements (pilotes) qui adopteront les critères de l'achat vert dans leur procédure des achats. Le but de cette disposition est de s'assurer que les déchets, notamment électroniques et électriques, générés sont gérés de manière appropriée. La mise en place d'une procédure de gestion de ces déchets dans les différents départements permettra d'assurer une gestion appropriée de ces déchets, qui peuvent contenir des matériaux potentiellement dangereux pour l'environnement s'ils sont mal gérés.
66. Le soutien au GdM pour l'émission des obligations vertes souveraines, pourrait avoir un risque environnemental modéré. Le cadre d'obligation devra être solide incluant des critères clairs pour identifier les projets climatiques admissibles, un processus transparent pour la sélection et la priorisation des projets, et un système rigoureux de surveillance et de rapport sur l'impact environnemental des projets financés. L'établissement d'un mécanisme indépendant de vérification et de certification qui vérifie la conformité du cadre des obligations vertes et des projets climatiques admissibles aux normes et meilleures pratiques internationales, telles que les Principes des obligations vertes ou la norme des obligations climatiques pour s'assurer que le pipeline de projets est aligné sur les priorités et stratégies nationales en matière de climat sans porter atteinte (polluer, dégrader ou nuire) aux eaux souterraines territoriales ou internationales partagées.
67. Un risque potentiel lié à la mise en place d'une taxonomie verte est la possibilité de créer des impacts négatifs non intentionnels sur certains secteurs ou activités qui ne sont pas explicitement désignés comme "verts" dans la taxonomie. Par exemple, certaines entreprises ou industries qui ne répondent pas aux critères des projets verts peuvent être exclues de l'accès au financement vert, ce qui pourrait entraîner des conséquences sociales et économiques négatives. De ce fait, mener un processus complet d'engagement des parties prenantes pour garantir que les perspectives et les préoccupations les plus larges sont prises en compte dans l'élaboration de la taxonomie verte. Élaborer des critères et des directives clairs et transparents pour définir ce qui définit et constitue un projet ou un actif vert, en se basant sur les meilleures informations scientifiques et techniques disponibles et fournir une formation et une sensibilisation aux institutions financières, aux entreprises et aux autres parties prenantes pour qu'elles comprennent les critères et les directives de la taxonomie verte et puissent l'utiliser efficacement.

## 2.2.5. Applicabilité et déclenchement de l'OP 7.50<sup>19</sup>

68. Cette politique s'applique aux voies navigables internationales suivantes : (a) toute rivière, canal, lac ou corps d'eau similaire qui forme une frontière entre deux États ou plus, ou toute rivière ou corps d'eau de surface qui coule à travers deux États ou plus, qu'ils soient membres de la Banque ou non; (b) tout affluent ou autre corps d'eau de surface (ou souterraine) qui est un composant de toute voie navigable décrite dans le point (a) ci-dessus; et (c) toute baie, golfe, détroit ou chenal bordé par deux États ou, s'il se trouve dans un seul État, reconnu comme un canal de communication nécessaire entre la mer ouverte et d'autres États - et toute rivière se jetant dans ces eaux.
69. Cette politique s'applique aux types de projets suivants : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre les inondations, de navigation, de drainage, d'eau et d'assainissement, industriels et similaires qui impliquent l'utilisation ou la pollution potentielle de voies navigables internationales.
70. Il convient ainsi de veiller à ce que les activités de revitalisation zones oasiennes traditionnelles, n'impactent pas les eaux internationales, telles que définies dans la politique opérationnelle 7.50 de la Banque mondiale. En effet, i) l'activité de remplacement des arbres de palmiers abîmés ou morts dans les palmeraies traditionnelles prévu par la DR2.1 selon l'avis de la Banque (i) ne modifiera pas négativement la qualité ou la quantité des débits d'eau vers les autres riverains; et (ii) ne sera pas affectée négativement par l'utilisation possible de l'eau par les autres riverains.
71. La réhabilitation des ouvrages hydrauliques traditionnels (khattaras et Seguias) ainsi que les petits seuils de recharge augmenteront l'efficacité hydrique de la zone et permettront des apports positifs aux aquifères. A cet effet, un Mémo a été préparé et des méthodes de vérification (de la piézométrie et de la qualité des eaux) seront mis en place.

## 2.3. Principaux risques sociaux du Programme et mesures d'atténuation

72. Les risques sociaux associés aux activités du DR 1.2 sont modérés. Le renforcement du réseau météo peut entraîner des impacts sociaux négatifs directs et indirects associés à des investissements d'infrastructure spécifiques soutenus par des entreprises publiques ou privées impliqués dans la réhabilitation des stations, comme les activités liées aux conditions de travail et les risques de santé et sécurité au travail ou à l'acquisition de terrain. L'acquisition de terrain sera minime<sup>20</sup> ou inexistante, étant donné qu'il y aura très peu de nouvelles constructions et – dans le cas échéant, l'acquisition de terrain domaniale sera privilégiée. L'application des bonnes pratiques de gestion E&S, tel que la préparation d'un PGES et des procédures pour la gestion des travailleurs avant le commencement des travaux suffiront à gérer tels risques. Ces exigences seront incluses dans le Manuel des Operations (MOP).
73. En revanche, les risques sociaux liés au DR 1.1 sont considérés comme substantiels : il s'agit principalement de risques liés à l'exclusion des entreprises informelles, des PME et TPME - entreprises actuellement occupées dans de secteurs « marron » ou « jaunes » - pour lesquelles la conversion à l'économie verte pourrait être trop coûteuse ou difficile d'accès. Même si les marchés publics au Maroc ont des quotas (environ 30 percent) réservés aux coopératives, aux TPME et aux auto-entreprises, il faudra faire en sorte que cette typologie d'entreprise puisse encore continuer à participer et en bénéficier. Les entreprises informelles, cependant, sont actuellement exclues des bénéfices du Programme par la nature de leur statut informel : elles accumuleront d'autant plus de retard que l'économie verte s'accélère.
74. Compte tenu de la taille de l'économie informelle au Maroc et de son étroite interdépendance avec l'environnement<sup>21</sup>, une transition juste vers la durabilité devrait fournir des efforts pour inclure les travailleurs et les entreprises de ces catégories. L'informalité par elle-même exclut les entreprises et leurs travailleurs des incitations publiques (par exemple, les subventions pour adopter l'efficacité énergétique et la finance verte ou les passations de marché publiques) et des programmes de formation et de développement des

<sup>19</sup> Traduite de l'anglais – la version anglaise prévaut

<sup>20</sup> Les stations nécessitent seulement d'un périmètre de 3m x 4m

<sup>21</sup> Elle contribue au 30 percent du PIB selon le résultat d'une étude publiée par Bank Al-Maghrib en [20212021](#).

compétences. Mais plus important encore, l'informalité les exclut du dialogue social<sup>22</sup>.

75. D'autres typologies d'entreprise, telles que les coopératives et les TPME pourraient au contraire grandement en bénéficier. Ils existent 40 531 coopératives au Maroc employant 646 901 personnes<sup>23</sup>. Les entreprises coopératives offrent également des avantages sociaux et sociétaux, tels que l'accès au marché pour les zones et secteurs enclavés, ainsi que certains niveaux de protection sociale et la possibilité de former des organisations de travailleurs, y compris parmi les groupes de population marginalisés (OIT 2017). Elles présentent également plusieurs avantages concurrentiels dans la production, la fourniture et la distribution de l'énergie, notamment un contrôle local participatif de la production et dans l'utilisation de l'énergie, ainsi que la capacité de créer des emplois locaux et de promouvoir le développement local grâce à l'électrification rurale et la possibilité d'offrir des prix raisonnables (OIT 2013). Les activités associées à la transition verte, malgré les nombreux bénéfices, ne manquent pas de risques : les risques sont en effet liés à l'exclusion des groupes et travailleurs vulnérables, qui ont tendance à être concentrés dans des secteurs marrons ou jaunes ; à travailler dans l'informel ; ou dans des entreprises déconnectées du marché, avec des risques de vulnérabilité professionnelle accrue spécialement quand les marchés sont affectés par des profondes transformations.
76. À cette fin, il est tout aussi important de considérer les entreprises comme des lieux de travail, et pas seulement en termes de production de biens et de services<sup>24</sup>. En effet, le lieu de travail est l'endroit où les opportunités commerciales dans l'économie verte prennent forme et où les travailleurs et les employeurs, dans leurs capacités respectives, peuvent modifier les processus de production. Le processus de production est tout aussi important en permettant d'améliorer l'efficacité des ressources, réduire la pression écologique sur l'environnement ainsi qu'améliorer les conditions de travail des employés.
77. Du point de vue des risques sociaux, le risque d'exclusion et de discrimination des groupes de travailleurs vulnérables pendant et après la transition verte reste un sujet difficile dans tous les Pays, y compris les Pays développés. Les expériences de transition juste commencent à s'accumuler sur cette thématique et les entreprises sont de plus en plus reconnues comme essentielles à un environnement sain et à la progression du changement climatique, ainsi qu'en tant qu'acteurs clés de la réalisation d'une transition juste – une transition fondée sur l'équité et la participation de toutes les parties prenantes.
78. Actuellement, l'adoption de pratiques vertes reste également très limitée dans les TPME des pays en voie de développement en raison de l'accès limité au financement et aux compétences, du manque d'informations et de connaissances sur l'innovation et de la faible application de la réglementation dans certains contextes<sup>25</sup>. Certaines TPME sont confrontées à d'autres obstacles tels que la complexité des procédures administratives et juridiques, et le manque de soutien financier pour la transition verte. Dans le cas des entreprises informelles, la formalisation et la transition vers une production écologiquement et économiquement durable sont entravées par les faiblesses structurelles de l'économie et l'insuffisance des cadres réglementaires aux niveaux national et sectoriel<sup>26</sup> les concernant.
79. Au-delà des risques et impacts générés par les activités elles-mêmes et les risques contextuels, la portée innovante – bien que la feuille de route soit graduellement établie grâce à l'Assistance Technique fournie par le Programme – posent des risques additionnels, avec beaucoup d'inconnus sur les capacités des systèmes E&S nationaux à gérer les risques émergents. Beaucoup dépendra de la capacité de l'Unité Climat à établir un dialogue continu avec toutes les parties prenantes et les secteurs prioritaires.
80. Les mêmes défis concernent également la taxonomie de la finance durable, un système qui limite les investissements pouvant être qualifiés de respectueux du climat. Le gouvernement du Maroc espère que

---

<sup>22</sup> ILO, 2022, Greening Enterprises. Transforming Processes and Workplaces

<sup>23</sup> [Office du développement et de la coopération au Maroc Office du développement et de la coopération au Maroc](#)

<sup>24</sup> ILO, 2022, Greening Enterprises. Transforming Processes and Workplaces

<sup>25</sup> Plusieurs contraintes entravent l'action climatique des entreprises, telles que l'incertitude des politiques climatiques, l'indisponibilité des technologies vertes et parfois le manque de rentabilité des investissements.

<sup>26</sup> ILO, 2022, Greening Enterprises. Transforming Processes and Workplaces

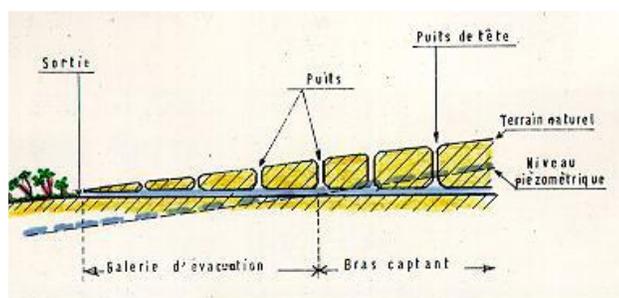
les investisseurs les utiliseront pour orienter davantage de capitaux vers des projets à faible intensité de carbone. Au niveau national, la finance verte est l'un des outils les plus couramment adoptés dans les pays développés et en voie de développement pour financer ou refinancer des projets assortis d'objectifs de performance en matière de durabilité. Le Programme fournira un appui technique pour la mise en place d'un cadre pour l'émission des obligations vertes et une première sélection des projets.

81. A travers le développement d'une taxonomie verte, l'engagement de l'État sur l'achat durable et l'émission des obligations vertes proposés par le Programme certainement constituent une opportunité pour un double dividende : d'une part l'atténuation climatique et de l'autre l'inclusion des entreprises et des travailleurs dans l'économie verte. Cela peut avoir des impacts positifs au long termes, en contribuant à éliminer les inégalités structurelles persistantes, y compris la ségrégation professionnelle et les stéréotypes, et à réduire l'écart entre les entreprises formelles et informelles vers la transition verte.
82. Les DR 2.2 et 2.3 supportent la résilience des écosystèmes vulnérables et des solutions basées sur la nature (SBN). D'une part, par l'intermédiaire de l'ANDZOA (Agence nationale pour le développement de l'oasis et de l'arganier), le gouvernement a lancé un programme « Développement d'un modèle résilient de l'écosystème oasien », visant à promouvoir une gestion intégrée et durable de l'oasis, libérant le potentiel et les opportunités liés à l'agriculture ainsi qu'à l'écotourisme. Le programme appuiera : (i) la revitalisation des oasis traditionnelles par la plantation (et l'entretien de 2 ans) de palmiers et les approches de diversification et d'aménagement du territoire intégré ; (ii) la prévention des incendies dans les oasis et les forêts vulnérables, y compris par le déploiement de systèmes d'alerte précoce ; la réhabilitation des systèmes d'irrigation traditionnels tels que les khetaras<sup>27</sup> et les séguias.

#### *Khetaras: un système socio-culturel d'adaptation climatique basée sur la nature*

Dans son acceptation locale la khetara, constitue l'unité hydraulique de gestion typique des oasis marocaines avec des caractéristiques hydrauliques, culturelles et juridiques bien codifiées. La gestion des eaux pluviales véhiculées par les khetaras obéit à des lois coutumières de répartition appelées « droits d'eau » selon le niveau d'effort fourni par les tribus usagères lors de l'édification de la khetara. Ces droits d'usage se transmettent d'une génération à l'autre par le droit coutumier.

Cette technique fût introduite par les agriculteurs du Tafilalet au XII<sup>ème</sup> siècle et permet i) une mobilisation gravitaire des eaux pluviales et dérivées des oueds vers les parcelles ; ii) la construction à bas coût ; et iii) la pérennisation de l'eau avec le transport de l'eau en galerie souterraine permettant de minimiser l'évaporation et l'ensablement. Les khetaras constituent un patrimoine culturel immatériel de la région oasienne.



<sup>27</sup> Ce système de captage des eaux souterraines est né en Iran. Il fut répandu durant l'expansion arabe au Maghreb. La dénomination technique de ce procédé de mobilisation des eaux pluviales vers les parcelles irriguées change d'un pays à un autre : on l'appelle "Qanat" en Iran "Kiras" en Afghanistan "Fouggara" en Algérie et "Khetara" au Maroc. Une khetara se compose d'une partie drainante à l'amont où s'effectue la collecte des eaux et d'une partie adductrice à l'aval servant pour le transport de l'eau. La longueur des khetaras au Tafilalet varie de quelques centaines de mètres à 20 km et la profondeur en tête de 6 à 18 mètres. La hauteur de la galerie est variable mais sa largeur suffit tout juste au passage d'un homme. Les puits ayant servi à la construction de la khetara sont très rapprochés. La distance varie en général de 10 à 25 mètres.

83. D'autre part, à travers l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) le Programme supportera le Royaume du Maroc à reboiser les bassins versants particulièrement vulnérables à l'érosion des sols (avec un objectif de 1 500 000 hectares dans 22 bassins versants d'ici 2030) afin de réduire le risque d'envasement des barrages critiques qui ont perdu une partie importante de leur capacité de mobilisation en raison de l'érosion. En outre, l'activité inclut un programme sur les forêts urbaines et périurbaines pour atténuer les impacts des vagues de chaleur et des inondations. En plus de leur contribution à l'adaptation, les SBN jouent également un rôle essentiel dans la séquestration du carbone (à la fois dans le sol et la biomasse). La CDN comprend la plantation d'arbres, le reboisement et la préservation des forêts dans les chapitres sur l'adaptation et l'atténuation.
84. Les SBN aident à répondre à des divers défis à travers la protection, la conservation, la restauration, l'utilisation et la gestion durables des écosystèmes. **Le système traditionnel de palmeraies est en lui-même un système adaptif basé sur la nature**, qui permet l'agriculture dans des zones désertiques sur la canopée des palmes, avec trois niveaux de production superposées (palmier, arboricultures – olivier, arbres fruitiers – et production agricole). L'écosystème oasien est aussi un important facteur productif, culturel et de sécurité alimentaire.
85. Dans le cadre de la préservation de la palmeraie et de l'amélioration de son attractivité, des actions de la lutte contre l'ensablement, l'érosion et l'incendie des palmeraies seront réalisées le contrat programme du gouvernement vise principalement : **à l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs, des jeunes et de la femme oasienne ; la valorisation, la dynamisation et l'amélioration de l'attractivité du territoire oasien ; la sauvegarde des ressources naturelles oasiennes ; et à la limitation de l'exode rural de la population des oasis.**
86. Dans la DR 2.1 la prévention des incendies de palmeraies fera appel aux nouvelles technologies comme la télésurveillance et l'utilisation de camionnettes de sapeur-pompiers pour accéder directement au cœur de la palmeraie et prévenir l'extension de l'incendie. Pour permettre les passages des sapeur-pompiers les parcelles à l'intérieur des palmeraies devront céder un droit de passage de max 2 m de largeur. Actuellement, les parcelles à l'intérieur des palmeraies sont très denses, avec un droit de passage limité pour maximiser la production agricole dans un espace cultivable réduit. Cette activité va nécessiter l'acquisition de terrain privé afin d'utilité publique, comme prévu par la loi. Les procédures d'acquisition de terrain seront alignées avec les bonnes pratiques et les exigences de la Banque mondiale en termes de consultations, compensation, y compris des utilisateurs informels, et de restauration des moyens de subsistance.<sup>28</sup>
87. **Étant donnée la rareté de la terre dans les zones oasiennes cultivables, la vulnérabilité des agriculteurs et la petite taille de leurs parcelles, les activités prévues par le DR2.2 présentent des risques sociaux substantiels.** L'ANDZOA a travaillé depuis plusieurs années à la sensibilisation des agriculteurs à la prévention des feux de palmeraies, à la récupération et valorisation des déchets de palmeraies avec la création d'emplois dans cette filière. En considérant les capacités et l'expérience de l'ANDZOA dans les consultations ces risques peuvent être atténués avec la mise en œuvre de bonnes pratiques d'engagement des parties prenantes et procédures d'acquisition de terrain, en minimisant les pertes de surface cultivable. Ces mesures seront contenues dans le Manuel des Opérations et dans le Plan d'Action.
88. A travers le DR 2.2, L'ANEF va reboiser les bassins versants, réhabiliter les forêts rurales et péri-urbaines avec des évidents bénéfices sociaux pour les communautés, notamment dans la

<sup>28</sup> Voir NES 5 du Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale

prévention des catastrophes naturelles, l'envasement des barrages, et la prévention des vagues de chaleur. **Les risques portés par cette activité DR 2.2 seront également substantiels.** L'activité des prestataires pendant la phase de plantation et de gardiennage sera monitoré par l'ANEF pour faire en sorte que les mesures d'atténuation des risques E&S identifiés par l'EIES et les autres instruments de sauvegarde seront transmis aux prestataires à travers les contrats de passation de marché et par l'obligation de signer des Codes de Conduite. Le plan d'Action Genre et les activités d'Engagement des parties prenantes apporteront du support additionnel pour la mise œuvre des mesures préventive et les mécanismes de doléance.

89. D'une part les forêts rurales font objet d'usages informels, avec l'extraction de ressources non-ligneuses tels que le miel, les plantes pour la vannerie et l'artisanat, et le bois de chauffe. Normalement, les forêts se trouvent dans des terrains du domaine public, qui garantit un droit d'accès et d'exploitation de cette nature. La phase de reboisement pourrait limiter ce type d'accès avec des actions de mise en défense, c'est pourquoi **l'ANEF va continuer à mettre en œuvre l'engagement des parties prenantes et à fournir aux populations affectées des activités alternatives de génération de revenus (AGR), comme des ruches, des outils pour l'artisanat, et les compensations monétaires prévues par la loi (1000 MAD par ha).** L'ANEF a accumulée beaucoup d'expérience dans ce domaine grâce à sa participation dans le PforR de *l'Economie Bleu*, également soutenu par la Banque mondiale. L'ANEF va aussi reboiser des terrains privés situés dans les bassins versants. Cette activité sera basée sur base volontaire et sera incité par des compensation en nature, comme à travers la distribution gratuite d'arbre fruitiers et la fourniture de services de vulgarisation au sujet des pratiques agricoles. Ces mesures seront également contenues dans le Manuel des Opérations et dans le Plan d'Action et seront budgétée à part pour garantir leur mise en œuvre.

#### 2.4. Bilan global des risques du Programme

90. **Bien que ces risques puissent être facilement gérés en respectant le cadre réglementaire national, les risques sociaux et environnementaux du Programme sont évalués comme substantiels.** Cela est principalement dû au fait que les travaux de construction/rénovation seront mis en œuvre **dans plusieurs régions du Maroc (10)** avec l'aménagement des **quatre bassins versants**, et que les travaux de restauration des oasis traditionnelles sélectionnées, **bien que dans leur emprise existante**, relèvent des 4 régions des plus arides et vulnérables sur le territoire Marocain (Oriental, Souss-Massa, Draa Tafilalet et Guelmim-Oued Noon), **dépendant de rivières et aquifères qui semblent transfrontaliers.** En outre, les risques attendus sont liés à l'adéquation des processus de consultation et de divulgation et au potentiel d'exclusion des groupes vulnérables et défavorisés des avantages du programme.

91. Du point de vue des risques sociaux portés par la DR1, il est important d'accélérer le dialogue intersectoriel et la coordination, en touchant toutes les typologies d'entreprise, y compris le secteur informel. Normalement les stratégies qui favorisent la transition verte et la durabilité environnementale des entreprises formelles reposent sur des approches intégrées, notamment : i) des cadres juridiques et politiques au niveau macroéconomique ; ii) le renforcement de la politique sectorielle et du dialogue social sur les compétences, et iii) l'accès aux financements. Même si les entreprises informelles ne font pas partie du périmètre du Programme, néanmoins, l'information, l'engagements des parties prenantes, surtout au niveau sectoriel et bancaire, et la formation de la force travail - combinée à une demande plus forte pour des produits verts générés par l'État - peuvent constituer un appel d'air pour tous les secteurs économiques, y compris les secteurs économiques les plus vulnérables.

92. Il est alors important de poursuivre un dialogue à la fois technique et social avec les secteurs en faisant en sorte que même les entreprises informelles et en voie de formalisation puissent y accéder et participer. Cela nécessiterait une attention explicite au long terme pour l'augmentation de la capacité de l'économie à absorber les travailleurs et les entreprises informels dans l'économie verte, d'une part à travers l'augmentation de la capacité des travailleurs et des entreprises à entrer dans l'économie formelle et/ou à travers la formation professionnelles et l'accès à l'information sur les bénéfices de la transition.

93. Au regard des risques environnementaux, l'absence de risques élevés associés aux activités de construction et d'exploitation des activités structurelles dans le cadre du Programme tient principalement aux considérations suivantes :

La nature du Programme en tant que PPR exclut, par principe, tout investissement comportant des risques environnementaux majeurs. Par conséquent, dans le contexte du PPR, sera considérée non éligible toute activité qui :

- Pourrait avoir un impact irréversible sur les ressources naturelles ;
  - Pourrait avoir un impact irréversible sur des ressources culturelles physiques de nature archéologique ou historique ;
  - Nécessiterait un déplacement de personnes ou d'acquisition de terres, ou de démolition de maisons individuelles ou encore des restrictions d'accès significatives aux ressources économiques ;
  - Pourrait exacerber des conflits sociaux ;
  - Pourrait avoir un impact irréversible sur des ressources culturelles physiques de nature archéologique ou historique.
- Les différentes activités structurelles prévues par le Programme seront identifiées à la suite d'études d'avant-projet détaillées tenant compte de paramètres sociaux, économiques et environnementaux, tel que défini dans le Plan d'Action de l'ESES ;
  - Les différentes mesures préconisées pour l'atténuation et le suivi d'impacts, sont connues, maîtrisables et efficaces, à la fois pendant la phase des travaux et lors du fonctionnement des ouvrages. Elles correspondent à celles généralement mises en œuvre dans le suivi des chantiers et seront incluses dans les cahiers des charges des entreprises adjudicatrices et le suivi de leur application est effectué à l'aide d'outils (fiches de suivi des travaux de chantiers, PGES et fiche de screening).

#### *Protection de la sécurité publique et celle des travailleurs*

- En conformité avec les lois et règlements du pays en matière de protection des travailleurs et du public, les activités du Programme seront conduites avec les outils nécessaires à l'identification, l'atténuation et le suivi des risques sur la sécurité publique et celle des travailleurs. Ces outils font partie intégrante du Manuel technique environnemental et social.

Pour atténuer les risques sociaux :

94. **Développer - à travers l'assistance technique - et appliquer - pendant la mise en œuvre - un screening pour les obligations vertes et les achats verts.** L'État va favoriser la reconversion des entreprises vers l'économie verte à travers l'achat durable de biens et des services verts. Au Maroc, la commande publique représente une part importante du produit intérieur brut (près de 17% du PIB<sup>29</sup>) du pays. Ceci est de nature à conférer aux acheteurs publics (État, collectivités territoriales et Entreprises publiques), par les choix stratégiques qu'ils adoptent

---

<sup>29</sup> TGR, Octobre 2021

et par les exigences qu'ils introduisent dans les cahiers des charges, un pouvoir d'influence réel pour orienter la commande publique vers des modes d'achat publics plus durables, jouant ainsi un rôle moteur dans la concrétisation du développement durable et la transition vers une économie verte. De manière similaire, l'émission d'obligation vertes à travers une première batterie de projets qui seront représentatif de bonne conduite en termes d'investissement verts.

95. Pour cela il est important d'une part d'exclure les projets ayant des effets néfastes sur la biodiversité, sur les conditions de travail ou sur les conditions de vie des groupes vulnérables ; et qu'au contraire, valoriser ces qui ont des effets positifs sur l'égalité des sexes, le bien-être des communautés traditionnelles ou rurales, etc. La finance verte, également connue sous le nom d'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG), englobe déjà tous les instruments financiers développés pour promouvoir la transition vers un développement sobre en carbone, durable et inclusif. Au niveau international, plusieurs cadres fournissent des orientations sur l'identification, l'évaluation et la gestion des risques sociaux et environnementaux dans les projets, tels que les Principes de l'Équateur.
96. Ceci aura des effets d'atténuation des risques et impacts sociaux générés par les projets ou la passation des marchés mais aussi sur la visibilité et la transparence. La viabilité de la finance verte se base notamment sur les principes de transparence et la confiance des marchés. C'est pourquoi il est très important de gérer les risques politiques et réputationnels aussi bien que les impacts sociaux associés aux achat publics et aux obligations vertes.
97. **Assurer un système de suivi efficace sur les impacts E&S renforcé par une Assistance Technique qui prend en compte les risques et impacts sociaux de la DR1 y compris à travers les moyens et les compétences mises à disposition pour l'atteinte des DLIs.** Grâce à l'approche « pangouvernementale » du Programme et à la préparation d'une taxonomie verte, l'Unité Climat aura à disposition une plateforme holistique de suivi MRV pour la CDN : cette plateforme permettra de faire un suivi des engagements de la CDN (en termes d'atténuation et d'adaptation) et fournira les informations nécessaires pour préparer le rapport biannuel sur la transparence (*Biannual Transparency Report*, BTR), dont la première édition est attendue pour 2024. D'une part, il est très important qu'au niveau du suivi – aussi bien qu'au niveau de la participation et de l'engagement, les entreprises informelles, les TPME et les coopératives puissent bénéficier de ce suivi pour mieux participer au dialogue social.
98. **Pour les entreprises bénéficiaires, en général, il serait important et donc recommandé non seulement d'observer le cadre de résultats mais aussi les moyens mis à disposition pour leur réussite.** Cela permettra de fournir des données et des informations complètes sur l'offre et la demande liées aux compétences pour les emplois verts et de mieux faire correspondre les besoins en compétences<sup>30</sup>. En effets, les entreprises peuvent jouer un rôle central en assurant l'équité dans l'accès au développement des compétences et à la formation, ainsi que dans l'embauche de personnes nouvellement qualifiées, et en offrant des possibilités de développement de carrière et d'apprentissage dans les emplois verts. Par le recours à des pratiques d'achat public durables, le Gouvernement du Maroc peut réussir à créer une demande forte et pérenne de biens et services verts. Cela envoie des signaux qui permettent aux entreprises de faire des investissements à plus long terme dans l'innovation et aux producteurs de réaliser des économies d'échelles et de réduire les coûts, mais aussi dans l'acquisition des compétences. En retour, cela peut conduire à un élargissement non seulement de la commercialisation de produits et services respectueux de l'environnement et promouvoir la consommation durable, mais aussi à l'élargissement de l'éventail des fournisseurs de ces

---

<sup>30</sup> OIT 2022, Développement des compétences pour une transition juste. Note d'orientation sur la transition juste

services. Ceci constitue une autre opportunité pour motiver les entreprises à émuler ces efforts, à travers de parcours facilités pour la formalisation des entreprises et l'apprentissage de l'économie verte et la durabilité environnementale et sociale<sup>31</sup>.

99. Les activités structurelles portées par l'ANDZOA, l'ANEF et la DGM mèneront des études de gestion E&S avant le commencement des activités (PGES, ESIA, etc.), un plan de restauration des activités économique pour les communautés affectées par la mise en défense de droits d'usage des forêts, un plan d'action genre et un plan d'engagement des parties prenantes qui seront acceptables pour la Banque.

**En conclusion, les risques environnementaux et sociaux négatifs associés au Programme sont jugés substantiels.** Ils seront réversibles et facilement atténués par les mesures proposées – les recommandations à intégrer dans le Manuel des Opérations, le Plan d'Action et l'assistance technique. Ils feront l'objet d'un système de contrôle et de suivi environnemental aisé permettant d'identifier et gérer des éventuels risques en temps réel et seront budgétés par les agences de mise en œuvre.

---

<sup>31</sup> Cela nécessitera au long terme également de revoir et de (re)formuler les politiques de développement des compétences, y compris les moyens de validation et de reconnaissance des compétences et de toutes les formes d'apprentissage antérieur conjointement par les gouvernements, les partenaires sociaux et les établissements de formation à tous les niveaux.

### **3. SECTION III. DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

100. Le Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) vise à prévenir et à atténuer les éventuels effets négatifs des activités du programme sur la population et l'environnement, notamment :

- Les impacts potentiels sur les citoyens, en particulier les groupes vulnérables et défavorisés ;
- Les mécanismes et les infrastructures sous-développés pour la gestion des déchets ;
- Les impacts potentiels sur la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés résultant des travaux de réhabilitation ;
- L'impact potentiel sur les ressources culturelles.

Le SGES comprend ce qui suit :

- Cadre réglementaire et législatif ;
- Arrangements institutionnels et capacité institutionnelle pour identifier les risques environnementaux et sociaux, mettre en œuvre, surveiller et suivre l'évaluation des actions d'atténuation ;
- Mécanismes de recours comprenant les procédures et les outils pour permettre aux personnes affectées de résoudre les conflits ; et
- En ce qui concerne la législation horizontale, le Royaume du Maroc aspire à un alignement avec les exigences internationales en matière de protection de l'environnement dans son sens large.

101. Les systèmes existants seront évalués en fonction de chaque principe de base de la politique du PPR et discuteront en parallèle des aspects sociaux et environnementaux de la capacité procédurale et institutionnelle actuelle. La responsabilité de l'entité d'exécution est de mettre en œuvre l'ESMS et de veiller à la conformité aux mesures d'atténuation proposées.

Le pays dispose d'un arsenal législatif important traitant des manières de minimiser les impacts négatifs éventuels de programmes et projets, par le biais à la fois de procédures précises et la création et d'une architecture institutionnelle adéquate.

#### **3.1. Politique de gestion et de protection de l'environnement**

102. En matière de protection de l'environnement, le Maroc dispose d'un arsenal juridique clair et complet. Depuis la fin des années 1980, de nombreuses lois et dispositifs administratifs ont été promulgués par les autorités administratives compétentes sur des sujets très variés portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'assainissement, la classification et la gestion des déchets solides et leur élimination, la protection des aires protégées ou la conservation des monuments historiques et des sites, des Inscriptions, des objets d'art et antiquité. Les principaux textes et règlements du cadre juridique général de protection de l'environnement au Maroc, pertinents pour les activités du présent PPR, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Principaux textes et règlements sur la protection de l'environnement au Maroc

Instrument	Date	Titre
Loi N° 11-03	12 Mai 2003	Loi relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement
Loi N° 36-15	10 Août 2016	Loi relative à la gestion de l'eau et ses textes d'application
Loi 49-17	08 Août 2020	Loi relative à l'évaluation environnementale
Loi 81-12	16 Aout 2015	Loi relative au Littoral
Décret N°2-04-553 (de la loi N°10-95)	24 Janvier 2005	Décret relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines
Décret n° 2-05-1533	16 mars 2006	Décret relatif à l'assainissement autonome.
Loi N°28-00	22 novembre 2006	Loi relative à la gestion des déchets solides et à leur élimination et ses textes d'application
Décret n° 2-07-253	18 juillet 2008	Décret portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux
Dahir n° 1-03-194 (loi 65-99)	11 septembre 2003	Loi relative au code de travail
Dahir n° 1-15-85 (loi n°113-14)	7 juillet 2015	Dahir portant promulgation de la loi organique relative aux communes

Cette partie inclut une synthèse de la législation et de la réglementation en vigueur qui s'appliquent aux activités du présent PPR :

- **Loi 11-03** relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement : édicte les règles de base et les principes généraux de la politique nationale dans le domaine de la protection l'environnement contre toutes les formes de dégradation et de nuisances et qui instaure le principe du « pollueur payeur ». Cette loi impose (article 7) aux administrations concernées de prendre toutes les mesures nécessaires pour *“la protection des établissements humains des effets préjudiciables résultant de toute forme de pollution et de nuisance”*.
- **Loi n° 36-15** relative à l'eau loi fixe les règles d'une gestion intégrée, décentralisée et participative des ressources en eau pour garantir le droit des citoyennes et des citoyens à accès à l'eau et en vue d'une utilisation rationnelle et durable et une meilleure valorisation quantitative et qualitative de l'eau, des milieux aquatiques et du domaine public hydraulique en général, ainsi que les règles de prévention des risques liés à l'eau pour assurer la protection et la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Parmi ses principaux décrets : le Décret d'application N° 2-04-553 relatif aux déversements, écoulement, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines et le Décret n° 2-05-1533 relatif à l'assainissement autonome
- **Loi 49-17** relative à l'évaluation environnementale vient combler les lacunes de l'ancienne loi 12-03 sur les EIE et qui correspondent, entre autres, à la non-soumission de nombreux projets polluants à l'EIE et la non-conformité du système de contrôle avec l'évolution qu'a connu la police de l'environnement. Cette nouvelle loi institutionnalise l'audit environnemental ainsi que l'évaluation stratégique et actualise la liste des projets soumis

à l'EIE (**liste non encore actualisée par décret**). En outre, elle instaure la procédure de la notice d'impact pour les projets qui présentent un potentiel d'impacts moyen à faible (**la liste des projets soumis à la notice d'impact est fixée par voie réglementaire, le décret n'est pas disponible à la date de préparation de cette actualisation de l'ESES**).

- **Loi 81-12** relative au littoral délimite le littoral, composé côté mer des eaux territoriales et côté terre du domaine public – 6 mètres au-dessus du rivage de la mer – des estuaires, des baies et des lagunes, des zones humides, etc. Elle garantit la gratuité et le libre accès au rivage de la mer au public. Elle consacre l'interdiction d'extraction du sable des plages et des dunes et encadre les dérogations pouvant être accordées. Elle institue un contrôle périodique des eaux de baignade et un classement des plages pour la qualité de la baignade, lequel devra être porté à la connaissance du public. Elle encadre les déversements polluants sur le littoral et pose le principe du pollueur-payeur.
- **Loi N° 28-00** relative à la gestion des déchets et à leur élimination, prévoit une planification de l'élimination des déchets, Interdit la mise en décharge des déchets non ultimes, et leur incinération en plein air est désormais interdite. Elle stipule aussi que les déchets dangereux doivent être traités dans les structures dédiées et que leur collecte, transport, traitement et élimination sont réglementés.
- **Décret N° 2-07-253** portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux.
- **La loi 65-99** relative au code de travail, notamment les articles de 281 à 344 et ses textes d'application (21 textes : 11 décrets et 10 arrêtés) qui ont été élaborés et publiés. Ces textes d'application concernent, entre autres, les indications sur les membres du conseil de médecine de travail et de prévention des risques professionnels, les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail sur l'hygiène et la sécurité au travail, etc. Ils comprennent également des dispositions spécifiques relatives à la protection contre les dangers de certaines matières et agents dangereux et à la sécurité dans certains secteurs d'activité (BTP, secteur minier, pêche maritime, tourisme, secteur d'énergie, transport des matières dangereuses).
- **Dahir n° 1-15-85 du 07 juillet 2015 portant promulgation de la loi organique n°113-14 relative aux communes** : cette loi abroge la Charte communale (loi 78-00), elle constitue le texte législatif qui édicte l'ensemble des règles relatives à l'organisation de la commune. Elle précise la composition du conseil communal et fixe ses compétences, ainsi que celle de son président.
- **La Loi n° 9-94 sur la protection des obtentions végétales**, promulguée par le Dahir n° 1-96-255 du 12 Ramadan 1417 (21 janvier 1997), énonce les conditions et l'étendue de la protection. En effet, le droit du sélectionneur est lié : a) à la variété protégée ; b) à toute variété qui ne peut être clairement distinguée de la variété protégée conformément à l'article 7 de cette loi ; c) à toute variété essentiellement dérivée de la variété protégée, lorsque cette dernière n'est pas elle-même une variété essentiellement dérivée et d) à toute variété dont la production nécessite l'utilisation répétée de la variété protégée.
- **La Loi 33-94 relative au développement des périmètres bour**, promulguée par le Dahir 1-95-10 du 22 février 1995 et son décret d'application (Décret n° 2-94-589 du 27 octobre 1995 pris pour l'application de la Loi 33-94 relative au développement des périmètres bour) permet au gouvernement de réaliser des équipements internes et externes aux propriétés. Cette loi couvre toutes les zones bour, qu'elles soient gérées collectivement

ou privativement. La loi permet la mise en place de périmètres circonscrits pour mettre en œuvre des actions à différents niveaux (exploitations agricoles, communes rurales) impliquant à la fois les bénéficiaires, les élus locaux et les services techniques. La loi vise principalement à améliorer les périmètres par l'aménagement foncier. Les zones de valorisation pastorale entrent également dans le champ d'application de cette loi, même si le statut foncier particulier et les méthodes de gestion spécifiques rendent l'application plus difficile. Cette loi établit le développement des périmètres pour délimités par décret afin de créer les conditions nécessaires pour le développement intégré d'une agriculture moderne et efficace.

- La **Loi 34-94**, promulguée par le Dahir n° 1-95-152 du 11 août 1995 sur la fragmentation des propriétés agricoles dans les zones irriguées et les zones dans les bour, vise à conserver une superficie minimale viable pour une famille. Cette loi établit l'interdiction de toute transaction foncière ayant pour effet de générer une superficie de terre inférieure au seuil minimum de 5 hectares fixé pour les périmètres irrigués, et selon le potentiel agricole de chaque zone dans le PMV (Articles 2 et 4).

Par ailleurs, la dynamique nationale de protection de l'environnement a été inscrite dans la nouvelle Constitution de 2011, dont l'article 31 stipule que : « *l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales doivent œuvrer à la mobilisation de tous les moyens en leur possession pour faciliter l'accès des citoyens aux conditions leur permettant de jouir de leurs droits, notamment le droit d'accès à l'eau, à un environnement sain et au développement durable* ».

### 3.1.1. Politique de développement durable

103. Le Maroc a adopté dans sa stratégie de développement le concept de développement durable, qui favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, économiques et sociales, avec pour objectifs l'amélioration du cadre de vie des citoyens, le renforcement de la gestion durable des ressources naturelles et la promotion d'activités économiques respectueuses de l'environnement. Conformément à ses engagements au niveau international dans le cadre des Sommets de la Terre de Rio de Janeiro (1992) et de Johannesburg (2002) et des conventions pertinentes, le Maroc a mis en place les fondements visant à instaurer le développement durable dans l'ensemble du pays à travers plusieurs réformes politiques, institutionnelles, juridiques et socio-économiques.
104. Ce processus a été renforcé par l'adoption en 2014 de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, qui fait du développement durable une réalité opérationnelle par voie réglementaire. Elle présente parmi ses objectifs, « *le renforcement de la protection et de la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, de la prévention et de la lutte contre les pollutions et les nuisances* ». La concrétisation de ce processus s'est traduite par l'intégration graduelle des principes de développement durable dans les stratégies sectorielles, la mise en œuvre de la Stratégie de Mise à Niveau de l'Environnement (MANE) et de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), de la Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement (SNPE) et de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD). Cette dernière adoptée en juin 2017, pose pour son premier axe stratégique la mise en œuvre d'une démarche exemplaire au sein de la fonction publique en matière de promotion du développement durable (DD). En effet, le diagnostic réalisé par le SEDD en vue de la préparation de la SNDD a présenté parmi ses conclusions que '*Le pilier environnemental, s'est avéré comme le parent pauvre du développement... Les actions environnementales sont essentiellement*

*curatives et répondent à des urgences, mais l'environnement n'est pas encore considéré comme une source de croissance durable. Cette stratégie vise à renforcer la prise en compte des attentes environnementales dans les politiques publiques pour découpler croissance économique de la pression sur les ressources, ...”*

105. **A la date d'écriture de ce rapport, le Maroc est en train de réviser sa Stratégie nationale de développement durable pour remédier à ses limites structurelles. La Direction de l'observation, des études et de la planification du Département du développement durable adoptera une approche participative qui implique les secteurs public et privé, les 12 régions et la société civile.** Bien que l'évaluation de la SNDD en 2021 ait confirmé son rôle clé dans la création d'un cadre pour une économie verte et inclusive, elle a également révélé les limites structurelles de la stratégie. L'évaluation a recommandé un remaniement de la SNDD en intégrant les nouvelles données nationales et internationales, y compris une approche systémique avec des objectifs transversaux de neutralité carbone et de développement de la finance verte et durable. Ainsi, la Direction de l'observation, des études et de la planification du Département du développement durable a lancé un appel d'offres pour la refonte de la SNDD. Le prestataire devra définir les processus de communication au niveau central et territorial ainsi que les mécanismes de consultation pour une approche participative impliquant les secteurs publics, privés et la société civile, afin d'assurer une communication efficace et ciblée tout au long du processus de refonte de la SNDD.

106. La version actuelle de la SNDD du Maroc vise à protéger l'environnement, promouvoir un développement économique durable, améliorer la qualité de vie des citoyens et encourager la participation citoyenne dans les décisions liées au développement, **le présent Programme répond à l'intégralité des 7 enjeux de la SNDD à savoir:**

- **Enjeu 1: Consolider la Gouvernance du Développement Durable**
- **Enjeu 2: Réussir la transition vers une économie verte**
- **Enjeu 3: Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité**
- **Enjeu 4: Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique**
- **Enjeu 5: Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles**
- **Enjeu 6: Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales**
- **Enjeu 7: Promouvoir une culture du développement durable**

Il est aussi important de souligner que le Royaume du Maroc a ratifié la convention sur la biodiversité le 21 août 1995. Sur le terrain, les départements des eaux et Forêts et de la lutte contre la Désertification et de l'Environnement, tout particulièrement, ont effectué un certain nombre d'actions. L'une des priorités de la première administration était la réhabilitation des écosystèmes, la protection des espaces naturels et le développement des espèces animales menacées ou en voie de disparition par leur réimplantation dans leurs milieux d'origine. Ils couvrent ensemble une superficie de plus de 2.5 millions d'ha. Trois espaces naturels font partie du réseau international des réserves de biosphères de l'UNESCO, dont l'Arganeraie, **les oasis du Sud marocain** et le Rif occidental.

Le Programme vise à la restauration des oasis sélectionnées de la palmeraie traditionnelle du Maroc, représentant 1,3% de la superficie totale de la Biosphère des Oasis du Sud Marocain (BOSM).

### 3.1.2. Politiques et lois au niveau local

La loi marocaine octroie **aux Collectivités territoriales la responsabilisation de la gestion de l'environnement** et, surtout pour ce qui concerne les Collectivités régionales, la responsabilité de gérer la lutte contre les risques des catastrophes naturelles. L'organisation territoriale marocaine repose sur un système qui comprend actuellement 12 régions associées rassemblant 13 préfectures et 62 provinces.

107. Le Maroc compte un total de 1 503 communes, dont 221 urbaines et 1 282 rurales. D'après la Loi n° 78-00, les communes – divisées en communes urbaines (appelées aussi *municipalités*) et communes rurales – sont au Maroc « *des collectivités territoriales de droit public, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière* ». Les affaires de la commune sont gérées par un conseil élu. Le conseil constitue des commissions pour l'étude des questions et la préparation des affaires à soumettre à l'examen et au vote de l'assemblée plénière. Il doit être constitué au moins trois Commissions permanentes, à savoir :

- La Commission chargée des questions budgétaires et financières ;
- La Commission chargée du développement économique, social et culturel ;
- La Commission chargée de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'environnement.

Le Ministère de l'Intérieur conserve son pouvoir de tutelle sur les Collectivités territoriales, par le biais de sa Direction Générale des Collectivités territoriales (DGCL). Face à la montée en autonomie de celles-ci, **le Ministère s'est repositionné dans un rôle d'assistance, de soutien et d'accompagnement**, jouant notamment sur les leviers du financement et de l'expertise.

D'après l'article 137 de la Constitution, « *les régions et les autres collectivités territoriales participent à la mise en œuvre de la politique générale de l'Etat et à l'élaboration des politiques territoriales* ». Les communes regroupent des quartiers (dans les communes urbaines) et des villages (dans les communes à dominante urbaine ou les communes rurales) : ces derniers n'ont pas le statut de collectivités territoriales). D'après l'article 145 de la Constitution, les walis et les gouverneurs représentent le pouvoir central respectivement dans les régions et les préfectures.

Au sein d'une commune, **le conseil communal exerce plusieurs compétences propres et des compétences qui lui sont transférées par l'Etat**.

Dans chaque commune, le *Plan communal de Développement* (PCD) est un outil de planification instauré par la loi du 18 février 2009 portant amendement de la charte communale, dans le cadre du processus de décentralisation au Maroc. Ce document fixe pour six ans le programme d'équipements et d'espaces publics de la collectivité, **dans une perspective de développement durable et sur la base d'une démarche participative**. Le projet de PCD est préparé par le président du conseil communal et voté par ce dernier. Il doit obligatoirement comporter un diagnostic, une identification des besoins prioritaires, ainsi que les ressources et dépenses afférentes aux trois premières années de mise en œuvre.

La loi 36-15 sur l'Eau dispose que les Collectivités territoriales puissent bénéficier du concours de l'*Agence de Bassin* lorsqu'elles entreprennent, conformément aux dispositions de la présente loi, des projets en partenariat concernant, entre autres, les aspects suivants : **entretien et curage**

**de cours d'eau ; protection et conservation quantitative et qualitative des ressources en eau; et réalisation des infrastructures nécessaires à la protection contre les inondations**

**3.1.3. Procédures de gestion environnementale**

**Le système EIE – le contenu est mis en annexe 1**

108. Le système des Études d'Impact sur l'Environnement (EIE), défini dans le droit marocain comme un instrument de gestion de l'environnement, a été mis en œuvre au Maroc d'une manière progressive à travers plusieurs étapes :

- Entre 1994 et 2003, des EIE ont été réalisées d'une manière volontaire par les promoteurs de projets ou sollicitées par des bailleurs de fonds internationaux ou pour des raisons de sensibilité particulière d'un milieu récepteur d'un projet ou pour un arbitrage d'avis discordants concernant l'occupation des sols.
- Entre 2003 et 2008, la Loi n° 12-03 relative aux EIE devient la référence législative d'application du principe de l'étude d'impact. Même en l'absence de textes d'application de cette Loi, une procédure d'examen des EIE s'est installée au niveau national.
- Avec la promulgation en 2008, des Décrets d'application de la Loi n° 12-03 relative aux EIE, le système des EIE entre dans une nouvelle étape marquée par la déconcentration du processus d'examen des EIE et par la prise en considération de l'avis de la population concernée dans l'évaluation environnementale des projets.
- L'actualisation de la loi 12-03 est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre de la loi cadre 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable qui prévoit dans son article 8 la révision du cadre législatif relatif aux études d'impact sur l'environnement afin d'y intégrer l'évaluation stratégique environnementale. L'actualisation a porté également sur le comblement des insuffisances enregistrées lors de l'application de la loi 12-03 relatives à la non-soumission de nombreux projets polluants à l'EIE et la non-conformité du système de contrôle avec l'évolution qu'a connue la police de l'environnement.
- La nouvelle loi 49-17 parue au bulletin officiel en Aout 2020 n'est pas encore entrée en vigueur car ses textes d'applications sont en cours d'élaboration. Aussi, le Programme n'est pas assujéti à cette loi qui n'a pas encore abrogé la loi 12-03. Cette dernière restera applicable pour le Programme. Si au cours de la mise en œuvre du PPR la nouvelle loi rentre en vigueur, la Banque évaluera l'impact de celle-ci sur les activités du Programme et sur le guide d'évaluation ES.

109. D'une manière générale, le système d'EIE permet d'évaluer à priori les répercussions des projets d'investissement sur l'environnement en vue de prévoir les mesures nécessaires pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et améliorer les effets positifs du projet. L'exigence d'une EIE s'inscrit, d'une part, dans le principe de prévention - l'un des principes généraux du droit de l'environnement qui implique la mise en œuvre de règles et d'actions pour anticiper toute atteinte à l'environnement - et, d'autre part, dans le principe d'intégration des exigences environnementales dans les autres politiques par la recherche d'équilibre entre objectifs économiques, sociaux et environnementaux. En plus d'être un outil technique qui permet d'examiner les conséquences environnementales aussi bien positives que négatives d'un projet et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception, la réalisation et l'exploitation du projet, l'EIE est devenue un véritable outil légal qui subordonne l'autorisation administrative de tout projet soumis à l'EIE à une décision d'acceptabilité environnementale.

110. La loi n° 12-03 institue une enquête publique pour tout projet soumis à l'EIE. L'enquête publique

constitue donc un élément essentiel de la participation du public en matière de décision environnementale. Ainsi, le principe de participation du public constitue un pan incontournable de la démocratie, par la possibilité de faire entendre sa voix, d'une part, par la transparence qu'elle confère aux décisions des autorités publiques, d'autre part. La participation active des citoyens aux processus décisionnels renforce ainsi les fondements de ces choix sur toute question relative à l'environnement et à ses répercussions sur la qualité de vie.

Le tableau ci-dessous présente l'architecture institutionnelle du système EIE.

**Tableau 7: Architecture institutionnelle du système EIE au Maroc  
(Composition, fonctionnement et attributions des Comités précisés par le Décret 2-04-563)**

Comité national	Comités régionaux
<p><b>Présidence</b> : L'autorité gouvernementale chargée de l'environnement ou son représentant</p> <p><b>Membres permanents</b> : les représentants des autorités gouvernementales chargées de :                      Equipement, transport, aménagement de l'espace, urbanisme, tourisme, énergie et mines, eau, environnement, santé, agriculture, pêche maritime, industrie, justice, Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts</p> <p><b>Membres invités à titre délibératif</b> :                      L'autorité gouvernementale concernée par le projet, le(s) représentant(s) du (des) autorité(s) gouvernementale(s) concernée(s) par le projet                      Le(s) représentants de la Commune ou des communes concernées par le projet                      Le(s) représentants de la chambre ou des chambres professionnelles concernées par le projet</p> <p><b>Membres invités à titre consultatif</b> :                      Toute personne ou entité publique ou privée compétente en matière d'environnement                      Le pétitionnaire</p>	<p><b>Présidence</b> : le wali de la Région devant abriter le projet ou son représentant</p> <p><b>Membres permanents</b> : les représentants régionaux de chacun des autorités gouvernementales chargées de :                      Equipement, transport, aménagement de l'espace, urbanisme, tourisme, énergie et mines, eau, environnement, santé, agriculture, pêche maritime, industrie, justice, ANEF</p> <p><b>Membres invités à titre délibératif</b> :                      Représentant régional de l'autorité gouvernemental concernée par le projet                      Représentant régional de l'autorité gouvernemental concernée par la gestion du milieu récepteur du projet                      Le(s) représentant(s) de la Commune ou des communes concernées par le projet                      Le(s) représentants de la chambre ou des chambres professionnelles concernées par le projet</p> <p><b>Membres invités à titre consultatif</b> :                      Toute personne ou entité publique ou privée compétente en matière d'environnement                      Le pétitionnaire</p>

111. **En conclusion**, en matière de contenu des EIE, les procédures et les principes sont conformes d'une manière générale aux pratiques internationales. Les procédures de gestion environnementale et d'EIE sont à la fois claires aux niveaux techniques et solides au niveau institutionnel. La loi 12-03 relative à l'EIE constitue un outil légal qui subordonne l'autorisation administrative de tout projet soumis à l'ÉIE à une décision d'acceptabilité environnementale.
112. La réglementation environnementale nationale et particulièrement la loi n° 11-03 (Protection et mise en valeur de l'environnement) ainsi que la loi 49-17 (EE), insistent sur les projets générateurs d'impacts négatifs importants en proposant des outils (notamment l'EIE) de gestion et de suivi (PSSE) alors que les projets et activités à faible ou moyen potentiel d'impacts négatifs sont désormais encadrés par la notice d'impact environnemental.
113. Parmi les activités structurelles prévues dans le cadre de ce PPR, seuls les projets de réhabilitation des petits ouvrages au niveau des oasis traditionnelles, notamment les seuils de recharges des nappes, et l'aménagement des bassins versants seront assujettis à la loi 12-03.
114. Les écarts identifiés concernent : i) l'intégration des aspects sociaux dans les études d'impact, ii) la conduite des consultations publiques en impliquant les parties prenantes et les parties

affectées par le programme, l'intégration des PGES/PSST dans les études d'impact, le suivi-évaluation documenté des mesures d'atténuation. L'analyse des capacités des institutions impliquées dans le Programme a permis de mettre en évidence des insuffisances en matière i) d'identification et d'évaluation des impacts, ii) de contrôle et de suivi environnemental des activités couvertes ou non par le système national des EIE et iii) d'organisation avec les capacités nécessaires pour la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale.

115. Ces constats justifient le besoin d'opérationnaliser un module de formation axé sur le développement et la mise en œuvre de système de gestion environnementale à même de permettre à l'UGP et aux parties prenantes d'exercer leurs activités en conformité avec la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement.

### **3.1.4. Cadre institutionnel national de gestion environnementale**

116. Au niveau national, la coordination est assurée par le Ministère de la Transition Énergétique et le Développement Durable - Département de l'Environnement à travers le Conseil National de l'Environnement (CNE) qui comprend cinq commissions dont une Commission de la Protection de la Nature, des Ressources Naturelles et des Catastrophes Naturelles. D'autres organismes de coordination et de collaboration multisectorielle existent (comme le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire, le Conseil Interministériel Permanent du Développement Rural, le Conseil National des Forêts, et le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat). L'annexe 2 présente le cadre institutionnel de la gestion environnementale au niveau de l'État central.

117. Au niveau régional, les conseils régionaux de l'environnement ont pour mission, de promouvoir toute action susceptible de contribuer à la protection et à l'amélioration de l'environnement au niveau régional. Ils comprennent cinq commissions qui sont identiques à celles du Conseil National de l'Environnement.

#### **Observatoire national de l'Environnement (ONEM)**

118. Comme son nom l'indique, cet organisme observe et suit l'État de l'environnement au Maroc. Il est chargé de :

- Collecter auprès des institutions nationales et organismes spécialisés, les données et les indicateurs liées à l'environnement et au développement durable ;
- Traiter les données et informations environnementales en vue d'élaboration des outils d'aide à la décision ;
- Initier et réaliser les études et enquêtes spécifiques à l'environnement en relation avec le développement durable ;
- Publier et diffuser de l'information environnementale ;
- Promouvoir les programmes d'échanges de données et de partenariat (national, régional et international) ;
- Contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale du développement durable.

#### **Observatoires régionaux de l'Environnement et du Développement durable (OREDED)**

119. Dans la continuité de la démarche qui a été suivie par l'ONEM, la mise en place d'Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable vient renforcer, sur le terrain, la vision du Département de l'Environnement. Celle-ci s'appuie sur le partenariat, fédérant les pouvoirs publics au niveau régional, les Collectivités Locales, les opérateurs économiques, les institutions de recherche et les ONG, en vue de créer un espace

régional d'échange et de coopération, permettant de connaître l'environnement régional ; ses atouts et ses problématiques pour mieux le préserver dans une approche du Développement de la région.

### **Comité National et Comités Régionaux des Etudes d'Impact (CNEI-CREI)**

120. Les structures en charge de cette évaluation s'attellent aux projets réalisés pour en mesurer l'impact sur l'environnement ou aux installations et projets programmés pour en apprécier la conformité environnementale.

### **Communes**

121. L'article 100 de la loi organique n° 113-14 relative aux communes attribue aux présidents des conseils des communes l'exercice de la police administrative, par voie d'arrêtés réglementaires et de mesures de police individuelles, portant autorisation, injonction ou interdiction, dans les domaines de l'hygiène, la salubrité, la tranquillité publique et la sûreté des passages.

Les engagements internationaux du Maroc pour lutter contre les Changements Climatiques :

122. Les premières manifestations du changement climatique sur le Royaume du Maroc sont visibles déjà et se matérialisent par une perturbation du régime des précipitations moyennes et par l'augmentation de la température moyenne. Ce changement pourrait se traduire notamment par un impact sur les ressources naturelles, sur les différents écosystèmes et sur la production agricole (végétale et animale). Conscient de ces répercussions socio-économiques, le Maroc a adopté une démarche volontaire, intégrée, participative et responsable dans son effort d'adaptation et d'atténuation qui constitue l'un des piliers majeurs de sa
123. Le Royaume s'est inscrit dans l'effort international visant la lutte contre le changement climatique par la signature en 1992 et la ratification en 1995 de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le Maroc a ratifié aussi le Protocole de Kyoto en 2002 et l'Accord de Paris en 2016.
124. Le Maroc se prononce ainsi pour la poursuite conséquente de la mise en œuvre de l'Accord de Paris qui a prévu dans son Article 4 (9) la communication d'une Contribution Déterminée au niveau National (CDN) tous les cinq ans à partir de 2020.
125. Au niveau de la planification climatique, le Maroc a déjà élaboré son Plan Climat National 2020-2030 (PCN) qui vise à asseoir les fondamentaux d'un développement sobre en carbone et résilient au changement climatique ainsi que le Plan National d'Adaptation (PNA). Et dans le cadre de la déclinaison de sa politique climatique au niveau territorial, le MTDD est en train de doter toutes les régions des Plans Climats Régionaux (PCR) tout en capitalisant sur le processus de la régionalisation avancée. En 2020, des études pour l'élaboration de 7 Plans Climats Régionaux ont été lancées au profit des régions
126. A l'égard de son engagement vis-à-vis de la CCNUCC, le Maroc a d'ores et déjà soumis quatre Communications Nationales sur les changements climatiques, la première en 2001, la deuxième en 2010 et la troisième en 2016, et la 4ème en 2021. En parallèle, le Maroc a aussi publié son premier Rapport Biennal Actualisé (BUR1) en 2016 et le deuxième Rapport Biennal Actualisé (BUR2) en 2019. Ce Rapport renseigne sur les inventaires des gaz à effet de serre, sur les mesures d'atténuation, sur leurs besoins, et sur le soutien reçu.
127. En termes de renforcement de sa de gouvernance climatique, une Commission Nationale des Changements Climatiques et de la Diversité Biologique a été institutionnalisée afin

d'opérationnaliser les principes fondamentaux, les objectifs nationaux et le cadre de gouvernance intégrée et inclusive de l'action de l'État pour lutter contre les changements climatiques. Le Royaume du Maroc œuvre à renforcer davantage son cadre de transparence dans lequel le Système National d'Inventaire des gaz à Effet de Serre (SNI-GES), mis en place par voie réglementaire, joue un rôle principal.

128. La CDN du Maroc, qui trouve son ancrage dans la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) est classée, en 2020, troisième après la Suède et le Danemark vu le potentiel d'atténuation en matière d'Énergies Renouvelables dont dispose le Maroc ainsi que son cadre de gouvernance favorable.
129. Le Maroc a soumis sa nouvelle Contribution Déterminée au niveau National (CDN) au secrétariat exécutif de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), ou il a également renforcé son ambition en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui sera principalement portée par le secteur privé.
130. La CDN révisée a également fixé des objectifs ambitieux en termes de décarbonisation, avec un objectif de réduction de 45,5 % de ses émissions de GES d'ici 2030. Selon le Climate Action Tracker, les objectifs et politiques climatiques du Maroc sont "presque suffisants" et les objectifs fixés dans son engagement inconditionnel répondent à sa contribution équitable à l'accord de Paris. Malgré le fait qu'il soit un petit émetteur (0,2 % des émissions mondiales), l'agenda de décarbonisation pourrait apporter au Maroc de nombreux avantages, notamment en améliorant la compétitivité de ses produits industriels sur le marché
131. Conformément au message Royal adressé aux participants des travaux du Sommet sur l'Action pour le Climat qui s'est tenu au siège des Nations Unies en 2019 à New York, qui a affirmé l'engagement du Royaume du Maroc à rehausser l'ambition de sa CDN, tenant compte des dispositions de l'accord de Paris sur le climat, la CDN du Maroc a été actualisée dans le cadre d'une approche participative et inclusive et a été présentée à la Commission nationale sur les changements climatiques et la diversité biologique, avant sa soumission officielle au Secrétariat de la CCNUCC.
132. La CDN actualisée s'articule autour d'un portefeuille de 61 projets d'atténuation dont 27 sont conditionnés par un soutien international, précise la même source, notant que ces projets couvrent sept secteurs à savoir : l'énergie (production d'électricité), l'industrie, (y compris les phosphates et la production du ciment comme deux nouveaux sous-secteurs), l'habitat et la construction, le transport, les déchets, l'agriculture, la gestion des terres et la foresterie.

## **3.2. SYSTEMES DE GESTION SOCIALE**

### **3.2.1. Cadre juridique et réglementaire de la gestion sociale applicable**

133. En ce qui concerne la gestion sociale, le Maroc dispose d'un cadre légal et réglementaire exhaustif. La Constitution de 2011 et les lois organiques sur la gestion des communes adoptées dans le cadre de la régionalisation avancée comprennent des dispositions consacrant l'équité, l'égalité femmes-hommes, la non-discrimination, le droit à la propriété, la participation citoyenne ainsi que la redevabilité.  
Constitution de 2011
134. La Constitution consacre dans son préambule la primauté des conventions internationales ratifiées sur le droit interne du pays ; à cet égard il est à rappeler que le Maroc a ratifié de

nombreux traités internationaux relatifs aux Droits civils, politiques, sociaux économiques et culturels ainsi qu'aux droits de la personne (enfants, femmes, personnes handicapées, ...).

135. La Constitution consacre les principes d'équité et de non-discrimination, l'égalité femme-homme (art 19) et l'inclusion des personnes à besoins spécifiques (art 34). La Constitution accorde une grande attention à : (i) la consultation et la participation des populations dans l'élaboration et le suivi des programmes (art 136, 139) ; (ii) la présentation de pétitions (art 15) ; (iii) l'accès à l'information (art 27) ; (iv) la gestion des doléances (art 156). De même qu'elle reconnaît l'amazighe comme langue officielle au même titre que l'arabe (article 5).
136. La Constitution consacre fortement la participation des citoyens à la gestion de la chose publique territoriale. Le texte constitutionnel met en avant clairement cette mission de participation qui est exercée par/et dans le cadre des Collectivités Territoriales. Il fait dans son article 136 du Maroc un État dont l'organisation est fondée sur, outre la libre administration des Collectivités Territoriales, la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et leur contribution au développement humain intégré et durable. Les Collectivités Territoriales ont alors l'obligation, à travers leurs conseils représentatifs, de mettre en place des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation. L'objectif est d'impliquer les citoyennes et citoyens ainsi que les associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement.
137. Le droit de pétition peut également être exercé par les citoyens afin de demander aux conseils des Collectivités Territoriales concernées d'inscrire à leur ordre du jour une question particulière qui relevé de leur compétence (article 139). A travers un tel moyen, les populations auront la possibilité d'imposer le traitement d'une question qui relevé de leur quotidien. La participation concerne également toutes les politiques publiques territoriales. Ainsi les citoyens et associations sont impliqués dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement.
138. En matière de protection des droits humains et recours indépendants, la Constitution a renforcé trois instances auxquelles les populations qui se sentent lésées peuvent recourir, en les dotant d'une indépendance et d'une autonomie juridique et financière :
- Le Conseil national des droits de l'homme (article 161), qui intervient dans toutes les formes de violations de droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) ; le CNDH est habilité à recevoir des plaintes, engager des procédures juridiques en cas de violations et a la possibilité d'auto-saisine ;
  - Le Médiateur (article 162) qui intervient dans les plaintes et problèmes entre les citoyens et les administrations publiques ; le Médiateur peut de sa propre initiative investiguer et chercher à entendre toute plainte liée à la relation entre l'administration et les citoyens, y compris les organisations de la société civile. Son mandat couvre le renforcement de l'état de droit, la diffusion des principes de justice, d'équité et de transparence. Le Médiateur est également habilité à faire des propositions au gouvernement pour renforcer la bonne gouvernance dans la gestion des services publics, la transparence et les normes éthiques de la vie publique, la performance et la modernisation du gouvernement.
  - L'Instance Nationale de Probité, de Prévention et de Lutte contre la Corruption (article 167), qui a pour mission notamment d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption et de recevoir et traiter les plaintes émanant de citoyens.
139. Ces instances sont dotées de la capacité de saisine, d'auto-saisine et d'interpellation du Gouvernement et des instances concernées. En outre, elles publient chaque année un rapport sur le nombre de cas reçus et le traitement qui leur a été donné. Ces instances sont aisément et gratuitement accessibles aux populations, notamment grâce à leurs antennes

territoriales, leur site Internet, leur système de recueil et de traitement des doléances, les campagnes régulières d'information et la publication de leurs rapports annuels.

#### Lois relatives aux collectivités territoriales et à la déconcentration

140. La mise en œuvre de la régionalisation avancée et de la concentration s'est traduite par la mise en place de **Contrats-Programmes entre l'État et les collectivités territoriales**, en tant que nouvel outil pour la réalisation des programmes et projets publics. Aujourd'hui, les collectivités territoriales disposent de nouveaux outils pour s'approprier leurs nouvelles attributions prévues par les lois organiques sur les régions (loi organique n° 111-14<sup>32</sup> relative aux régions), les provinces (loi organique n° 112-14<sup>33</sup> relative aux préfectures et provinces) et les communes (loi Organique n° 113-14<sup>34</sup> relative aux communes). L'article 250 de la loi organique sur les régions oblige l'État à mettre en place ces outils permettant notamment de **renforcer les capacités de gestion au début de chaque mandat et l'intégration de nouveaux modes de gouvernance**. Cette nouvelle approche introduit des **indicateurs de suivi des performances, des systèmes d'information, ainsi que des mécanismes d'évaluation** régulière, interne et externe. Cette approche devra se traduire par une simplification de la présentation du budget et l'amélioration de la lisibilité des choix financiers, surtout au profit des citoyens voulant exercer leur droit d'accès à l'information.
141. Ces lois consacrent le renforcement de la **démocratie locale**, l'élargissement du rôle des collectivités territoriales dans le développement, la conception de mécanismes de renforcement de la participation dans la gestion de la chose locale, l'efficacité dans la gestion locale et la mise en œuvre des principes et règles de la bonne gouvernance prévue par la Constitution. Conformément à ces lois, les collectivités territoriales sont tenues de mettre place et instaurer dans leur règlement intérieur : **des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation à même d'assurer la participation des citoyens** et des organisations de la société civile à l'élaboration des plans de développement territoriaux; des **instances de l'équité, de l'égalité des chances et l'approche genre**.
142. Dans le cadre de la déconcentration, les actions entreprises vont dans le sens d'une autonomisation, d'un transfert de compétences et d'une allocation plus optimale des ressources au niveau des régions, provinces et communes à même de leur permettre de mettre à profit, à travers la contractualisation, les opportunités offertes dans le cadre de la régionalisation avancée. L'objectif étant que l'affectation des ressources bénéficie in fine aux citoyens.

#### Charte Nationale de la Déconcentration administrative

143. Dans le cadre de la consolidation d'une approche territoriale basée sur la décentralisation et la régionalisation et afin d'offrir un service de proximité au citoyen, la Charte Nationale de la Déconcentration Administrative <sup>35</sup> a récemment été publiée.
144. Cette Charte fixe les principes de la déconcentration administrative, ses objectifs, les mécanismes de sa mise œuvre, ainsi que les règles générales d'organisation des services déconcentrés de l'État. En outre, la Charte nationale définit la répartition des attributions entre les différentes composantes de l'administration centrale et celles déconcentrées. L'objectif étant de garantir une certaine efficacité en matière de gestion, une cohérence entre les politiques publiques et leur convergence sur le plan territorial.

<sup>32</sup> Dahir n° 1-15-84 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015)

<sup>33</sup> Décret n° 2-17-618 du 18 Rebia II 1440 (26 décembre 2018)

<sup>34</sup> Dahir n° 1-15-84 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015)

<sup>35</sup> Décret n° 2-17-618 du 18 Rebia II 1440 (26 décembre 2018)

## Loi Organique n° 113-14 relative aux communes

145. La loi Organique n° 113-14<sup>36</sup> relative aux communes, fixe non seulement les attributions propres à la commune, celles en association avec l'état ainsi que celles susceptibles de lui être transférées par ce dernier ainsi que les conditions de gestion démocratique des affaires communales, mais également les conditions de présentation des pétitions par les citoyennes et citoyens et par les associations.
146. Cette loi consacre le renforcement de la **démocratie locale**, l'élargissement du rôle des collectivités territoriales dans le développement, la conception de **mécanismes de renforcement de la participation** dans la gestion de la chose locale, l'efficacité dans la gestion locale et la mise en œuvre des principes et règles de la bonne gouvernance prévue par la Constitution. Conformément aux articles 119 et 120 de cette loi, les communes sont tenues de mettre place et instaurer dans leur règlement intérieur :
- Des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation à même d'assurer la participation des citoyens (y inclus les femmes) et de la société civile à l'élaboration du plan d'action de la commune. ; ainsi que,
  - Des « instances de l'équité, de l'égalité des chances et l'approche genre ».

## Lois et procédures relatives à l'acquisition foncière

147. Le Maroc dispose d'un cadre juridique réglementant les procédures pour l'acquisition de terrains et l'expropriation. Le **droit de propriété** est protégé par l'article 15 de la Constitution comme un droit fondamental, qui ne peut pas être limité, sauf en vertu d'une loi et à des fins d'utilité publique.
148. Le système foncier marocain se caractérise par une multitude de régimes fonciers, qui peuvent être regroupés en deux catégories : (i) les régimes domaniaux constitués par le domaine Public de l'Etat et des collectivités publiques ; (ii) les régimes non domaniaux constitués par le Melk, les terres Collectives, les terres Guichs et les terres Habous.
149. L'acquisition d'un terrain s'effectue au Maroc dans le cadre de la réglementation en vigueur, comme suit : par cession de gré à gré (vente, échange, donation) ; par suite de succession (héritage et partages successoraux) ou par suite d'expropriation pour utilité publique (au profit de l'Etat ou des établissements publics). Ces acquisitions sont consenties par des actes sous seing privé ou par actes Authentiques (via les Adouls, notaires ou Avocats agréés auprès de la Cour de cassation cf. à la loi n° 08.39 relative au code des Droits réels). Au Maroc, lorsque les propriétaires ne disposent pas des documents justificatifs requis (Moulkia, titre foncier), les Autorités Locales peuvent délivrer une attestation administrative comme justificatif.

## Domaine public<sup>37</sup>

150. Le Domaine public est protégé par toute une série de dispositions qui visent à assurer son utilisation directe par le public ou par un service d'intérêt général. Sa gestion peut s'appuyer sur trois types d'opérations : (i) le déclassement qui permet de transférer les parcelles qui seraient reconnues sans utilité pour les besoins publics du Domaine public au Domaine privé de l'Etat ; (ii) l'affectation à un service public ; et (iii) l'occupation temporaire<sup>38</sup>.

<sup>36</sup> Dahir n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015)

<sup>37</sup> Dahir du 1er Juillet 1914 sur le domaine public, et à la Loi sur l'Eau, n° 10/1995 du 20 Septembre 1995.

<sup>38</sup> Dahir du 30 Novembre 1938 prévoit et réglemente les conditions de l'occupation temporaire de certaines de ces parcelles.

151. La procédure relative à l'occupation temporaire comprend les étapes suivantes : Formulation d'une demande adressée à la tutelle ; Instruction des demandes : incluant un avis sur la requête de la tutelle, après consultation des services et autorités ; Arrêté d'autorisation fixant la nature, les dimensions et les dispositions des ouvrages et les délais de réalisation des travaux et la date de leur achèvement ; .Contrôle et surveillance de l'occupation portant sur le maintien en bon état des ouvrages installés par le projet. La loi définit également les dispositions générales applicables aux autorisations en matière de durée (durée maximale de 10 années, pouvant être exceptionnellement portée à 20 ans)., de retrait, de droits des tiers, de responsabilité et de remise en état des lieux.

#### Domaine privé de l'Etat<sup>39</sup>

152. Il est constitué de tous les biens que possèdent les collectivités publiques et qui ne sont ni affectés à l'usage direct du public, ni à un service public. La Direction des Domaines du Ministère de l'Économie et des Finances joue le rôle d'opérateur foncier de l'État.

153. Les cessions peuvent revêtir plusieurs formes : vente des logements domaniaux et les logements de l'habitat à leurs occupants ; cessions des terrains urbains et suburbains aux opérateurs publics et privés ; cessions des lots de culture aux agriculteurs dans le cadre de la réforme agraire. Les biens du domaine privé de l'Etat peuvent également faire l'objet de : location suivant diverses modalités en fonction de la nature et de la destination des immeubles domaniaux ; affectation aux administrations publiques.

#### Domaine public communal<sup>40</sup>

154. Le Domaine communal comprend tous les biens qui y ont été formellement affectés : rues, chemins, places, jardins, monuments, fontaines, installations d'éclairage et les ouvrages qui en sont accessoires ; eaux destinées à l'alimentation de la ville, ainsi que les ouvrages destinés à cette utilisation.

155. Ces biens peuvent être incorporés au domaine public à raison soit de leur affectation à un usage public, soit de leur utilisation pour le fonctionnement de services publics locaux<sup>41</sup>. Ces biens sont gérés selon les mêmes principes que ceux de l'État. Ils sont inaliénables, insaisissables et imprescriptibles. Leur utilisation doit respecter les critères d'affectation initiaux : liberté d'accès, gratuité et égalité de traitement. La réglementation prévoit également la possibilité d'utilisations privatives sous trois formes : permis de stationnement (occupations mobiles sans emprise sur le terrain) ; permissions de voirie (occupations légères avec emprise sur le terrain) ; occupation temporaire (selon les règles énoncées ci-dessus).

156. La Charte communale prévoit dans son article 37 que parmi les attributions du conseil communal figure la gestion, la conservation et l'entretien des biens communaux. « *A cet effet, il procède, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, au classement, au déclassement et à la délimitation du domaine public communal. Il approuve tous les actes de gestion ou d'occupation du domaine public communal* ». Les décisions de l'assemblée locale doivent être soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle, à savoir le ministre de l'Intérieur ou son délégué pour les communes, le Wali ou son délégué pour les communes rurales.

157. Le président du Conseil Communal exécute les délibérations du Conseil, prend les mesures nécessaires à cet effet et en assure le contrôle. A ce titre, il « *conserve et administre les biens de la commune. Il veille à la tenue des inventaires des biens communaux, à la mise*

<sup>39</sup> Décret n° 1.78.539 du 22 novembre 1978 relatif aux attributions et à l'organisation du MEF et de la privatisation

<sup>40</sup> Dahir du 19 Octobre 1920 et l'arrêté viziriel du 31 Décembre 1921, ainsi que le Dahir du 28 Juin 1954 et le décret du 4 Février 1959

*à jour des sommiers de consistance et à l'apurement juridique de la propriété domaniale communale et prend tous actes conservatoires des droits de la commune. Il prend les mesures relatives à la gestion du domaine public communal et délivre les autorisations d'occupation temporaire avec emprises ».*

#### Domaine privé communal

158. Ce domaine est constitué des biens possédés par les communes, qui n'ont pas été formellement affectés à leur Domaine public. Il peut comprendre, notamment « les immeubles attribués à des services d'intérêt général communal ou exploités en vue d'en tirer des revenus et les parcelles nécessaires à la création de lotissements urbains ». Sa gestion peut s'appuyer sur trois types d'opérations : la vente ou la cession, l'affectation à un service d'intérêt général et la location. Ce sont des attributions exercées par le Président et approuvées par le Conseil.

159. La Charte communale prévoit dans son article 37 que parmi les attributions du conseil communal figure la gestion, la conservation et l'entretien des biens communaux. « A cet effet, il statue sur les acquisitions, les aliénations, les échanges, les baux et toutes les transactions portant sur les biens du domaine privé. Il décide de l'affectation et de la désaffectation des bâtiments et biens communaux, conformément aux lois et règlements en vigueur ». Les décisions de l'assemblée locale doivent être soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle, ministre de l'Intérieur ou son délégué pour les communes, wali ou son délégué pour les communes rurales.

160. Le président du Conseil exécute les délibérations du Conseil, prend les mesures nécessaires à cet effet et en assure le contrôle. Le président « *conserve et administre les biens de la commune. A ce titre, il veille à la tenue des inventaires des biens communaux, à la mise à jour des sommiers de consistance et à l'apurement juridique de la propriété domaniale communale et prend tous actes conservatoires des droits de la commune. Il procède aux actes de location, de vente, d'acquisition d'échange et de toute transaction portant sur les biens du domaine privé de la commune* ».

#### Procédure d'expropriation

161. Les processus, les conditions et le contenu de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont définies par la loi 7-81, qui est régie par des règles et des procédures spéciales et très contraignantes pour les autorités expropriantes. En effet, le processus doit suivre plusieurs étapes : (i) déclaration d'utilité publique de la parcelle par le gouvernement ; (ii) notification des propriétaires fonciers ; (iii) évaluation par une commission pour déterminer le montant de l'indemnisation (cette évaluation est fixée par l'article 42 de la loi 7/81 et par l'article 7 de son décret d'application) ; (iv) acte de cessibilité, et (v) accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le prix fixé.

162. L'acte déclaratif d'utilité publique, qui est une étape particulièrement importante, fait l'objet des mesures de publicité suivantes : (i) publication intégrale au Bulletin officiel et insertion d'un avis dans un ou plusieurs journaux autorisés ; (ii) affichage intégral dans les bureaux de la commune du lieu de situation de la zone frappée d'expropriation. Pendant une période de deux ans à compter de la publication au Bulletin officiel de l'acte déclaratif d'utilité publique, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sans l'accord de l'expropriant sur les immeubles situés dans la zone fixée par ledit acte. La Loi 7-81 donne la possibilité aux expropriés de contester le bien-fondé de l'utilité publique devant la Cour Suprême pour abus de pouvoir, la légalité de la procédure administrative par le juge des référés, et de s'assurer de la présence réelle de l'indemnisation

provisoire dans le budget de l'organisme expropriant et d'en contester le montant, voire d'en réclamer le dépôt à la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), en attendant le jugement définitif.

163. La longueur de la procédure d'expropriation peut être deux ans ou plus selon que les détenteurs des titres procèdent à un appel.
164. *Cependant la législation relative à l'expropriation ne contient pas de procédures spécifiques relatives : (i) à l'évaluation sociale ; (ii) la consultation des populations ; (iii) aux personnes affectées qui n'ont pas de droit formel ( coutumier ou titre de propriété) pour les terres qu'elles occupent et les impacts sur les sources de revenus ; (iv) à la perte de revenus, de moyens de subsistance, la restriction de l'accès aux biens matériels et autres actifs (liées aux déplacements économique) ; (v) ainsi qu'au suivi évaluation des impacts sociaux au-delà de la phase de construction. Selon la politique de la Banque Mondiale, toutes les personnes affectées, indépendamment de leur statut, devraient normalement bénéficier de mesures d'assistance et de compensation qui leur assurent une meilleure situation, ou du moins une situation équivalente à celle qui prévalait avant leur réinstallation involontaire.; de même que toutes les pertes de moyens de subsistance ou restrictions d'accès à des revenus, aux biens matériels et autres actifs (liées aux déplacements économique) doivent être compensées.*
165. Comme mentionné plus haut, les terres seront mobilisées pour les sous-projets prioritairement dans le foncier relevant des domaines de l'État et des collectivités territoriales.

#### **Loi 62-17 relative à la gestion des terres collectives**

166. La loi **62-17** du 9 Août 2019 et relative aux terres collectives est basée sur le principe constitutionnel égalité hommes-femmes, précise clairement que **les terres appartiennent aux hommes comme aux femmes**. En effet, cette Loi indique que les « *membres de la jemaâ (assemblée) propriétaire de terres collectives ont désormais les mêmes droits et devoirs conformément à la constitution.* »
167. Cette loi met ainsi un terme aux règles coutumières communément appelées "ôrf" et face auxquelles les femmes Soulalyates n'ont cessé de se battre afin de les abolir. Cette loi consacre l'aboutissement de dix années de plaidoyer, les femmes Soulalyates ont enfin obtenu un **traitement égalitaire en matière de droits fonciers**. Il est à rappeler que les circulaires du ministère de l'Intérieur (2009, 2010 et 2012) ont été le premier acquis dans le sens de l'égalité. Les femmes Soulalyates ont participé activement au dialogue national sur les terres collectives. Le 23 juillet, 2018, un tirage au sort organisé par l'État a réparti près de **860 parcelles de terrain de manière égale entre hommes et femmes**, dans le cadre des efforts actuels de privatisation des terres collectives dans l'ensemble du pays.
168. Avec près de 15 millions d'hectares de terres détenus collectivement, l'adoption de cette Loi réglementant et facilitant la distribution équitable de ces terres et la promotion de la participation des femmes dans les processus décisionnels au niveau local fait partie des mesures visant à renforcer encore davantage les droits des femmes Soulalyates dans tout le pays.

#### **Droits d'usage des ressources forestières en milieu agro-pastoral<sup>42</sup>**

169. La Loi n° 113-13, publiée dans le Bulletin officiel n°6466 du 19 mai 2016, fixe les principes

<sup>42</sup> Gouvernement du Maroc – Haut-Commissariat aux Eaux et Forêt, 2016, Stratégie sylvo---pastorale

fondamentaux et les règles générales régissant l'aménagement et la gestion des espaces pastoraux et sylvopastoraux, l'utilisation et le développement des ressources pastorales et la mobilité des troupeaux (transhumance). Depuis la promulgation de la loi forestière au début de siècle dernier (1917), les espaces boisés sont classés en tant que domaine forestier appartenant à la collectivité nationale, dont la gestion est confiée à l'Administration forestière. Compte tenu des pratiques coutumières en forêt, exercées par les populations riveraines, le législateur a introduit la notion de droits d'usage. Au sens de cette loi, les droits d'usage sont reconnus aux populations issues des tribus et fractions avérées usagères lors de la délimitation forestière, et ces droits sont incessibles et inextensibles à autrui.

Les droits d'usage portent principalement sur le parcours en forêt, le ramassage du bois de chauffe (bois mort) et du bois de construction à usage domestique et la cueillette de plantes aromatiques et médicinales, et ce, dans la limite de la possibilité productive de la forêt. Dans le cas de l'arganeraie, ces usages sont plus élargis ; ils englobent la cueillette des noix pour l'extraction de l'huile d'argan et la mise en culture du sol. Les diverses dispositions réglementaires adoptées pour l'organisation de l'exercice de ces droits d'usage – à travers le recensement des usagers, la limitation des troupeaux pâturant en forêt et la limitation du ramassage du bois de chauffe au bois mort –, n'ont pas pu être mises en application sur le terrain. Le dahir du 20 septembre 1976 sur la participation des populations à l'économie forestière constitue un arrangement institutionnel particulièrement important. Après sa promulgation, plusieurs problèmes et questions se sont présentés, surtout en ce qui concerne la responsabilité des conseils communaux dans l'organisation des usagers et de l'exercice des droits d'usage. L'organisation de l'exercice des droits d'usage reste confrontée le plus souvent aux revendications par les populations.

170. La période d'avant 1914, alors que les espaces sylvopastoraux faisaient partie des biens collectifs des tribus usagères (Aqdal, terroir, Jemaâ, etc.).

- La période de 1914 à 1975, quand la forêt marocaine a été domaniaisée et la gestion des forêts confiée à l'Administration forestière, qui venait juste d'être créée, accompagnée d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui constituent le régime forestier, base de l'intervention de l'Administration forestière.

- La période 1975 à 1990, avec l'élargissement progressif de la gestion forestière qui visait à intégrer les autres institutions de l'État et les collectivités territoriales. Cette période a servi également à amorcer, dans le processus de changement, l'engagement des associations professionnelles, des coopératives et de la population usagère des ressources forestières (les groupements sylvopastoraux). Dans ces années, au cours d'un processus participatif d'analyses, de réflexions et de débats relatifs à la planification de la gestion et du développement durable des ressources forestières, la conservation et la mise en valeur durable des écosystèmes forestiers ont été placés, comme objectif ultime, dans la politique forestière nationale.

- À partir des années 1990, en vertu du Programme national forestier, issu de ce processus, la prise en compte des aspects environnementaux, sociodémographiques, socioéconomiques, et des cadres législatifs et institutionnels est exigée. Ces aspects sont alors intégrés dans une stratégie globale basée sur « la gestion patrimoniale de la forêt, le développement des zones péri-forestières et le développement d'actions de partenariat ».

171. Ces espaces sylvopastoraux consistent en des forêts domaniales et des terrains à usage

collectif, sont gérés par une multitude d'acteurs ayant des missions souvent non convergentes, et ce, selon des règles et des coutumes évolutives avec le temps. Les politiques et les institutions responsables de la gestion des parcours diffèrent en fonction du statut juridique des terres.

- Les parcours forestiers appartiennent au domaine privé de l'État et sont sous la tutelle administrative et technique du HCEFLCD, dont la mission principale est la gestion durable des écosystèmes forestiers;
- Les parcours hors forêts, collectifs ou tribaux, sont la propriété des communautés ethniques et régis par le dahir de 1919, qui confie le droit de décision et de gestion à l'institution Niaba (représentants de groupes ethniques). Ces terrains sont sous la tutelle administrative du MI et la tutelle technique du MAPM.
- Les parcours de chaumes et jachères sont des propriétés privées ou privatisées issues du partage et de l'appropriation de fait de terrains collectifs.

La mise en défense des droits d'usage collectif prévoit des compensations financières qui ont été augmenté de 250DRH/ha à 1000DRH /ha par la Loi n° 113-13, publiée dans le Bulletin officiel n°6466 du 19 mai 2016.

### Code du travail

172. Concernant les conditions de travail, le Maroc dispose d'un cadre de régulations basé sur le code du travail (loi n° 65-99 relative au code de travail<sup>43</sup>), qui inclus des réglementations sur l'emploi, les conditions de travail, la représentation syndicale, l'intermédiation et gestion de conflits, et les responsabilités de contrôle. Au Maroc, le régime de sécurité sociale obligatoire existe depuis 1959.

173. Par rapport au travail des enfants, le Maroc dispose d'un arsenal juridique adéquat, qui fixe, entre autres choses, l'âge d'admission au travail à 15 ans révolus, la liste les travaux interdits aux enfants entre 15 et 18 ans, et punit d'une amende de 25 000 à 30 000 DH tout employeur qui engage un salarié mineur de moins de 15 ans. Par ailleurs, le Maroc a ratifié en 2000 et 2001 les deux conventions de l'OIT relatives au travail des enfants : la Convention no 138 sur l'âge minimum, adoptée en 1973, et la Convention no 182 sur les pires formes de travail des enfants, adoptée en 1999.

174. L'article 40 du code du travail, considère le harcèlement sexuel comme une faute grave de la part de l'employeur. Dans le code pénal, l'article 503-1 prévoit une peine d'emprisonnement de un (1) à deux (2) ans pour la personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions pour harceler autrui en usant d'ordres, de menaces, de contraintes ou de tout autre moyen, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

### Loi 103-13 relative à la lutte contre la violence contre les femmes

175. La ***loi 103-13 relative à la lutte contre la violence envers les femmes***<sup>44</sup>, récemment adoptée durcit les peines pécuniaires et privatives de liberté à l'encontre de toute personne coupable de violence, de harcèlement sexuel, de diffamation, d'injures sur une femme du seul fait de son sexe.

176. ***Cette loi a également pour objectif de protéger les femmes dans les lieux publics.***

<sup>43</sup> Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajab 1424 (11 septembre 2003)

<sup>44</sup> Dahir 1-18-19 du 5 Joumada II 1439 (22 février 2018)

Ainsi, toute injure ou diffamation proférée contre une personne du seul fait qu'elle est femme sera maintenant punie d'une amende de 60.000 à 120.000 DH. Une personne qui persiste à harceler dans un espace public risque par ailleurs 2000 à 10000 DH d'amende ou une peine d'emprisonnement d'un à six mois. La loi qualifie de harcèlement tout agissement, paroles, gestes à caractères sexuels ou à fin sexuelle, messages écrits, et utilisation d'enregistrement ou d'images à caractère sexuelle. La peine est doublée dans le cas d'un **harcèlement commis par un collègue de travail.**

177. L'adoption, en 2018, par le Maroc de la loi n° 103.13 relative aux violences faites aux femmes<sup>45</sup> représente un progrès dans la mesure où elle pose les bases institutionnelles pour élargir les possibilités de protection juridique des femmes, d'amélioration de la chaîne de leur prise en charge, orientation et accompagnement, en responsabilisant un certain nombre de départements gouvernementaux à l'échelle nationale, régionale et locale.
178. Le dispositif mis en place par la loi 103-13 intervient après la mise en œuvre, depuis 1998, de la politique de lutte contre les discriminations et les violences à l'égard des femmes et de promotion de l'égalité entre les sexes. La lutte contre les violences basées sur le genre a été une composante centrale des différents programmes gouvernementaux, adoptés et mis en œuvre, avec une relative continuité jusqu'en 2021. La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été adoptée en 2002. Elle a été suivie par son plan d'action opérationnel, adopté en 2005 et par le programme Tamkine (2008 à 2012). Le plan gouvernemental pour l'égalité, appelé Ikram 1, a été appliqué pour la période 2012-2016. Il a été suivi par une deuxième version de ce plan, appelé Ikram 2, pour la période 2017-2021. Une présentation sélective de ces programmes, portant sur les aspects liés à la lutte contre les VBG, est fournie en annexe<sup>46</sup>.
179. L'élément commun de ces programmes est la mise en place d'un dispositif d'offre de services par les différents départements publics concernés : le département de la justice, la police et la gendarmerie, la santé et le département chargé de la solidarité, de la famille et de la femme.
180. La loi 103-13, adoptée dans le cadre de Ikram 1, a fourni une base législative aux dispositifs opérationnels, mis en œuvre dans le cadre de cette politique. Ce dispositif entre dans sa troisième année. Il vient compléter un ensemble de mesures, élaborées sous forme de plans d'action par les départements gouvernementaux concernés. La loi 103-13 a institué des cellules et des commissions multipartites assumant les missions d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et d'accompagnement au profit des femmes victimes de violences, opérant à l'échelle nationale, régionale et locale. La composition des commissions a été complétée et précisée par décret<sup>47</sup>.

---

<sup>45</sup> Dahir n° 1-18-19 du 5 jourmada II 1439 (22 février 2018) portant promulgation de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, publiée dans le bulletin officiel n°6688 du 5 juillet 2018.

<sup>46</sup> Toutes les publications relatives à ces programmes sont mises en ligne sur [www.social.gov.ma](http://www.social.gov.ma)

<sup>47</sup> Décret n° 2-18-856 du 10 avril 2019 pris pour l'application de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, publié dans le bulletin officiel n°6796 du 18 juillet 2019.

Loi 31-13 relative au droit d'accès à l'information<sup>48</sup>

181. **La loi 31-13 relative au droit d'Access à l'information**, adoptée le 22 février 2018, fixe le champ d'application du droit d'accès à l'information détenue par les administrations publiques, les institutions élues et les organismes investis de mission de service public, ainsi que les conditions et les modalités d'exercice de ce droit, les mécanismes relatifs à la publication anticipée d'informations, ses exceptions, et les pénalités liées au non-respect de ses dispositions.
182. Cette loi consacre l'article 27 de la constitution de 2011 qui stipule que : "Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public. Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, ainsi que la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux droits et libertés énoncés dans la présente Constitution et de protéger des sources et des domaines expressément déterminés par la loi."
183. Cette loi stipule que : toute instance concernée doit nommer une ou plusieurs personnes responsables en tant qu'interlocuteurs officiels, chargées de recevoir les demandes d'accès aux informations, et qui aident à rédiger les demandes d'accès aux informations si cela est nécessaires (Art. 12) ; les instances concernées devront (i) publier le plus grand nombre possible des informations qu'elles détiennent et qui ne font pas l'objet d'exceptions, via tous les moyens possibles de publication, (ii) prendre toutes les mesures susceptibles de faciliter la présentation des informations et en assurer l'accessibilité et publier les informations qu'elles ont délivré en réponse aux demandeurs sur leur site électronique ou sur d'autres sites électroniques , (iii) actualiser les informations qu'elles détiennent, les conserver et les classer pour les rendre facilement accessibles ( Art. 10) ; mettre en place des procédures d'accès à l'information (Art. 14, 15, 16 et 17) et une Commission du droit d'accès à l'information (Art. 22).

---

<sup>48</sup> Dahir 1-18-15 du 5 jourmada II 1439 (22 février 2018) portant promulgation de la loi 31-13 relative au droit d'accès à l'information, publié au B.O n° 6670 du 03-05- 2018

## 4. SECTION IV. EVALUATION DE LA CAPACITE DE LA PERFORMANCE INSTITUTIONNELLE

### ○ ADEQUATION DES SYSTEMES APPLICABLES

#### 4.1.1. Cadre institutionnel complexe pour le Climat et la donnée climatique

184. Le niveau de complexité posé par le changement climatique nécessite une approche holistique. Bien que l'approche sectorielle du changement climatique ait certainement eu un impact au cours des 15 dernières années (par exemple dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie), cela ne sera pas suffisant pour proposer une réponse complète et vigoureuse aux défis climatiques au Maroc, ce qui nécessite une approche intégrée.
185. L'évaluation institutionnelle récente sur le changement climatique révèle qu'une grande majorité des ministères au niveau central sont, d'une manière ou d'une autre, impliqués dans l'action climatique, mais qu'il y a un manque de coordination.
186. Le gouvernement marocain a identifié l'approche sectorielle cloisonnée du changement climatique et les politiques fragmentées comme des facteurs clés qui compromettent une action climatique forte et ambitieuse. À cet égard, il a indiqué son engagement à aller vers une approche plus intégrée et coordonnée pour lutter contre le changement climatique, par le biais d'une approche "tout-gouvernement" qui serait pilotée par le ministère de l'Économie et des Finances (MEF).
187. La nouvelle Commission sur le changement climatique et la biodiversité, établie en avril 2020 avec pour objectif de favoriser la consultation et la coordination entre les différentes entités gouvernementales, est bien placée pour renforcer la cohérence générale de l'action climatique, mais elle doit encore être renforcée.
188. Maroc a fixé des ambitions élevées pour l'action climatique, notamment à travers sa contribution déterminée au niveau national (CDN) révisée en 2021. Le Maroc a pris des mesures décisives pour lutter contre le changement climatique au cours des 15 dernières années. À la fin des années 2000, il a notamment lancé deux programmes emblématiques pour relever les défis climatiques au niveau sectoriel : le Plan Maroc Vert (PMV), conçu pour soutenir l'agriculture intelligente face au climat, et le Plan Solaire Marocain (qui a ensuite été transformé en Stratégie Énergétique Nationale), pour déployer des énergies renouvelables. En 2019, il a lancé le Plan National Climat 2030 (PNC-2030). En prévision de la COP-26 à Glasgow en novembre 2021, le Maroc a présenté une CDN révisée avec un niveau d'ambition renforcé, tant sur les fronts de l'adaptation que de l'atténuation.
189. L'adaptation et la résilience au changement climatique sont la plus haute priorité pour le Royaume. La CDN révisée reconnaît l'agenda d'adaptation et de résilience comme une priorité élevée pour le Royaume et élargit en conséquence et approfondit les ambitions du Royaume en matière d'adaptation : elle renforce les interventions dans les quatre secteurs déjà couverts par la CDN de 2016 (agriculture, eau, pêches et aquaculture, et foresterie) avec des objectifs renforcés, et inclut des domaines supplémentaires : météorologie, environnements sensibles (côtes, montagnes et oasis), planification de l'habitat/utilisation des terres et santé. Le rapport sur le climat et le développement du pays (CCDR) pour le Maroc, publié en novembre 2022, montre également que la rareté de l'eau pourrait avoir un impact sur presque tous les aspects du développement socio-économique futur du Maroc, avec un impact particulièrement dévastateur dans les zones rurales, et souligne l'urgence pour le Royaume de renforcer sa résilience face au changement climatique, face aux impacts dramatiques qu'il pourrait imposer à son économie et à sa population.

190. Au Maroc, plusieurs départements ministériels sont impliqués dans la lutte contre les effets du changement climatique et agissent en fonction de leurs propres mandats et compétences.

### **Contexte des données climatiques au Maroc**

191. Au Maroc, des systèmes et des services d'informations météorologiques et climatiques solides pourraient constituer la base d'une action climatique efficace visant à renforcer la préparation aux événements extrêmes. Des données météorologiques et climatiques fiables et accessibles peuvent être un bien mondial essentiel pour la prise de décision par les acteurs publics et privés et favoriser l'action (et le financement) en faveur du climat en réduisant l'incertitude. Bien que le pays dispose d'un ensemble solide de systèmes de collecte de données météorologiques et climatiques, ceux-ci fonctionnent souvent de manière non coordonnée et dispersée. Cela a conduit à une fragmentation des données climatiques dans différents secteurs nécessitant une harmonisation et une systématisation.

192. Plusieurs institutions collectent actuellement des informations climatiques, tant au niveau national que local, et provenant de différents secteurs. La Direction Générale de la Météorologie (DGM) reste l'autorité principale chargée des systèmes météorologiques et gère actuellement plus de 300 stations météorologiques à travers le pays, bien que toutes ne fonctionnent pas dans le cadre d'un cadre unifié. En outre, la DGM administre et gère un ensemble d'instruments et d'actifs technologiques soutenant son mandat de prévision, de gestion des risques et de collecte de données à travers le pays. De plus, plusieurs des directions du Ministère de l'Équipement et de l'Eau (MEE) jouent un rôle clé dans la collecte de données climatiques, telles que les Agences de Bassins Hydrauliques (ABH) locales relevant de la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) et la Direction Générale des Routes (DGR). D'autres organismes possèdent leurs propres réseaux météorologiques : ORMVAs, INRAs, Agences de Bassins, ANEF, ONEE, MI, Coopératives Agricoles, etc).

193. Bien que le pays dispose d'un ensemble robuste de systèmes de collecte de données météorologiques et climatiques, ces derniers fonctionnent souvent de manière non coordonnée et dispersée. Cela a conduit à une fragmentation des données climatiques dans divers secteurs nécessitant une harmonisation et une systématisation. La consolidation des données dans une plateforme rationalisée nécessiterait une disposition institutionnelle qui énonce clairement les mandats en définissant clairement les rôles de la DGM, de la DGH, de la DGR et d'autres institutions pertinentes.

194. En outre, il est nécessaire de réaliser une cartographie préliminaire des parties prenantes et de comprendre qui collecte quoi (par exemple, Ministère de l'Environnement, universités, acteurs privés, etc.). De plus, ce processus permettrait de mieux comprendre quel est le mandat actuel de ces institutions et quelles mesures politiques seraient nécessaires pour ajuster le contexte institutionnel de la production de données climatiques.

195. La coordination et la complémentarité entre les initiatives du gouvernement local et central nécessitent un renforcement en raison de l'absence actuelle d'une base de données intégrée et de la participation partielle des autorités nationales aux initiatives locales. De plus, les gouvernements locaux au Maroc manquent encore de ressources financières et humaines nécessaires pour renforcer les mesures d'action climatique, y compris leur rôle potentiel dans un système national.

#### **4.1.2. Capacités de de gestion environnementale**

196. Le système national d'EIE a été mis en place depuis 1991 et a fait l'objet de plusieurs actions de renforcement durant les vingt dernières années. Il est actuellement bien rodé, intégré dans le processus de prise de décision et permet de garantir le traitement adéquat des risques environnementaux des nouveaux projets assujettis à l'EIE. Cependant, ce système cible les projets qui présentent des risques environnementaux importants et les limite à la liste annexée à la loi 49-17. Certaines des activités qui pourraient bénéficier du financement de ce Programme sont dans ce cas et seront encadrés par le cadre réglementaire en vigueur en termes de suivi et d'évaluation. Depuis l'avènement de la nouvelle loi 49-17 en Aout 2020, les projets qui présentent un potentiel faible de risques environnementaux sont assujettis à cette loi. Les activités qui rentrent dans cette catégorie seront suivies et contrôlées par le point focal.
197. Sur le plan santé et sécurité au travail, la loi 65-99 (2003) relative au code du travail a accordé une place privilégiée au domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cependant, il s'est avéré que le cadre juridique existant ne pouvait garantir une protection suffisante et efficace contre les risques professionnels, étant donné le manque de cohésion des textes législatifs et leur dispersion. A cet effet, une commission interministérielle a été instituée en 2011 sur Hautes Instructions Royales. Cette commission a été chargée de proposer les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité en milieu de travail en mettant l'accent sur la nécessité de mettre en place une politique intégrée de prévention des risques professionnels, de promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail et de préparer un cadre juridique général dans lequel devront se développer les différentes actions préventives en cohérence avec les normes internationales du travail. A ce titre, le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales a élaboré un projet de loi sur la santé et la sécurité au travail dans les deux secteurs privés et public. Ce projet de loi est en cours d'approbation par le Secrétariat général de l'État (SGG). Aussi, il est préconisé de veiller à ce que les cahiers des charges relatifs aux travaux puissent comporter des clauses détaillant les mesures de sécurité à déployer par les entreprises adjudicatrices en vue d'éviter les risques sur la santé des travailleurs et des riverains.
198. En outre, dans son Guide du 19 mars 2020, destiné aux employeurs et aux salariés, et en relation avec la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle apporte les solutions concrètes offertes aux employeurs pour assurer la sécurité et l'hygiène de leurs salariés.
199. Parmi les principales recommandations du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) figurant dans son rapport de Novembre 2020 « *Santé et sécurité au travail : un appui essentiel au développement économique et social* », on peut citer : i) La création, auprès du Chef du gouvernement, d'une agence nationale pour la santé et la sécurité au travail; ii) Rattacher l'Institut national des conditions de vie au travail à l'Agence nationale pour la santé et la sécurité au travail; iii) Créer un observatoire national des risques professionnels spécialisé, sous la supervision de l'Agence nationale pour la santé et la sécurité au travail; iv) Création d'un système obligatoire d'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles au profit des travailleurs du secteur privé; v) La ratification par le Maroc de la Convention n° 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs et la Convention n° 161 sur les services de santé au travail.

#### **4.1.3. Capacités de gestion sociale**

200. Les lois, les réglementations, les procédures, les institutions et les pratiques relatives à la gestion sociale au Maroc sont le résultat d'une réforme profonde à l'œuvre depuis plus de deux décennies, avec des progrès notables, mais sans encore aboutir à doter le pays d'un système homogène et efficace dans la gestion des risques et impacts sociaux auxquels les projets de

développement exposent les populations. De ce fait, le système de gestion sociale au Maroc n'est que partiellement en adéquation avec les dispositions de la Politique de la Banque mondiale relative aux Programmes Pour les Résultats.

201. Sur le plan législatif, le Maroc dispose, en matière de gestion sociale, d'un cadre légal et réglementaire relativement avancé. La nouvelle Constitution de 2011 promeut une vision du développement avec une portée systémique articulée autour de la notion de durabilité et intégrant les dimensions économique, environnementale, sociale et culturelle. De même qu'elle fait de l'égalité entre les hommes et les femmes, du droit de propriété, du droit à la participation, du droit au recours indépendant et du droit des catégories sociale vulnérables à un traitement équitable des droits fondamentaux garantis.
202. Cependant, le cadre législatif et réglementaire marocain de la gestion sociale présente certaines lacunes en matière de gestion des impacts de l'acquisition des terres et des restrictions d'accès à des ressources naturelles, en matière d'engagement des citoyens et des parties prenantes et en matière de gestion plaintes.
203. En matière de gestion des impacts de l'acquisition des terres et de la perte ou la restriction d'accès à des ressources naturelles, les occupants ou les usagers sans droits reconnus formellement ne sont pas admis pour la compensation.
204. La procédure d'enquête publique utilisée dans le cadre de l'évaluation sociale comme dans le cadre de la préparation de la création et de l'aménagement des aires protégées demeure un mécanisme de consultation limité pour assurer une participation éclairée des différentes parties prenantes affectées et concernées au processus décisionnel.
205. Dans la pratique ces lacunes sont de plus en plus atténuées par l'élargissement du spectre de l'information et de la participation des parties prenantes, comme c'est le cas dans le processus de création et de gestion des aires protégées par le Département de la Pêche maritime et par le Département des Eaux et Forêts.
206. La gestion des plaintes est une pratique récente au Maroc et il a récemment amélioré pour garantir à la population un recours indépendant, efficace et responsif, avec la possibilité de déposer des plaintes anonymes. Le système Chikaya.ma (portail national de gestion des plaintes) est fonctionnel depuis 2018 et s'est avéré très efficace lors du déclenchement de la pandémie COVID-19 dans la mesure où il était le seul contact possible avec l'administration marocaine. Depuis son lancement le taux de traitement des plaintes dépasse les 85% avec un taux de satisfaction de l'ordre de 53%.
207. Pour remédier à ces lacunes, le Programme devra mettre en œuvre les mesures suivantes :
  - La systématisation et la formalisation de la participation inclusive des populations, y compris les catégories vulnérables et des organisations communautaires de base aux processus décisionnels, y compris pour les personnes analphabètes ou peu familier avec la technologie ;
  - La mise en place de mécanismes systématiques de gestion des plaintes et de recours, ou l'amélioration de ceux qui sont en place pour qu'ils soient aisément accessibles à la population susceptible de les utiliser et adaptés à ses caractéristiques linguistiques et culturelles et de niveau d'instruction ;
  - Le traitement des plaintes : avec un retour sur la plainte aux plaignants et l'utilisation des commentaires et des plaintes pour améliorer le service public et renforcer les contrat citoyen-État ;
  - La prise en compte des impacts sur les personnes n'ayant pas de droits formels d'usage ou de droits formels sur la terre et dans la gestion des impacts liés à l'acquisition des terres et la gestion des plaintes sensibles ;
208. L'inclusion et l'acceptabilité des plaintes au respect des dispositions légales et réglementaires

garantissant les droits à un travail décent, les droits relatifs à la santé sécurité au travail et interdisant le travail des enfants dans tous les contrats de travaux liés au Programme, y compris ceux des coopératives et des petites et moyennes entreprises appuyées par le Programme.

#### **4.1.4. Performance Environnementale et Sociale des Agences d'Implémentation**

209. Le **Département du développement durable (MTDD)** responsable de la gestion du système d'EIE dispose d'une bonne expérience et des compétences nécessaires, particulièrement dans le domaine de l'examen des EIE, du contrôle de la mise en œuvre des projets et du suivi des milieux (air, eau, sol), par le biais du Laboratoire National de l'Environnement.
210. Les consultations avec les équipes techniques des différentes entités (**ANEF, ANDZOA et DGM**) impliquées dans le Programme ont montré l'absence de systèmes de gestion environnementale. Leur expérience est limitée à la réalisation des EIE (généralement externalisées) dont le suivi est délégué aux entreprises de travaux.

#### **L'Agence Nationale des Eaux et Forêts**

211. Le Département des Eaux et Forêts dispose d'une solide expérience de gestion des impacts sociaux potentiels de la clôture partielle de l'espace forestier et de la perte d'accès aux ressources naturelle qu'il renferme pour les communautés usagères qu'impliquent les activités de valorisation et de conservation de la biodiversité. Le ANEF dispose d'un cadre légal et de procédures (voir Section 3, évaluation des Systèmes nationaux de gestion E&S applicables), pour cette gestion. Elle a engagé la construction de son Système de Gestion Environnemental et Social avec l'appui d'un Agence de développement internationale et dispose de cadres familiers avec la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la compensation des pertes occasionnées pour les populations usagères de l'espace forestier et avec les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de ces populations et à leur implication dans la gestion des activités de sauvegarde et de régénération des ressources forestières.
212. Depuis 2005 le ANEF utilise un mécanisme basé sur les « paiements pour services environnementaux » qui indemnise les associations sylvopastorales pour la conservation de 20 % de la zone qu'ils identifient eux-mêmes comme devant être protégée. En outre, selon le ANEF, au cours des 17 dernières années, ce mécanisme s'est avéré efficace et s'est considérablement développé. Plus précisément, il est actuellement appliqué à 97,402 ha, avec un budget de compensation d'environ 2,7 millions de dollars, bénéficiant à 185 associations sylvopastorales et 16,000 membres individuels. Le ANEF siège en permanence dans le Comité national des EIE et il est le point focal au niveau du Maroc de la Convention RAMSAR et du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée. Le ANEF est aussi membre du Protocole de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).
213. L'**ANEF** est en cours de finalisation de son système de gestion environnementale et sociale et de la stratégie genre dans le cadre d'un projet financé par l'AFD.

#### **ANDZOA**

214. Actuellement, l'ANDZOA est cours de préparer une nouvelle stratégie pour la période 2022-2030. Cette stratégie de développement intégrée doit accélérer davantage le rythme de développement de sa zone d'intervention et capitaliser sur l'ensemble des acquis de la période précédente. La nouvelle stratégie doit également tenir compte de l'aspect genre, durant toutes les phases de l'élaboration de cette étude : de la phase diagnostic à la proposition du plan d'action. Ainsi, cette

nouvelle stratégie sera l'occasion pour l'ANDZOA d'adopter une politique genre avec un plan d'action dédié au genre.

215. **L'ANDZOA** démontre à travers ses projets qu'elle adopte une approche intégrée et multisectorielle axée sur la gestion durable de l'eau, les plantations résilientes, l'autonomisation des populations vulnérables et le renforcement des capacités. Ses projets sont **souvent basés sur un diagnostic participatif établi en collaboration avec les acteurs locaux, les associations de développement, les coopératives et d'autres organisations professionnelles.**
216. Le Programme identifie l'organisation à mettre en place (désignation des points focaux E&S au niveau de chacune des entités) ainsi que le plan de formation et de renforcement des capacités en matière de gestion E&S basé sur le Manuel technique E&S qui sera développé par l'UGP.
217. L'évaluation des SGES de différentes institutions impliquées est mis en annexe

## 5. Section V. Conclusions et recommandations

### 5.1. Synthèse de l'évaluation des systèmes applicables au programme

218. Bien que les activités liées au présent Programme présentent des risques environnementaux et sociaux considérés comme modérés à substantiels, celui-ci offre une opportunité de combler les lacunes existantes et d'améliorer durablement l'ensemble du système dans trois domaines clés : (i) renforcement du système de gestion environnementale et sociale ; (ii) mise en place de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale ; et (iii) suivi-évaluation de la gestion environnementale et sociale.
219. Pour atteindre cet objectif, le Programme va soutenir des mesures spécifiques visant à renforcer les performances du système de gestion environnementale et sociale des différentes institutions impliquées dans le programme. Ces mesures incluront : la mise en place d'outils simples de diagnostic, de screening et de suivi environnemental et social, la désignation de Points Focaux Environnementaux et Sociaux qui seront formés, et le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans ce Programme. Toutes ces mesures sont détaillées dans le Plan d'action de l'ESES et du Programme.

#### 5.1.1. Système de gestion environnementale

220. Bien que la législation nationale puisse être considérée comme adéquate, étant donné la couverture nationale du projet, il existe un risque associé à la mise en œuvre des réglementations ainsi qu'à la coordination institutionnelle et à la possibilité que certains départements locaux soient sous-effectifs. L'analyse des cadres réglementaires et institutionnels qui composent le système national de gestion environnementale a démontré leur conformité à la Politique sur le PPR. Cependant, des lacunes ont été identifiées et doivent être prises en compte, notamment : i) l'inclusion des aspects sociaux dans les études d'impact, ii) l'implication des parties prenantes et des parties affectées par le programme à travers les consultations publiques, iii) l'intégration des plans de gestion environnementale et sociale dans les études d'impact, et iv) le suivi-évaluation documenté des mesures d'atténuation
221. L'analyse des capacités des institutions impliquées dans le Programme a révélé une expérience en matière de gestion intégrée des actions climatiques liées à l'adaptation et au renforcement de

la résilience. Cependant, ces institutions présentent des lacunes dans : i) l'identification et l'évaluation des impacts, ii) le contrôle et le suivi environnemental des activités couvertes ou non par le système national des Études d'Impact sur l'Environnement (EIE), et iii) l'organisation avec les capacités nécessaires pour la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale.

222. Ces constats justifient le besoin d'opérationnaliser un module de formation axé sur le développement et la mise en œuvre de système de gestion environnementale à même de permettre à l'UGP et aux parties prenantes d'exercer leurs activités en conformité avec la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement.
223. Le module de formation proposé à l'UGP pour les points focaux E&S et les points focaux des parties prenantes devrait se concentrer sur les éléments suivants : les exigences réglementaires en matière de gestion environnementale, l'identification et l'évaluation des impacts environnementaux, la catégorisation des activités financées en fonction de leur potentiel de génération d'impacts, l'identification des bonnes pratiques environnementales et des mesures d'atténuation des impacts, ainsi que les outils de suivi et de reporting sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation, y compris les incidents/accidents éventuels survenus pendant la mise en œuvre des activités du programme.
224. Le personnel formé devrait être en mesure d'assumer le rôle de point focal environnement au sein de sa structure, en étant équipé et formé pour accomplir les tâches énumérées dans la lettre de mission de ce poste.
225. L'analyse des risques objet de la section 2.2 a permis d'identifier parmi les activités retenues dans le cadre de ce Programme celles qui doivent se conformer à la procédure de l'étude d'impact E&S (les projets d'aménagement des bassins versants et pour la revitalisation des oasis) et celles qui doivent intégrer le screening environnemental préalable à leur sélection (Pipeline de Projets dans le cadre de l'émission obligatoire souveraine et l'appui aux TPME) ou des critères d'exclusion pour les zones susceptibles d'enclencher l'OP 7.50 liée aux cours d'eau internationaux/nappes souterraines transfrontalières. Des outils de screening et un modèle de PGES simplifié sont proposés en annexe.
226. La mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation pendant la phase des travaux de construction et d'exploitation de ces activités seront assurés par le point focal E&S respectif de l'ANEF, de l'ANDZOA de la DRPE et de la DGM, en coordination avec le point focal E&S de l'UGP/MEF.
227. Le processus de sélection des projets sera réalisé à l'aide de critères spécifiquement conçus. Ces outils comprennent une liste d'éligibilité, qui permettra de vérifier si les activités proposées pour financement ne sont pas exclues, et si elles se situent dans l'une des deux catégories suivantes : celles qui doivent être soumises à une notice d'impact environnemental, et celles qui ne nécessitent pas de telles procédures.
228. L'unité de gestion du Programme comprendra un point focal environnement qui assurera la mise en œuvre du Plan d'Action de cette ESES et s'assurera que le système de gestion environnemental mis en place est fonctionnel et efficace.

### **5.1.2. Système de gestion sociale**

229. Le système de gestion sociale avec ses lois, réglementations, institutions, procédures et

pratiques, telle qu'analysée dans cette ESES, est globalement en adéquation avec la Politique et la Directive de la Banque mondiale relatives aux Programmes pour les Résultats. Les écarts que l'analyse a permis d'identifier et d'évaluer concernent essentiellement, l'évaluation et la gestion E&S, la gestion des impacts sur l'accès aux ressources naturelles et sur les moyens de subsistance, l'engagement des parties prenantes et la gestion des plaintes, et le suivi évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs.

230. Pour améliorer leur performance les institutions devront promouvoir i) l'inclusion des aspects sociaux dans les études d'impact, comme par exemple, dans la gestion des risques d'abus et exploitation sexuelle, l'acquisition des terrain et la réhabilitation des moyen de subsistance y compris pour les usagers informels l'inclusion genre et les bonnes pratiques en matière de la force travail ; ii) l'implication des parties prenantes et des parties affectées par le programme à travers des consultations publiques plus fréquentes et inclusives, et la gestion des plaintes ; iii) l'intégration des plans des procédures de gestion environnementale et sociale identifiés dans les études d'impact dans les contrats des prestataires, avec des mécanismes d'exclusion en cas de violation répétés ; et iv) le suivi-évaluation documenté des mesures d'atténuation.
231. Quant aux institutions qui mettront en œuvre les activités du Programme, leurs capacités en matière d'évaluation et de gestion environnementale et sociale sont inégales. Certaines ont une ou plusieurs expériences d'évaluation et la gestion environnementale et sociale conformément aux dispositions du système nationale et parfois conformément aux normes internationales, y compris en matière d'engagement des parties prenantes et de gestion des plaintes. Mais l'analyse de l'adéquation de leurs capacités avec les exigences de la Politique et de la Directive de la Banque mondiale sur les PPR met en évidence certaines lacunes dont les limites des ressources humaines et de l'expérience dans le domaine de la gestion environnementale et sociale.
232. Ces constats justifient les mesures prises pour le renforcement des systèmes nationaux applicables au Programme en termes de mise en place de ressources humaines, de renforcement des capacités des ressources existantes, de développement d'outils pratiques de gestion E&S pour le Programme et de mise en place de mesures pour combler les écarts entre les systèmes applicables au Programme et les exigences de la Politique et de la Directive de la Banque mondiale sur les PPR. A cet effet, le plan d'action de l'ESES qui sera partie intégrante du plan d'action du Programme prévoit des mesures spécifiques pour renforcer la qualité et la performance du système de gestion environnementale et sociale des communes.

## **5.2. Plan d'action de l'ESES**

233. Bien que les risques environnementaux et sociaux des activités relevant du Programme soient classés modérés a substantiel, le Programme offre une occasion de pallier aux insuffisances et à renforcer l'ensemble du système de gestion environnementale et sociale.
234. Sur le plan technique, pour combler les lacunes entre le système de gestion environnementale et sociale existant et les bonnes pratiques internationales identifiées dans cette ESSA, le Programme soutiendra des mesures spécifiques visant à améliorer la performance du système de gestion environnementale et sociale liée au processus d'engagement, à l'inclusion sociale et à la performance environnementale pendant les travaux.
235. Pour ce faire, le Programme soutiendra des mesures spécifiques visant à renforcer la

qualité et la performance du système de gestion environnementale et sociale, dans 3 domaines d'intervention

- **Actions visant à renforcer le système de gestion environnementale et sociale ;**
- **Actions visant à renforcer les capacités des acteurs en gestion environnementale et sociale ;**
- **Actions visant à la mise en place de procédures et de pratiques pour des activités spécifiques.**

236. Il est recommandé que l'ensemble de ces actions qui forme le Plan d'Action de l'ESES, soit incorporé dans le Plan d'action global du Programme.

- **Renforcement du système de gestion environnementale et sociale, à travers :**
  - a. L'élaboration des outils de diagnostic et de suivi environnemental et social des sous-projets du Programme (fiches de screening y compris les critères d'exclusion, les clauses environnementales à introduire dans les documents de passation de marché et les outils du suivi environnemental et social, PGES).
  - b. La désignation d'un point focal environnemental et social, qui sera rattaché à l'Unité de gestion du Programme, formé sur la gestion environnementale et sociale, dont les missions seront d'assurer en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes : la coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions de renforcement des systèmes de gestion sociale et environnementale ; la collecte et la centralisation de toutes les informations relatives aux risques sociaux et environnementaux et à leurs mesures d'atténuation ; le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et l'intégration des données au niveau du système d'information ainsi que le reporting ; L'élaboration des outils de diagnostic et de suivi environnemental et social des sous-projets (fiches de screening et de suivi environnemental et social, PGES).
  - c. Le point focal E&S de l'UGP sera responsable de la préparation, durant le premier trimestre de l'effectivité du Programme, du Manuel Technique E&S qui comprendra les procédures complètes à suivre pour accompagner les travaux de construction de manière à atténuer, voir éviter leurs impacts E&S tel que détaillées dans la section 2.2 et en tenant compte des différentes phases de chaque projet. Le Manuel technique E&S qui fera partie intégrale du Manuel d'Opération du Programme, présentera également les outils de diagnostic et de suivi environnemental et social des sous-projets (fiches de screening et de suivi environnemental et social, PGES) ainsi que les outils de suivi des chantiers (fiches de suivi E&S, fiches anomalies), identifiera les responsabilités du suivi des chantiers et précisera les modalités et fréquences du reporting y compris les incidents/accidents éventuels survenus pendant la mise en œuvre des activités du programme.
  - d. En se basant sur le manuel technique E&S, le point focal E&S de l'UGP élaborera un plan de formation destiné à l'ensemble des parties prenantes au programme dans le but de doter les parties prenantes des principes et méthodes de base pour développer et mettre en œuvre un système de gestion E&S.
  - e. Le staff des institutions impliquées qui sera désigné point focal environnemental et social, assurera, en étroite collaboration avec le Point focal environnemental et social de l'UGP : l'identification des risques sociaux et environnementaux et de leurs

mesures d'atténuation ainsi que le suivi-évaluation de leur mise en œuvre et du reporting y compris les incidents/accidents éventuels survenus pendant la mise en œuvre des activités du programme.

▪ **Renforcement des capacités des acteurs en gestion environnementale et sociale**

- L'organisation de sessions de renforcement des capacités pour bien maîtriser les outils de gestion environnementale et sociale, notamment les critères de screening et d'exclusion et du suivi E&S. Ces actions de formation seront intégrées dans le plan annuel de renforcement de capacités des institutions impliquées.

▪ **Actions concernant des activités spécifiques**

- DGM :
  - L'élaboration d'un plan de déchets électrique/électroniques à disséminer auprès de toutes les parties prenantes signataires de la convention 'réseau national d'état' ;
  - Intégrer dans les contrats des stations météorologiques le non-recours à de l'instrumentation à mercure
  - Intégrer dans les contrats de construction/maintenance des stations météorologiques la nécessité de se conformer au plan de gestion des déchets électriques et électroniques (e-waste) et du PGES-Construction
  - Intégrer dans les contrats de travaux les modalités de vérification et de contrôle du respect des dispositions de la législation en matière de santé sécurité au travail, en matière de santé sécurité des communautés avoisinantes
- ANEF, DRPE et ANDZOA
  - Elaboration des EIES/PGES pour les travaux d'aménagement des bassins versants/ouvrages hydrauliques
  - Intégrer dans les contrats de travaux les modalités de vérification et de contrôle du respect du PGES et des dispositions de la législation en matière de santé sécurité au travail, en matière de santé sécurité des communautés avoisinantes et en matière de travail
  - Préparation d'un plan d'action genre et d'un plan d'engagement des parties prenantes
  - Préparation d'un plan de restauration des moyens de subsistance dans le cas de limitation d'accès et/ou usage informel des ressources naturelles par les populations vulnérables. La nécessité d'application sera établie par le EIES/PGES
- MEF/Green bond et achats verts
  - Renforcer les consultations avec les secteurs, y compris les secteurs informels
  - Préparation d'une procédure de gestion des déchets électriques/électroniques
  - Inclusion de critères de traçabilité de l'origine/fin de vie des achats verts.

**Tableau 5: Plan d'action du Programme**

<b>Action</b>	<b>Activités</b>	<b>Entité responsable</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Dispositions</b>
<b>Budget</b>	Affecter un budget dédié à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action du programme ESSA.	<b>Tous les AI</b>	<b>Avant l'entrée en vigueur</b>	Le budget est préparé et mis à jour annuellement
<b>Renforcement du système de gestion environnementale et sociale</b>				
<b>Point focal environnemental et social / PMU</b>	Désignation et affectation à l'Unité de gestion du programme (UGP)	<b>Ministère des Finances</b>	1 <sup>er</sup> trimestre après l'entrée en vigueur	Désignation du point focal E&S
<b>E&amp;S Focal Point</b>	Désignation du point focal E&S des parties prenantes	<b>Tous les AI</b>	1 <sup>er</sup> trimestre après l'entrée en vigueur  Avant de commencer les travaux	Désignation des points focaux E&S
<b>Manuel technique environnemental et social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Outils de supervision (fiches de suivi E&amp;S, fiches d'anomalies),</li> <li>▪ Responsabilités en matière de surveillance du site</li> <li>▪ Méthodes et fréquence des rapports</li> <li>▪ Application du manuel technique E&amp;S</li> </ul>	<b>Tous les organismes d'exécution avec l'appui de leurs coordonnateurs</b>	<p>Manuel technique élaboré 6 mois après l'entrée en vigueur et valide tout au long de la mise en œuvre du programme</p> <p>Les incidents/accidents doivent être notifiés à la Banque mondiale au plus tard 48 heures après leur survenance</p>	<p>Manuel technique environnemental et social validé par la Banque</p> <p>Séance de diffusion du Manuel technique</p> <p>Fiches et rapports de suivi E&amp;S</p>
	<p><b>Études d'impact environnemental et social :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure des dispositions visant à mieux intégrer les aspects sociaux dans les EIES et les PGES ; refléter les obligations E&amp;S dans les documents d'appel d'offres et la gestion E&amp;S des contrats de passation de marché ; et renforcer les</li> </ul>	<b>Tous les IA avec Points focaux E&amp;S</b>	Inclus dans le manuel technique	Les dispositions E&S à intégrer dans les documents d'appel d'offres et les contrats existants doivent être modifiés conformément aux exigences

	<p>activités de mobilisation des intervenants au moyen d'un plan de mobilisation des parties prenantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'une fiche de sélection des PME, y compris des critères visant à exclure les entreprises qui ont recours au travail des enfants ou au travail forcé, ou qui portent atteinte à la biodiversité, au patrimoine culturel, ou qui ont des incidences négatives sur la biodiversité, ou le patrimoine culturel, risque d'abus ou exploitation sexuels ou l'acquisition de terres à grande échelle</li> </ul>			
	<p><b>Plan de mobilisation des intervenants et mécanismes de règlement des plaintes</b></p> <p>Renforcer la capacité de gestion des parties prenantes et développer de multiples canaux d'accès aux mécanismes de réclamation au niveau local</p>	<b>Tous les AI</b>		Les activités d'engagement des parties prenantes et le Mécanisme mondial sont documentés et communiqués à la Banque
<b>Plan d'action pour l'égalité des sexes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des consultations tenant compte des sexes spécifiques sont menées avec les intervenants directs et d'autres parties intéressées</li> <li>Des activités sensibles au genre sont mises en œuvre (par exemple, services de vulgarisation adaptés aux besoins des femmes, installation de toilettes dans les forêts périurbaines ; les droits d'usage des ressources non ligneuses sont sauvegardés et/ou indemnisés).</li> <li>Les dispositions relatives à l'abus/exploitation sexuels/ harcèlement sexuel sont intégrées aux activités de programme. Des méthodes de screening, des protocoles de prévention (comme l'obligation de codes de conduite) et des mesures d'atténuation sont élaborés</li> </ul>	<b>ANDZOA/ L'ANEF</b>	Avant le début des travaux de génie civil	<p>Élaboration ou intégration d'un plan d'action pour l'égalité entre les sexes aux activités de programme prévues</p> <p>Élaboration d'un plan d'action SEAH</p>
<b>Renforcement des capacités des acteurs de la gestion environnementale et sociale</b>				

<b>Renforcement des capacités des parties prenantes concernées, y compris les contractants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement du module de formation sur la gestion environnementale et sociale incluant des outils de suivi</li> <li>▪ Organisation de sessions de formation</li> </ul>	<b>MEF/E&amp;S Focal Point</b>	6 mois après l'entrée en vigueur  Pendant toute la durée du programme	Élaboration d'un module de formation sur le programme  Plan de formation  Rapports sur les formations réalisées
<b>Actions concernant des activités spécifiques</b>				
<b>Plan de gestion des déchets électroniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protocole de déclaration pour les équipements hors d'usage</li> <li>▪ Recensement et tenue d'un registre</li> <li>▪ Procédure de stockage</li> <li>▪ Procédure de transport</li> <li>▪ Procédure d'élimination</li> <li>▪ Procédure d'évaluation</li> </ul>	<b>DGM</b>	6 mois après l'entrée en vigueur	Plan de gestion des déchets électroniques validé par la Banque
<b>Protocole de vérification de l'OP 7.50</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification par une tierce partie</li> </ul>	<b>MEF/Point focal E&amp;S UGP</b>	1 <sup>er</sup> trimestre après l'entrée en vigueur Et pendant tout au long de la durée du programme  La fréquence de vérification est semestrielle	Vérification par une tierce partie recrutée selon les TdRs (Termes de référence) du protocole de vérification partagé par la Banque.
<b>Plan de rétablissement des moyens de subsistance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaborer un plan de rétablissement des moyens de subsistance</li> </ul>	<b>L'ANEF</b>	6 mois après l'entrée en vigueur	Le plan de restauration des moyens de subsistance est consulté par les communautés locales et validé par la Banque

## SECTION VI. ANNEXES

### ANNEXE 1 : Contenu de l'EIE

La Loi 12-03 donne à l'administration le pouvoir de faire le balayage initial du projet pour notifier « *dans chaque cas au pétitionnaire ou au maître de l'ouvrage le contenu de l'étude d'impact*. La loi précise le contenu de l'EIE qui doit comprendre les éléments suivants à soumettre à la revue des Comités compétents :

- Une description globale de l'état initial du site susceptible d'être affecté par le projet, notamment ses composantes biologique, physique et humaine ;
- Une description des principales composantes, caractéristiques et étapes de réalisation du projet ainsi que les déchets engendrés par la réalisation ou l'exploitation du projet ;
- Une évaluation des impacts positifs, négatifs du projet sur le milieu biologique, physique et humain pouvant être affecté durant les phases de réalisation, d'exploitation ou de son développement ;
- Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que les mesures visant à mettre en valeur et à améliorer les impacts positifs du projet ;
- Un programme de surveillance et de suivi du projet ainsi que les mesures envisagées en matière de formation, de communication et de gestion en vue d'assurer l'exécution, l'exploitation et le développement conformément aux prescriptions techniques et aux exigences environnementales adoptées par l'étude ;
- Une présentation concise portant sur le cadre juridique et institutionnel afférent au projet ainsi que les coûts prévisionnels du projet ;
- Une note de synthèse récapitulant le contenu et les conclusions de l'étude ;
- Un résumé simplifié des informations et des principales données contenues dans l'étude destiné au public. Il faut noter que l'EIE sera réalisée sur la base de termes de référence et/ou directives que l'autorité en charge de l'environnement doit adopter et remettre aux promoteurs.

**Dans la pratique, il incombe au promoteur de vérifier si son projet est assujéti ou non à l'ÉIE** en se référant à la liste des projets assujéttis et aux autorités concernées par l'autorisation de s'assurer que le projet en question a fait l'objet d'une décision d'acceptabilité environnementale. D'après les procédures appliquées actuellement, le pétitionnaire doit déposer un avis de projet auprès du ministère de tutelle de son activité et de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement. Le ministère de tutelle prépare le cahier des charges de l'ÉIE en collaboration avec le promoteur sur la base des informations contenues dans l'avis de projet et des directives spécifiques au secteur d'activité.

## **ANNEXE 2 : Cadre institutionnel national de la gestion environnementale**

Le Conseil National de l'Environnement est une instance de concertation, de coordination et de proposition. Il veille à l'intégration des préoccupations environnementales dans le processus de développement économique et social en vue de réaliser les objectifs du développement durable et examine les études et les textes législatifs et réglementaires. Il y a aussi un conseil de l'environnement au niveau de chaque Wilaya ou à défaut de chaque province (Créé par le Décret n°2-93-1011 du 18 Chaâbane 1415 / 20 Janvier 1995) relatif à la réorganisation des organismes chargés de la protection et de l'amélioration de l'environnement). Les différents départements ministériels soumettent au CNE pour avis, toutes les études et projets de textes législatifs et réglementaires touchant l'environnement, ainsi que les projets et programmes de développement de grande envergure et susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement. Le CNE dispose d'un délai de trois mois pour donner les avis précédemment prévus. Les responsabilités du CNE sont les suivantes :

- Provoquer les études à réaliser par les différents ministères et organismes ;
- Étudier et proposer au gouvernement tous les moyens susceptibles de contribuer à la protection et à l'amélioration de l'environnement ;
- Proposer l'élaboration des textes législatifs et réglementaires adéquats ;
- Assurer le suivi et la coordination de la recherche en matière d'environnement et contribuer à son développement ;
- Assurer la diffusion de toute information relative à l'environnement ;
- Veiller à l'information et à la sensibilisation de la population et promouvoir la participation de celle-ci, notamment par la création d'associations ;
- Donner les directives nécessaires à l'orientation de l'activité des conseils créés au niveau des régions, des wilayas et des provinces ;
- Assurer les études concernant les conventions internationales relatives aux problèmes d'environnement et leurs incidences au niveau national et assurer la diffusion des informations relatives à ces conventions auprès des différents secteurs de l'économie nationale.

Au niveau régional, les conseils régionaux de l'environnement ont pour mission, de promouvoir toute action susceptible de contribuer à la protection et à l'amélioration de l'environnement au niveau régional. Ils comprennent cinq commissions qui sont identiques à celles du Conseil National de l'Environnement.

### **Observatoire national de l'Environnement (ONEM)**

Cet organisme observe et suit l'État de l'environnement au Maroc. Il est chargé de :

- Collecter auprès des institutions nationales et organismes spécialisés, les données et les indicateurs liées à l'environnement et au développement durable ;
- Traiter les données et informations environnementales en vue d'élaboration des outils d'aide à la décision ;
- Initier et réaliser les études et enquêtes spécifiques à l'environnement en relation avec le développement durable ;
- Publier et diffuser de l'information environnementale ;
- Promouvoir les programmes d'échanges de données et de partenariat (national, régional et international) ;
- Contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale du développement durable.

### **Observatoires régionaux de l'Environnement et du Développement durable (OREDED)**

- Dans la continuité de la démarche qui a été suivie par l'ONEM, la mise en place d'Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable vient renforcer, sur le terrain, la vision du Département de l'Environnement. Celle-ci s'appuie sur le partenariat, fédérant les pouvoirs publics au niveau régional, les Collectivités Locales, les opérateurs économiques, les institutions de recherche et les ONG, en vue de créer un espace régional d'échange et de coopération, permettant de connaître l'environnement régional ; ses atouts et ses problématiques pour mieux le préserver dans une approche du Développement de la région.

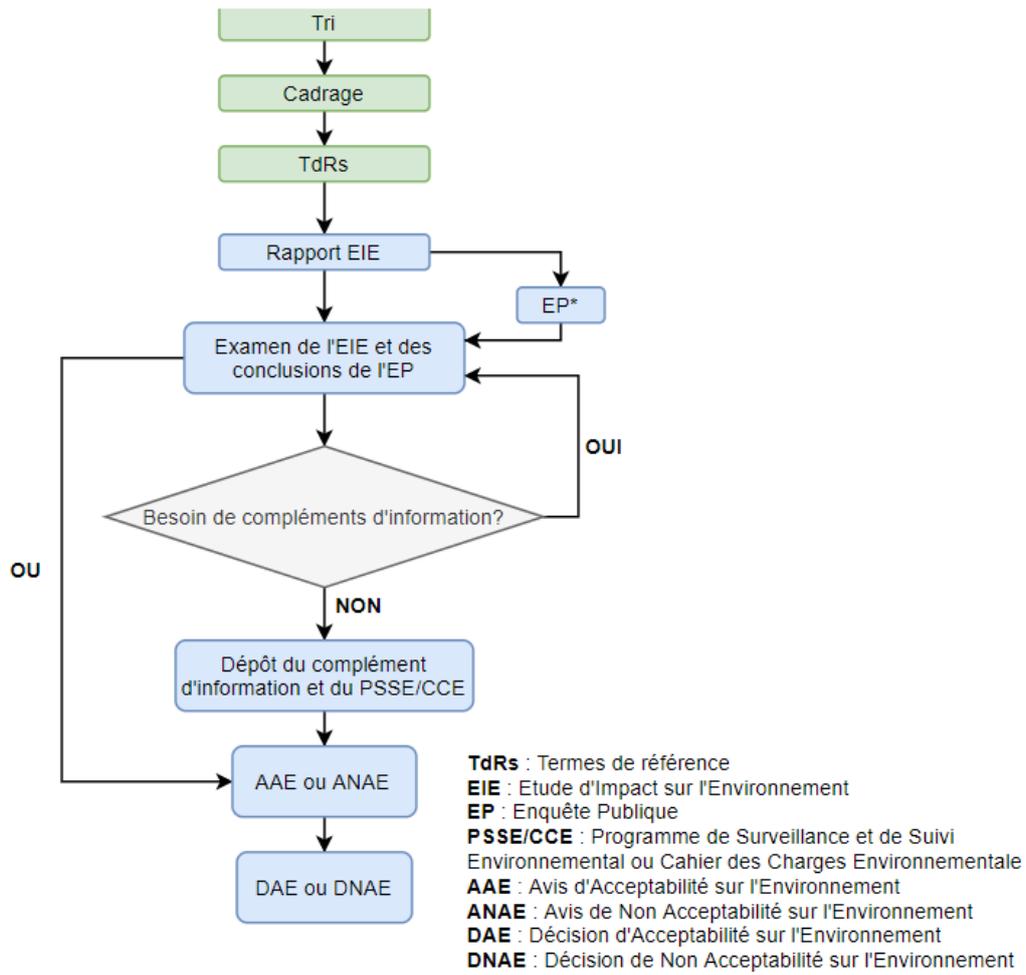
### **Comité National et Comités Régionaux des Etudes d'Impact (CNEI-CREI)**

- Les structures en charge de cette évaluation s'attellent aux projets réalisés pour en mesurer l'impact sur l'environnement ou aux installations et projets programmés pour en apprécier la conformité environnementale.

### **Communes**

- L'article 100 de la loi organique n° 113-14 relative aux communes attribue aux présidents des conseils des communes l'exercice de la police administrative, par voie d'arrêtés réglementaires et de mesures de police individuelles, portant autorisation, injonction ou interdiction, dans les domaines de l'hygiène, la salubrité, la tranquillité publique et la sûreté des passages. Parmi ses attributions qui peuvent être rattachées à la gestion de l'environnement, le président du conseil de la commune :
  - Veille au respect des conditions d'hygiène des habitations et de la voirie, à l'assainissement des égouts et à la répression de l'entreposage d'ordures en milieu habité et à leur élimination ;
  - Contribue à la sauvegarde et à la protection des sites naturels et du patrimoine historique et culturel en prenant les mesures nécessaires à cet effet conformément aux lois et règlements en vigueur ;
  - Délivre les autorisations d'exploitation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux relevant de ses attributions et en assure le contrôle conformément aux lois et règlements en vigueur ;
  - Organise et participe au contrôle des activités commerciales, artisanales et industrielles non réglementées susceptibles de porter atteinte à l'hygiène, la salubrité, la sûreté des passages et la tranquillité publique ou néfastes pour l'environnement ;
  - Contrôle les magasins de droguistes, épiciers, coiffeurs, parfumeurs, et généralement tous les lieux où peuvent être fabriqués, entreposés ou mis en vente des produits dangereux ;
  - Prend les mesures nécessaires à la sûreté des passages dans les voies à usage public, à leur nettoyage, éclairage et enlèvement des encombrements, à la démolition ou réparation des édifices menaçant ruine, à l'interdiction d'exposer aux fenêtres et autres parties des édifices ou de jeter sur la voie publique tous les objets dont le jet peut être dangereux pour les passants ou causer des exhalations nuisibles ;
  - Veille à la salubrité des cours d'eau et de l'eau potable et assure la protection et le contrôle des points d'eau destinés à la consommation publique et des eaux de baignade ;
  - Prend les mesures nécessaires pour prévenir ou lutter contre les maladies endémiques ou dangereuses, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
  - Organise l'exploitation des carrières dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et veille à l'application de la législation et la réglementation dans ce domaine.

### ANNEXE 3 : Procédures de l'EIE





## ANNEXE 4 : Fiches de screening et de diagnostic simplifiée - PGES des sous-projets

### Fiche de diagnostic simplifiée

Éligibilité environnementale et sociale		
Questions	Réponses	
Le projet va-t-il	Oui	Non
1. occasionner une acquisition de terrain, des pertes d'usages ou de moyens de subsistance tirés de manière formelle ou informelle des terres qu'il va utiliser		
2. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides (supérieurs aux capacités des installations de la commune) ou gazeux nécessitant la réalisation d'installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		
3. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement) ?		
4. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		
5. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		
6. Comprendre la création de STEP, d'abattoirs, de décharges ?		
7. Activité de construction dans des zones vulnérables aux catastrophes naturelles ou aux conditions météorologiques adverses ?		

Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 7), le sous-projet est exclu du financement du Programme.

Si toutes les réponses **sont négatives** (le projet est admissible au financement) passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).

Identification et catégorisation des risques			
Questions	Réponses		
	Non	Risque faible	Risque modéré
<b>Le projet va-t-il :</b>			
7. Interrompre ou limiter l'accès de populations riveraines à des ressources naturelles terrestres ou marines et affecter leurs moyens de subsistance ?			
8. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) ?			
9. Impacter la santé et la sécurité des populations ou des travailleurs, y compris dans la phase de construction ou d'exploitation?			
10. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?			
11. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ...) ?			
12. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation) ?			
13. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement ?			
14. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées ?			

Si la réponse est "risque faible" à une ou plusieurs questions ci-dessus (7 à 14), le projet doit faire l'objet d'une notice d'impact environnemental incluant les mesures de prévention et d'atténuation des risques identifiés (information, consultation des populations, séquençage et aménagement des travaux, signalétique, mesures de compensation et/ou d'assistance des personnes affectées, au préalable du lancement des travaux).

Si toutes les réponses sont "négatives", la notice d'impact n'est pas requise dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale et sociale des activités de construction dans le DAO et le marché travaux.

## Fiche de suivi Environnemental et Social

**Titre du sous projet :** .....

**Maîtrise d'ouvrage du sous-projet :** .....

**Zone d'implantation du sous projet :** .....

**Nature des infrastructures** .....

### **Risques identifiés**

- **Sociaux**
- **Environnementaux**

### **Mesures d'atténuation**

- Des risques sociaux
- Des risques environnementaux

### **Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation :**

- Détails techniques sur chaque mesure d'atténuation,
- Responsabilité
- Echancier
- Budget

### **Modalités de Suivi :**

- Vérification des documents, fiches
- Visites sur site

### **Résultats :**

- Analyse du Degré de Conformité avec le Guide Technique Environnemental et Social
- Mesures correctrices si besoin avec leur échancier

**Date :**

**Signature du Point focal Environnemental et social**

## ANNEXE 5 : Contenu indicatif d'une EIES

L'EIES devra inclure:

- Détails sur les visites du site ;
- Réalisation d'études sur le terrain et collecte de données sur le contexte physique, biologique et humain (inventaire des ressources en eau, état de référence du site, aires protégées, flore et faune et habitats de conservation, patrimoine culturel, risques naturels, conditions socio-économiques, et)
- Identification des sites protégés potentiels à prendre en compte dans l'EIES en tenant compte des composantes du Projet ;
- Identification des conséquences environnementales et sociales des composantes du Projet sur le contexte physique, biologique et humain ;
- Définition des mesures d'atténuation appropriées et estimation des coûts et des retards associés ;
- Compte rendu des consultation(s) publique(s) ou tout autres réunions ou workshop organisés avec les parties prenantes concernées sur les sujets liés aux impacts environnementaux et sociaux et une note synthèse ;

A l'issue de cette évaluation, il faudra identifier les solutions appropriées concernant les aspects environnementaux et sociaux pour atteindre les objectifs du projet en tenant compte du contexte actuel, des impacts et risques potentiels du Projet et des évolutions attendues concernant les paramètres analysés (activités socio-économiques, cadre juridique, etc.).

### **1) Cadrage de l'étude et justification du Projet**

#### **a. Cadrage de l'étude**

- Description du Projet et de ses enjeux ;
- Description du cadre juridique national applicable et des exigences internationales en matière de sauvegarde (y compris une analyse des lacunes pour identifier les différences entre les politiques nationales et internationales et proposer des mesures pour combler ces lacunes) ;
- Description du contexte physique, biologique et humain (y compris le contexte socio-économique en mettant l'accent sur les groupes vulnérables et les pasteurs transhumants potentiels) ;
- Un inventaire détaillé de l'environnement existant afin d'identifier les composantes qui nécessitent une analyse plus approfondie ;
- Un inventaire détaillé des usages et services écosystémiques du site du projet notamment ceux en lien avec la circulation des eaux ;

En ce qui concerne la délimitation de la zone d'étude, elle devra être suffisamment étendue pour englober l'ensemble des effets directs et indirects du Projet. Les composantes environnementales directement concernées par le Projet mais aussi celles indirectement concernées telles que les transports routiers d'équipements vers le site, les composantes de l'environnement humain (qualité de vie, cadre socio-économique, santé de la population, etc.) seront analysées.

La taille du Projet et son environnement physique devraient également être pris en compte pour définir la zone d'étude.

Il faudra élaborer une carte illustrant la zone d'étude avec une explication de sa méthodologie ainsi détailler les éléments stratégiques et opérationnels qui sous-tendent le projet et les objectifs poursuivis, et montrer comment ils peuvent être intégrés dans le plan de développement local/régional de la zone sélectionnée. Cette opération s'appuiera sur les enjeux techniques, juridiques, socio-économiques et environnementaux du Projet. A cet effet, le Prestataire organisera, en coopération avec le Client, un programme de visites sur site du Projet, et recueillera les documents et informations nécessaires auprès des organisations et des autorités compétentes concernées.

### **b. Justification du Projet**

Présenter le contexte et la raison d'être du projet, pour en dégager les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques. Les principaux aspects à considérer lors de la planification du projet :

- Le scénario sans projet (ou business as usual). En particulier, le prestataire devra comparer systématiquement les alternatives au projet déjà envisagées (y compris les sites non sélectionnés) et les alternatives liées à la conception du projet, en particulier les impacts environnementaux et sociaux et les risques des autres options de conception technologique ainsi que la faisabilité relative des mesures d'atténuation.
- L'état de situation: historique du projet, problèmes à résoudre, besoins à combler, etc. ;
- Les objectifs liés au projet ;
- Les aspects favorables ou défavorables du projet par rapport aux problèmes ou besoins identifiés et aux objectifs poursuivis (avantages et inconvénients) ;
- Les intérêts et les principales préoccupations des parties concernées (communes, professionnels, maître d'ouvrage délégué du projet, wilaya, etc.) ;
- Les principales contraintes écologiques (milieux sensibles, espèces menacées, etc.) ;
- Les exigences techniques et économiques concernant l'implantation et l'exploitation du projet, notamment en termes d'importance et de calendrier de réalisation ;
- Les politiques gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de gestion des ressources, d'énergie et de sécurité publique, pour ce secteur d'activité ;
- Le choix du site (acquisition de terrain, accès, occupation des sols, données de référence sur l'environnement existantes et prévues (air, eau, bruit).

→ **Livrable : Section sur la démarche méthodologique et la justification du Projet y compris les éléments susmentionnés.**

### **2) Cadre institutionnel et juridique :**

Collecter et synthétiser les informations actualisées disponibles sur le contexte juridique et institutionnel applicable en matière d'évaluation environnementale et socioéconomique au Maroc et ce, conformément aux accords internationaux avec le Maroc. Il devra notamment intégrer à l'Etude les lois et règlements traitant les aspects relatifs au patrimoine archéologique et aux sites naturels dans la zone d'étude. Outre les lois et règlements relatifs à l'environnement et à la conservation de la nature, il devra inclure ceux concernant les aspects de sauvegarde sociale liés à l'indemnisation, au rétablissement des moyens de subsistance et à la réinstallation éventuelle des populations touchées dans la zone d'étude.

→ **Livrable : partie de l'étude consacrée au cadre institutionnel et juridique applicable, y compris les éléments mentionnés ci-dessus.**

### **3) Description du projet**

Sur la base de l'étude de faisabilité, le prestataire devra décrire le projet, en précisant en particulier les aspects susceptibles de constituer une menace pour l'environnement :

- Description de toutes les composantes et activités du projet;
- Activités de pré-construction et de construction ;
- Personnel et ressources auxiliaires ;
- Installations et services ;
- Planning des activités.
- Approvisionnement et consommations en combustibles, en eau, en électricité ;
- Production de déchets (liquides, solides, gazeux) ;
- Activités d'exploitation et d'entretien ;
- Investissements hors sites ;
- Durée de vie, etc.

→ **Livrable : partie de l'étude consacrée a la description du Projet**

### **4) Analyse de l'état initial de l'environnement et des conditions de base**

Présenter une description de l'état initial des milieux naturels (biologique et physique) et humain de la zone d'étude. Ce travail d'analyse inclura notamment les éléments suivants:

- a) L'aire de l'étude ;
- b) Situation géographique et administrative du site ;
- c) Situation hydrographique ;
- d) Occupation des sols et situation foncière ;
- e) Environnement physique de l'aire de l'étude :
  - a. Morphologie et topographie ;
  - b. Géomorphologie et géologie ;
  - c. Sol ;
  - d. Érosion du sol ;
  - e. Hydro-climatologie et sources en eau ;
  - f. Hydrogéologie ;
  - g. Air ;
  - h. Ambiance sonore et vibration ;

- i. Risques naturels.
- f) Environnement biologique du site (faune, flore, aires protégées) ;
- g) Sites d'intérêt géologique, culturel et potentiel archéologique et touristique ;
- h) Environnement socio-économique : cadre socio-économique (description de toutes les activités économiques), cartographie du statut et de l'occupation des sols, statuts fonciers des terrains, espaces et hébergements affectés par les infrastructures du projet, caractérisation de l'environnement acoustique à proximité du site du projet, projets existants dans la zone d'étude, inventaire de la pollution et nuisances actuelles.
- i) Synthèse de l'état initial.

→**Livrable : Partie de l'étude comprenant une carte d'inventaire avec classification des milieux par ordre de sensibilité.**

## **5) Impacts potentiels du Projet sur l'environnement et mesures d'atténuation associées**

### *a) Identification des impacts*

Pour l'identification des impacts du Projet, l'étude devrait distinguer clairement entre les différentes phases, dont les effets sont largement différents, savoir la phase de construction, la phase d'exploitation et la phase de démantèlement. L'étude doit présenter, en premier lieu, les impacts, d'ordre général, et en deuxième lieu les impacts spécifiques, en fonction de chaque phase de réalisation du projet (construction, exploitation et démantèlement).

Identifier les impacts négatifs, positifs, directs et indirects mais également cumulatifs (ie. identification des projets envisagés dans l'aire immédiate ou rapprochée de l'étude, coexistences de chantiers etc.). Pour ce faire, il pourra recourir à une matrice indiquant les différentes interventions prévues lors des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement. Un tableau comparatif mettant en relief la sensibilité des éléments d'inventaire doit être dressé.

Identifier la solution la plus appropriée comme étant celle qui présentera globalement les valeurs les moins élevées en fonction de la sensibilité des éléments touchés et qui occasionnera le moins d'impact sur les diverses composantes environnementales et sociales du Projet. Cette analyse des impacts devra être effectuée pour le Projet et pour ses alternatives.

### *b) Évaluation des impacts environnementaux (physique et naturel)*

L'analyse des impacts environnementaux permettra de mettre en relief le degré d'optimisation du Projet dans la zone d'étude et d'en déterminer l'acceptabilité environnementale.

L'évaluation de ces impacts aura pour objectif de déterminer l'envergure de ceux -ci et reposera essentiellement sur la sensibilité, l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact appréhendé. Ces indicateurs seront agrégés en un seul indicateur synthèse intitulé « Importance de l'impact ».Le prestataire devra décrire l'approche qu'il compte adopter pour la construction de l'agrégat de ces indicateurs.

Au niveau de la zone oasienne analyser les risques que le Projet peut générer sur l'hydrologie/hydrogéologie du site, notamment dans le cadre des travaux de terrassement et de drainage, ayant pour but (i) de préserver les pourtours. Une analyse détaillée des aspects liés à la biodiversité et l'utilisation des terres sur le site qui abritera le projet.

c) Evaluation des impacts sociaux (sur le milieu humain)

Une analyse détaillée des risques liés aux travailleurs et habitants exposés aux nuisances générées par le bruit, la poussière et les émissions atmosphériques en phase de construction et d'exploitation après les avoir quantifiées ;

Une analyse détaillée des risques relatifs à la santé et sécurité des communautés pendant les phases de construction et exploitation, notamment ceux liés aux interactions du public avec le projet dans le cadre de l'utilisation des routes de passage existantes sur le site du Projet ; l'usage des voies publiques par les véhicules du Projet ; les nuisances générées ou les risques d'accidents avec des tiers ; etc.

Une analyse de l'ensemble des risques liés aux questions d'emploi, de conditions de travail et de relations entre les travailleurs et les communautés locales, notamment sous l'optique de l'augmentation d'afflux engendré par le Projet ;

→ **Livrable : Partie de l'étude consacrée à l'analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés conforme aux éléments susmentionnés.**

d) Identification des mesures d'atténuation et de compensation

Après identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux, émettre des recommandations sur les mesures d'atténuation et de compensation. Ces mesures viseront l'évitement, l'allègement ou la compensation d'éventuels impacts négatifs qui pourraient être générés par le Projet et ce, proportionnellement à l'ampleur desdits impacts, et devront permettre de maintenir les impacts négatifs éventuels à un niveau acceptable.

Les coûts et les délais induits par les mesures d'atténuation et de compensation identifiées devront être chiffrés par le prestataire.

Par ailleurs, le prestataire devra indiquer la nature et l'envergure des impacts résiduels générés par le Projet après l'application des mesures d'atténuation et/ou de compensation.

## **6) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) détaillant les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre et suivies pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement du Projet.

Ce PGES devra notamment intégrer un programme de surveillance permettant d'appliquer et de respecter les mesures d'atténuation et de compensation proposées dans l'Etude lors des différentes phases du Projet. Il explicitera les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution dudit programme de surveillance. Le PGES précisera, pour chaque mesure d'atténuation, la structure ou l'entité responsable de sa mise en œuvre.

Ce PGES devra également inclure un programme de suivi lors de la phase d'exploitation et de maintenance du Projet. Ce suivi devra permettre une connaissance des impacts réels générés par le Projet et la mise en place des mesures d'atténuation et/ou de compensation adéquates qui s'imposent. Il permettra ainsi des réajustements possibles, ultérieurs à l'implantation du Projet.

Le prestataire explicitera les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution dudit programme de suivi. Un plan d'action précis devra être élaboré, détaillant tout développement de compétences et formation (assistance technique, équipements et fournitures, changement organisationnel) nécessaire à des fins de gestion et de surveillance des impacts environnementaux et sociaux.

Proposer les dispositions organisationnelles visant à coordonner les différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PGES, y compris les entités publiques et privées indirectement affectées par le projet. Evaluer et décrire l'organisation interne (ressources humaines, responsabilités) afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi appropriés des mesures d'atténuation.

Une estimation des coûts relatifs au plan à mettre en œuvre ainsi qu'un calendrier de réalisation devront être intégrés dans l'Etude.

Le PGES définira et décrira tous les plans qui devraient être mis en œuvre.

Ci-après une liste non exhaustive des plans et de procédures E&S à définir et à décrire :

- Plan de surveillance de l'environnement ;
- Plan de gestion des ressources humaines ;
- Plan de gestion de la qualité de l'air des espaces ouverts ;
- Plan de contrôle du bruit et des vibrations ;
- Plan de gestion des effluents et des eaux usées ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan de manipulation et stockage des substances dangereuses ;
- Plan de gestion de l'érosion, des sols et de la végétation ;
- Plan de gestion des matériaux et élimination des déblais ;
- Plan de gestion des carrières et des zones d'emprunt ;
- Procédure de découvertes archéologiques ;
- Plan de gestion du trafic interne, des afflux et des accès ;
- Plan d'entretien des véhicules ;
- Plan de réhabilitation du site ;
- Plan HSE et ses procédures associées ;
- Procédure de protection des communautés adjacentes et de l'environnement ;
- Plan de recrutement et de gestion de la main-d'œuvre locale ;
- Plan d'intervention d'urgence ;
- Plan de gestion de la base vie (si prévue) ;
- Procédure de formation ;

→ **Livrable : PGES (détaillant au moins les éléments susmentionnés) à inclure dans l'étude.**

Annex 6 :  
**COMPTE-RENDU DE L'ATELIER DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
**SUR L'ÉVALUATION DES SYSTEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

**(25 avril, 2023)**

## **Introduction**

Une consultation d'information et de discussion au sujet des résultats et recommandations de l'Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) du programme « *Opération Climat – Appui à la CDN du Maroc* » a été organisée par la Banque Mondiale par visioconférence le 25 Avril 2023, de 14h à 16h00 – heure de Rabat.

La Banque avait partagé avec les participants au préalable la version draft de l'ESES complète en français, avec son résumé exécutif de l'ESES en anglais. La présentation PowerPoint est déroulée en français et a été partagée en séance.

La consultation a comporté deux sessions, à savoir : (i) une présentation générale du Programme et ses caractéristiques, suivie par l'exposé de l'ensemble des résultats et des recommandations de l'ESES ; et (ii) une séance dédiée aux questions et réponses.

Plus de soixante-cinq personnes (65) ont été invitées dont douze (12) ont participé à cette consultation publique virtuelle, représentant des cadres de l'administration publique, ainsi que des associations œuvrant à l'échelle national et/ou régionale dans le domaine de l'environnement, de la lutte au changement climatique, les droits et l'inclusion de la femme, des jeunes, de personnes vivant avec handicap, etc. Des cadres de la Banque mondiale ont aussi pris part à la consultation (cf. Liste des participants en annexe).

La consultation a comporté deux sessions, à savoir : (i) une présentation du Programme, des caractéristiques de l'instrument de Prêt-Programme pour les Résultats (PPR), ses Directions de Résultat, ainsi que l'évaluation et les recommandations de l'ESES (une présentation Power Point avait été préparée à cet effet, cf. annexe) ; et (ii) une séance de questions et réponses.

Après un mot de bienvenue de Mme. Carole Megevand, Leader du Secteur DD pour le Maghreb et un tour de table de présentation des participants, Mme. Sultana Ajem, Spécialiste en Environnement et Mme. Monica Vidili, Spécialiste Senior en gestion Sociale à la Banque mondiale, ont présenté les principales caractéristiques du Programme de « *Opération Climat – Appui à la CDN du Maroc* » et son Plan d'Action lié aux aspects Environnementaux et Sociaux.

La présentation a présenté les principaux objectifs, démarches et méthodologies de l'ESES. L'ESES se base sur (i) l'analyse et la consultation des documents relatifs à la législation et réglementation nationales ; ii) l'évaluation des rapports environnementaux et sociaux menés par les Agences ainsi que leur performance pendant la mise en œuvre; (iii) la réalisation de visites sur le terrain ; et (iii) l'organisation de réunions et des entretiens avec les représentants d'institutions nationales et locales. Le document de l'ESES a permis l'identification des bénéfices du Programme ainsi que les écarts avec le système national et les exigences

de la BM en matière d'atténuation des risques. La formulation d'un Plan d'Action du Programme (PAP) permet la proposition de recommandations pour atténuer ces écarts.

D'après l'évaluation, Le Programme ne comporte aucun risque et impact élevés et comporte des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'ampleur moyenne à substantielle, qui seront limités, restreints et maîtrisables, gérables par le biais de mesures d'atténuation précisées dans le PAP et dans les recommandations.

1. Les principales recommandations de l'ESES concernent trois domaines principaux, à savoir :
  1. **Actions visant à renforcer le système de gestion environnementale et sociale ;**
  2. **Actions visant à renforcer les capacités des acteurs en gestion environnementale et sociale ;**
  3. **Actions visant à la mise en place de procédures et de pratiques pour des activités spécifiques.**

### DISCUSSIONS AVEC LES PARTICIPANTS

Au cours du débat qui a suivi, les participants ont eu la possibilité de poser leurs questions pour obtenir des éclaircissements sur le Programme et/ ou sur l'ESES, et d'apporter leurs propres réflexions et commentaires par rapport au Plan d'Action Proposé. Voici, ci-dessous, un résumé des questions/réponses :

#### MATRICE DES QUESTIONS ET REPONSES

Nom/Organisation	Questions/observations/suggestions	Éléments de réponse/propositions
Mme Nadia Hmaity : Présidente de L'Association Démocratique des Femmes du Maroc	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La participante félicite l'équipe de la BM pour l'ESES qui se présente très complète et approfondie et il a des mérites surtout pour son focus sur la dimension genre et pour la composante formation des parties prenantes.</li> <li>2. Sur la question des doléances, il y a des perplexités autour de la gestion des doléances au niveau local, car la gestion des doléances par le portail <i>chikaya</i> n'est pas suffisant. Ces lacunes pourraient être comblés au niveau territorial avec la participation des collectivités territoriales et la collaboration avec les ONG.</li> <li>3. Peut-être il serait opportun de mieux refléter dans l'ESSA les indicateurs de performance du Programme. A ce propos, la participante aimerait savoir si le Plan Maroc Vert a été évalué.</li> <li>4. On suggère d'inviter le secteur privé, les associations professionnelles.</li> </ol>	<p><u>Réponse de la BM :</u> Merci, les agences gouvernementales qui seront porteuses d'activités structurelles, telles que l'ANEF et l'ANDZOA, avec une forte composante d'adaptation climatique devront préparer une analyse et un plan d'action de genre respectivement pour mieux répondre aux besoins sexo-spécifiques du risque climatique et faire en sorte que les interventions puissent à la fois réduire les écarts de genre et valoriser le rôle de la femme, surtout au milieu rural. Des financements additionnels et de l'assistance technique seront assurés par d'autres bailleurs et par un don dans le cadre d'un projet d'investissement additionnel (ProGreen) qui sera mis en œuvre en parallèle.</p> <p>Les ONG sont des parties prenantes importantes de la société civile et sont des piliers dans la participation civique. La BM s'est engagée à valoriser la contribution de la société civile pour leur participation mais aussi pour qu'elles puissent suivre les résultats et donner des retours pour l'amélioration du programme. L'ANEF et l'ANDZOA déjà travaillent depuis plusieurs années dans ce sens, surtout dans l'approche participatif et dans la sensibilisation des communautés locales. Le Programme leur permettra de renforcer cet aspect</p>

		<p>ultérieurement surtout en matière de suivi et évaluation de leurs activités.</p> <p>La dernière version de l'ESSA va englober/mieux identifier les indicateurs de performance des activités, surtout ces qui seront liés au décaissement. Ces indicateurs seront reflétés dans la version finale de l'ESSA. Le Plan Maroc Vert a été évalué dans le cadre du programme du gouvernement.</p> <p>Le secteur privé était invité à cette réunion mais malheureusement ils n'ont pas pu participer. On propose de faire de consultations spécifiques, qui sont d'ailleurs prévue dans le PAP.</p>
<p>M. Totss Allal : Directeur Adjoint, Direction des Entreprise Publiques et de la Privatisation [DEPP] – Sous- Direction des Operations, Ministère de l'Economie et des Finances</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Merci pour ce travail très complet et de qualité. Le participant souligne l'importance du Programme car le Maroc est très touché par la sécheresse, avec des impacts multiples mais avec des moyens limités. En effet les moyens financiers à mobiliser sont très important, surtout pour l'adaptation climatique. Il faudrait alors dresser une liste de priorités, notamment dans le secteur de la prévention des feux de forêt et de l'éducation et dans la préservation des ressources naturelles qui sont un élément de sécurité et fixité des populations.</li> <li>2. Il y a un aspect qui manque dans l'aspect de la mitigation climatique : l'aspect du récepteur humain et de la demande, avec une approche qualitative. Ces approches sont normalement plus couteuses que celle de l'offre. Par exemple, les entreprises informelles, quelles incitations auront-elles pour changer leur comportement ? Dans le domaine de la consommation d'énergie, dans l'étiquetage des appareils, dans la pollution industrielle ? y aura-t-il aussi des sanctions pour les pollueurs à travers la fiscalité verte ?</li> </ol>	<p><u>Réponse de la BM :</u></p> <p>Le changement climatique a un impact profond, à tous les niveaux, en augmentant les inégalités et les défis du développement. Les besoins sont énormes et le financement nécessaire est considérable. Dans ce sens il est important de mobiliser la pleine participation de tous les secteurs, y compris les informels, des ONG et de la société civile.</p> <p>Le Programme aura un effet de levier : à travers l'amélioration de la coordination entre les différentes structures de l'Etat, l'action climatique sera plus efficace. Le Programme permettra de mieux utiliser les ressources publiques pour catalyser les investissements privés notamment grâce à la taxonomie verte et l'émission d'obligations vertes. Le Programme prévoit aussi une assistance technique pour l'étude pour une fiscalité verte mais celle-ci ne fait pas partie des interventions de ce Programme.</p> <p>Le Programme prévoit la dissémination du guide environnemental et social : un guide qui sera publié et consultable. On a noté votre appel pour que le guide soit disséminé auprès d'une plus grande audience. Label et étiquetage : ce P4R va créer une incitation indirecte envers la consommation d'appareils étiquetés comme verts grâce aux achat publics.</p>
<p>M. Zoubir Idrissi Mly El Hassan : Chef de Service Environnement DGCT, Ministère de l'Intérieur</p>	<p>Merci encore pour cet exposé. Il serait important d'accompagner les collectivités locales et les associations.</p> <p>On s'inquiète au sujet des stations d'épuration pour les risques associées pour la santé, et aussi</p>	<p>Réponse de la BM :</p> <p>On voudrait vous rassurer sur le fait qu'il ne s'agit pas de grosses stations d'épuration, mais de lits de roseaux, un système de filtrage basés sur la nature. Ces petites infrastructures seront construites dans de terrains domaniaux clôturés et suivront les normes</p>

	car les terrains avoisinants pourraient perdre de la valeur.	environnementales de rejet nationales, avec des inspections fréquentes pour éviter la pollution des nappes phréatiques. Les collectivités territoriales bénéficieront d'une assistance dans le cadre du financement du ProGreen.
M. Mohammed Maktit Chef de Division DDD/MTEDD	Il y a des perplexités au sujet des déchets électroniques. On aimerait savoir s'ils existent des conventions signées.	Les prestataires seront obligés de suivre un cahier de charges sur la base de clauses intégrées dans les appels d'offres. Merci pour cette suggestion : en effets il serait possible de réaliser une cartographie des prestataire agrégés à la gestion des déchets électroniques

### LISTE DES ENTITES ET PERSONNES INVITEES

Organisation	Entité	Représentant	Qualité
Services Chef du Gouvernement	Services Chef du Gouvernement	M. Abdelkarim El Amrani	Chargé de mission
Ministère de l'Intérieur	DGCT	M. Zoubir Idrissi Mly El Hassan	Chef de Service environnement /DGCT
	Représentation des 10 régions concernées par le Programme : Tanger - Tétouan - Al Hoceima L'Oriental Fès - Meknès Rabat - Salé - Kénitra Beni Mellal - Khénifra Casablanca - Settat Marrakech - Safi Drâa - Tafilalet Souss -Massa		Représentants des wilayas des régions identifiées
Ministère de l'Economie et des Finances	Direction du Budget	M. Youssef Farhat	Adjoint-Directeur du Budget au niveau du Ministère délégué chargé du Budget
		Nada Nejar	Chargée des études - Economie verte / DEPF
		M. Abdessalam Jorio	Chef de la division des infrastructures au niveau du Ministère

Organisation	Entité	Représentant	Qualité
			délégué chargé du Budget
		M. Taoufiq El Alj	Chef de la division de Finances des Collectivités
		M. Ezzeddine Lakbakbi El Yaagoubi	Chef de Service de la Banque Mondiale au niveau du Ministère délégué chargé du Budget
	Direction du Trésor et des Finances Extérieures	M. Abdelmajid Mellouki	Responsable de la coordination des relations avec le Groupe de la Banque mondiale
		M. Badr-eddine Saou	Cadre à la structure de coordination des relations avec le Groupe de la Banque mondiale
		Mme Tazi	
	Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation	M. Totss Allal	Adjoint au Directeur des entreprises publiques et de la privatisation (DEPP) – Sous Direction des opérations
		M. Said Outlioua	Cadre au service de financement des Etablissement et Entreprises Publics / DEPP
		M. Rabi El Abid Amrani	Représentant de la DEPP
		Brahim El Messaoudi	Directeur Général PI / DGM
		Said El Khatri	Directeur des Systèmes d'observations / DGM
Département du Développement Durable		M. Rachid Firadi	Directeur du Partenariat, de la Communication et de la Coopération
		Mohammed Maktit	Chef de Division DDD / MTEDD
		Abdelrhani Boucham	Chef de Service CC / MTEDD

Organisation	Entité	Représentant	Qualité
ANEF	Direction de la planification, du système d'information et de la coopération	M. Khalid Cherki	Chef de Division Études, Programmation et Coopération / ANEF
		Kamal Menzou	Chef de Service / ANEF
	Direction de la lutte contre la désertification et de la protection de la nature	M. Zouhair Amhaouch	Chef de la Division des Parcs et Réserves Naturelles
		Mme Sabah Tahari	Chef du Service d'Aménagement des Parcs et Réserves Naturelles
		Mme Samira Bouziani	Ingénieur au Service d'Aménagement des Parcs et Réserves Naturelles
ONS	Observatoire national de la sécheresse	Yasmina Imani	Responsable de l'Observatoire de la sécheresse / MAPMDREF
ANDZOA	Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier	Ahmed Felus Amrani	Chef de Division/ ANDZOA
		Khalil Aitomar	Chef de Département/
MAPMD	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts	Ouiame Harmak	Cadre / MAPMDREF
		Imane Kamar	Cadre / MAPMDREF
		Houcine Kasmi	Cadre / MAPMDREF
		Naima El Hamzaoui	Cadre / MAPMDREF
		Hachima Sossey Alaoui	Cadre DDFP / MAPMDREF
Arab Watch Coalition	NGO	Shereen Talaat	Climate, gender, health
4C	NGO	Raja Chafil	Changement climatique
Fondation Mohammed VI	NGO	Nasma Jrondi	Developpement durable
MMC	Secteur privé	Yasser MOUNSIF	

Organisation	Entité	Représentant	Qualité
CGEM	Secteur privé	Samia Terhazaz	Association des entrepreneurs

### LISTE DES PARTECIPANTS

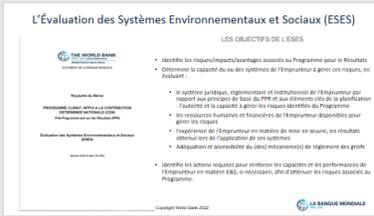
Participants (Invités)	Banque mondiale
Abdelrhani Boucham Amrani Amzil Imane El Alaoui El Habib Hachouma SOSSEY ALAQUI Rachid Sebbari Rhimou El Hamoumi TA Totss	Achraf Rissafi Carole Megevand Gaia Hatzfeldt Miravola Randria Monica Vidili Sultana Ajem



### PRESENTATION POWER POINT



1



2



3



4



5



6



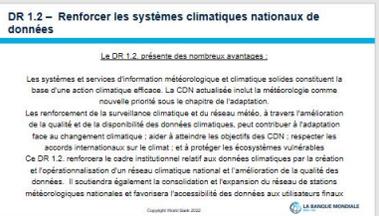
7



8



9



10



11



12

**DR#2 – Renforcer la coordination pour améliorer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables face au changement climatique**

**Le Domaine de résultat 2. Renforcer la coordination pour améliorer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables face au changement climatique vise à réduire la vulnérabilité des groupes ruraux et utiliser les systèmes basés sur la nature. Cela inclut :**

Le renforcement de la protection sociale des agriculteurs ; les agriculteurs pratiquant l'agriculture vivrière sont extrêmement vulnérables face aux chocs climatiques. Ils bénéficient d'une couverture santé élargie à leur famille pour améliorer leur résilience face aux chocs climatiques.

La protection des écosystèmes vulnérables telles que les oasis traditionnelles : les actions prévues visent à la conservation de la biodiversité au milieu oasien ; la réduction de feu de palmier/rais et la substitution des arbres endommagés par les maladies et les incendies ; la conservation des fossés pluviaux et le rechargement des nappes ; la prévention de l'assèchement rural à travers la création d'opportunités économiques pour la population locale.

L'aménagement des bassins versants et la sylviculture : cette composante vise à la prévention de l'érosion des sols ; l'enrichissement des bassins à travers la sylviculture et les interventions mécaniques ; la prévention des feux de forêt ; et l'aménagement des fossés urbains et péri-urbains pour réduire les risques de glissement et favoriser leur usage à des fins nécessaires.

Copyright World Bank 2022

13

**Portée du Programme – DR 2**

**DR#2 Domaine de résultats 2**  
Renforcer la coordination pour améliorer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables face au changement climatique

- DR# 2.1. Renforcer la coordination institutionnelle pour améliorer la résilience des agriculteurs aux chocs
- DR# 2.2. Promouvoir une approche intégrée pour améliorer la résilience des écosystèmes vulnérables
- DR# 2.3. Promouvoir le déploiement des solutions basées sur la nature (NBS) pour contrer les vulnérabilités des changements climatiques

Copyright World Bank 2022

14

**DR 2.1 : Renforcer la coordination institutionnelle pour renforcer la résilience des agriculteurs aux chocs**

**Le DR#2.1 vise à renforcer la coordination institutionnelle pour renforcer la résilience des agriculteurs face aux chocs climatiques, notamment à travers la couverture santé des agriculteurs et de leur famille.**

Les agriculteurs font partie des populations les plus vulnérables vis-à-vis du climat au Maroc. Améliorer leur accès à la protection sociale contribue à renforcer leur résilience aux chocs, y compris les chocs climatiques. En renforçant l'identification, l'inscription et la contribution des agriculteurs à la protection sociale, le Programme renforce et complète les autres opérations menées par la Banque mondiale en matière d'engagement pour la protection sociale.

La protection sociale au milieu agricole permet ainsi aux agriculteurs d'être mieux protégés contre les effets des risques climatiques tels que les sécheresses, les inondations ou les tempêtes de sable, ce qui contribue à réduire la pauvreté.

Les agriculteurs représentant environ 40% des travailleurs non salariés et, à ce titre, la transmission de leurs données du Registre National Agricole à la CNSS accède à leur engagement aux programmes de protection sociale.

Copyright World Bank 2022

15

**Portée du Programme – DR 2**

**DR#2 Domaine de résultats 2**  
Renforcer la coordination pour améliorer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables face au changement climatique

- DR# 2.1. Renforcer la coordination institutionnelle pour améliorer la résilience des agriculteurs aux chocs
- DR# 2.2. Promouvoir une approche intégrée pour améliorer la résilience des écosystèmes vulnérables
- DR# 2.3. Promouvoir le déploiement des solutions basées sur la nature (NBS) pour contrer les vulnérabilités des changements climatiques

Copyright World Bank 2022

16

**DR 2.2 : Promouvoir une approche intégrée pour améliorer la résilience des écosystèmes vulnérables**

Les oasis marocaines fournissent des services écosystémiques aux populations locales. Cependant, ces écosystèmes ont été soumis à de multiples pressions, exacerbées par le changement climatique, qui ont conduit à leur dégradation et à l'appauvrissement de leurs habitants.

Pour inverser cette tendance, le Royaume a lancé un programme « Développement d'un modèle résilient de l'écosystème oasien » qui fait partie de la CCA sous le thème Adaptation. À travers l'ANADOC, l'Agence nationale pour le développement de l'oasis et de l'arganier, le gouvernement a lancé un programme « Développement d'un modèle résilient de l'écosystème oasien », visant à promouvoir une gestion intégrée et durable de l'oasis, libérant le potentiel et les opportunités liés à l'agriculture et à l'écotourisme.

Le Programme appuie : (i) la réhabilitation des oasis traditionnelles par la plantation (et l'entretien sur 2 ans) de palmiers ; (ii) la création de 10 nouvelles oasis/parcs ou entreprises dirigées par des femmes ou des jeunes dans la chaîne de valeur des dattes de palme ; (iii) la remise en état des petits systèmes hydrauliques et la création de seuils pour le recharge des aquifères ; (iv) la mise en place de projets de traitement de l'eau dans les zones d'oasis, et l'amélioration environnementale de 50 oasis d'oasis ; la prévention des incendies dans les oasis, notamment par le déploiement de systèmes d'alarme rapide et équipé à gestion préventive des feux ; (v) la promotion d'activités vertes et d'une production durable de dattes dans les zones des oasis.

Copyright World Bank 2022

17

**Portée du Programme – DR 2**

**DR#2 Domaine de résultats 2**  
Renforcer la coordination pour améliorer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables face au changement climatique

- DR# 2.1. Renforcer la coordination institutionnelle pour améliorer la résilience des agriculteurs aux chocs
- DR# 2.2. Promouvoir une approche intégrée pour améliorer la résilience des écosystèmes vulnérables
- DR# 2.3. Promouvoir le déploiement des solutions basées sur la nature (NBS) pour contrer les vulnérabilités des changements climatiques

Copyright World Bank 2022

18

**DR 2.3. Promouvoir le déploiement des solutions basées sur la nature (NBS) pour contrer les vulnérabilités des changements climatiques**

**Les NBS jouent un rôle essentiel dans la séquestration du carbone (à la fois dans le sol et la biomasse). Le CDN inclut la plantation d'arbres, le reboisement et la préservation des forêts dans les onguettes sur l'adaptation et l'atténuation.**

Reboisement des terres urbaines, péri-urbaines et rurales : A travers l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), le Programme appuie le Royaume du Maroc dans le reboisement des bassins versants particulièrement vulnérables à l'érosion des sols et à la préservation de l'aménagement des bassins versants (avec un objectif de 1 000 000 hectares dans 22 bassins versants d'ici 2030). De plus, la création de « forêts vertes » dans les zones urbaines/péri-urbaines contribue à la préservation des écosystèmes forestiers ; d'atténuer les impacts des risques de chaleur et des inondations ; et d'améliorer les conditions climatiques.

L'aménagement des bassins versants prioritaires par des solutions basées sur la nature, tel que le reboisement programmé et l'aménagement minéral, contribuera à la préservation du territoire en réduisant l'érosion des sols et les risques de catastrophes naturelles, et en améliorant le débit de l'eau de surface.

Copyright World Bank 2022

19



20

**DR 1 : Risques et opportunités (1/2)**

**Le DR 1 présente des nombreuses opportunités d'innovation et de transformation du secteur productif vers l'économie verte.**

Le risque principal associé au DR1 est l'exclusion des entreprises vulnérables ou informelles ; il est donc important d'accroître le dialogue interactif et la coordination du privé avec le gouvernement, en touchant toutes les typologies d'entreprises, y compris le secteur informel (8 à 10% du secteur productif).

Même si les entreprises informelles ne font pas partie du périmètre du Programme, l'information sur le Programme, l'engagement des parties prenantes, surtout au niveau sectoriel et bancaire, et la formation du personnel à l'économie verte ; contribue à une demande plus forte pour des produits verts générés par l'Etat peuvent constituer un appel d'air pour tous les secteurs économiques, y compris les secteurs économiques les plus vulnérables.

L'acquisition de nouveaux matériels pour le renforcement du réseau climatique et les achats verts pourraient générer des **dépenses électroniques** qui nécessitent d'être traités par des procédures appropriées. Le Programme prévoit des procédures spécifiques pour le Plan d'action du Programme.

Copyright World Bank 2022

21

**DR 1 : Risques et opportunités (2/2)**

Les entreprises privées peuvent jouer un rôle central en assurant l'équité dans l'accès au développement des compétences et à la formation, ainsi que dans l'embauche de personnes nouvellement qualifiées, et en offrant des possibilités de développement de carrière et d'apprentissage dans les emplois verts.

Par le recours à des plateformes d'achat public durables, le Gouvernement du Maroc peut réussir à créer une **demande forte et pérenne de biens et services verts**. Cela envoie des signaux qui permettent aux entreprises de faire des investissements à plus long terme dans l'innovation et aux producteurs de réaliser des économies d'échelle et de réduire les coûts, mais aussi aux travailleurs dans l'acquisition des compétences.

En outre, cela peut conduire à un élargissement non seulement de la commercialisation de produits et services respectueux de l'environnement et promouvoir la consommation durable, mais aussi à l'élargissement de l'éventail des fournisseurs de services. Ceci constitue une autre opportunité pour motiver les entreprises à évaluer ces efforts, à travers le recours aux facilités pour la formalisation des entreprises et l'apprentissage de l'économie verte et la stabilité environnementale et sociale.

Copyright World Bank 2022

22

**DR 2 : Risques et opportunités (1/3)**

**Le DR 2.1 va augmenter la couverture de protection sociale en motivant les agriculteurs (surtout bien propriétaires qui exploitent) à adhérer au le Registre National Agricole (RNA) en augmentant la résilience des groupes vulnérables.**

Le RNA possède un registre assez exhaustif de la population agricole, à travers un recensement effectué en 2016, qui sera actualisé à la suite d'une campagne d'information soutenue par le Programme. Il est prévu que cette initiative permette de recenser 1,4 million de nouveaux adhérents.

Le défi de cette initiative, néanmoins, demeure dans la faible participation des agriculteurs dans la durée à cause d'un faible taux de collation de la part des agriculteurs – seulement le 1 pourcent des agriculteurs maintient à jour sa collation après l'inscription au registre.

Le Programme va appuyer d'importantes initiatives pour l'engagement des parties prenantes, la facilitation à l'adhésion et la possibilité de rattraper les collations manquées pour une meilleure contribution dans la protection sociale des agriculteurs.

Copyright World Bank 2022

23

**DR 2 : Risques et opportunités (2/3)**

**La DR 2.2 vise à la conservation de l'eau pluviale ; l'accès à l'eau potable des oasis oasiennes et au traitement des eaux usées ; à la qualification des palmiers traditionnels ; et à la valorisation de la saine dattes et des déchets de palmieriers.**

Les activités de nettoyage et de valorisation des déchets des arbres de palmiers et la valorisation de la filière des dattes permettra d'éviter l'écoulement, d'assurer la création d'emploi et le développement d'une économie circulaire. L'accès à l'eau potable dans les oasis oasiennes soutiendra la résilience des populations locales, éliminera la dépendance externe et permettra d'augmenter le capital humain.

La gestion des eaux pluviales permettra un usage durable de l'eau et sera respectueuse des méthodes traditionnelles et des lois coutumières, en préservant le patrimoine matériel et immatériel des communautés oasiennes. La gestion des eaux usées permettra aussi la préservation de la qualité des eaux superficielles en limitant leur pollution et ainsi bénéficier aux eaux souterraines. Des outils de recharge sont également prévus dans le cadre de ce Programme.

Pour permettre la prévention des incendies à l'intérieur des palmiers le Programme fera appel aux technologies de télémétrie. Les procédures d'acquisition de terrain seront alignées avec les bonnes pratiques et les exigences de la Banque mondiale en termes de consultations, compensation, y compris des utilisateurs informels, et de restauration des impacts de subsidence.

Copyright World Bank 2022

24

**DR 2 : Risques et opportunités (3/3)**

Cette composante vise à la promotion du déploiement des solutions basées sur la nature (SBSN) pour contraindre les vulnérabilités des changements climatiques à travers la protection de l'écosystème des sols, le renforcement des barrages à travers laylviculture et les interventions mécaniques, et l'aménagement des forêts urbaines et péri-urbaines pour réduire les risques de chaleur et favoriser leur usage à des fins récréatives.

Pendant la phase de redressement, la mise en œuvre avec des restrictions d'accès aux ressources forestières pour une période de 2 à 4 ans seront atténuées par un plan de restauration des moyens de subsistance bénéficiant aux communautés touchées, un suivi et évaluation renforcés des activités de restauration des forêts de subsistance, et le renforcement des mécanismes de restauration des forêts locales.

L'ANEF a accumulé de l'expérience dans ce domaine à travers sa participation au PPR de l'économie bleue, également soutenu par la Banque mondiale. L'ANEF redouble également les terres privées situées dans les bassins versants et avec la même approche basée sur la participation volontaire des petits exploitants dans les bassins versants.

L'ANEF et l'ANZODIA reçoivent également une assistance technique pour renforcer leurs capacités de planification, de suivi et d'évaluation et de gestion des risques E&S dans le cadre d'une opération d'investissement paritaire.

25

**L'Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES)**

**Adéquation du SDES - Risques environnementaux et sociaux**

En conclusion, le Système de Gestion Environnementale et Sociale appliqué au Programme, est globalement en adéquation avec le Programme au 17/10.

Les activités présentées au préalable des risques environnementaux et sociaux subsistent, qui sont liées aux activités (activités structurées) respectives par le Système de Planification, de Développement Rural et des Sols et l'unité (SDE/SDS) et mises en œuvre par ANEF et ANZODIA, ainsi que respectivement par le Ministère de l'Équipement et du Transport et le Ministère de l'Énergie et du SDES.

Les risques liés aux activités présentées au préalable sont présentés dans les pages de mise en œuvre. Le Programme a émis des priorités les activités proposées et a encouragé des risques E&S et des impacts évités.

26

**L'Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES)**

**Plan d'Action de l'ESES**

Le Plan d'Action de l'ESES fait partie intégrante du Plan d'Action du Programme. Il prévoit des mesures spécifiques pour renforcer la qualité et la performance du SDES national et des agences d'implémentation.

Pour atténuer les risques du Programme, en sus des mesures proposées, des actions de renforcement des capacités Environnementales seront dispensées à travers la mise en place de mécanismes et d'outils :

- Point focal E&S formés,
- Fiches de screening et de suivi
- PGES
- Reportings réguliers

27

**Plan d'Action du Programme (1/7)**

Activité	Acteurs	Début	Fin	Responsable
Plan d'Action du Programme (1/7)	ANEF, ANZODIA, Banque mondiale	2022	2023	ANEF
<b>Renforcement de la gestion et de la planification des risques</b>				
ANEF	ANEF, ANZODIA, Banque mondiale	2022	2023	ANEF
ANZODIA	ANEF, ANZODIA, Banque mondiale	2022	2023	ANZODIA

28

**Plan d'Action du Programme (2/7)**

Activité	Acteurs	Début	Fin	Responsable
Plan d'Action du Programme (2/7)	ANEF, ANZODIA, Banque mondiale	2022	2023	ANEF
<b>Renforcement de la gestion et de la planification des risques</b>				
ANEF	ANEF, ANZODIA, Banque mondiale	2022	2023	ANEF
ANZODIA	ANEF, ANZODIA, Banque mondiale	2022	2023	ANZODIA

29

**Plan d'Action du Programme (3/7)**

Action	Activités	Entité responsable	Timeline	Mesures
Renforcement des capacités des gestionnaires, propriétaires, investisseurs, prestataires	Formation et ateliers de planification des risques E&S	ANEF et ANZODIA	2022-2023	Ateliers de planification des risques E&S

30

**Plan d'Action du Programme (4/7)**

Action	Activités	Entité responsable	Timeline	Mesures
Plan d'Action du Programme (4/7)	ANEF, ANZODIA, Banque mondiale	ANEF	2022-2023	Ateliers de planification des risques E&S

31

**Plan d'Action du Programme (5/7)**

Action	Activités	Entité responsable	Timeline	Mesures
Plan d'Action du Programme (5/7)	ANEF, ANZODIA, Banque mondiale	ANEF	2022-2023	Ateliers de planification des risques E&S

32

**Plan d'Action du Programme (6/7)**

Action	Activités	Entité responsable	Timeline	Mesures
Plan d'Action du Programme (6/7)	ANEF, ANZODIA, Banque mondiale	ANEF	2022-2023	Ateliers de planification des risques E&S

33

**Plan d'Action du Programme (7/7)**

Action	Activités	Entité responsable	Timeline	Mesures
Plan d'Action du Programme (7/7)	ANEF, ANZODIA, Banque mondiale	ANEF	2022-2023	Ateliers de planification des risques E&S

34

**CONCLUSION**

• Le PV de cette consultation publique sera intégré dans la version finale de l'ESES

• Publication de l'ESES finale sur le Site web de la Banque Mondiale et des Agences d'implémentation

[Lien vers le Draft de l'ESES du Programme Climat - Site World Bank](#)

35

**Questions ? Suggestions, expériences à partager ?**



36